



JOURNAL DES DEBATS

255

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 4 – 2025

Séance

du mercredi 19 mars 2025

Présidence : Yann Rufer (PLR), président

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

16. Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (deuxième lecture) (suite)
17. Arrêté octroyant un crédit d'engagement de 584'000 francs à l'Office de l'environnement destiné à assurer le financement d'une subvention en faveur de la commune de Basse-Vendline pour la réalisation des mesures de protection contre les crues et de revitalisation de la Vendline et de ses affluents
18. Motion no 1507
La qualité de l'air intérieur mérite davantage d'attention. Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
19. Question écrite no 3669
Antenne 5G près d'une école : mauvais signal. Patrick Cerf (PS)
20. Question écrite no 3670
Non-recours aux subventions du Programme Bâtiments. Alain Beuret (PVL)
21. Question écrite no 3673
Plan de mobilité à l'Etat jurassien : a-t-on vraiment besoin de Securitas SA ? Christophe Schaffter (CS-POP)
22. Question écrite no 3681
5G adaptative : la procédure choisie par le Canton du Jura désavouée par le Tribunal fédéral. Ivan Godat (VERT-E-S)
23. Question écrite no 3685
Garantir toutes les subventions fédérales pour assurer l'avenir de nos forêts et de ses professionnels. Francine Stettler (UDC)
24. Question écrite no 3687
TFA dans les eaux souterraines – mesures sur le territoire jurassien. Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
25. Question écrite no 3695
Le rouge des CJ et le vert de TransN sur la même ligne ? Loïc Dobler (PS)
26. Motion no 1511
Pour un plafonnement des primes d'assurance-maladie à 10% du revenu déterminant. Jelica Aubry-Janketic (PS)
27. Interpellation no 1033
Responsabilités du Gouvernement et manque de transparence dans les réponses aux députés. Raoul Jaeggi (PVL)
28. Interpellation no 1034
Que se passe-t-il à l'AJAM ? Yves Gigon (UDC)
29. Question écrite no 3698
Application par le Canton du Jura des décisions de la Cour pénale internationale. Christophe Schaffter (CS-POP)
30. Motion no 1510
Des enveloppes pour les chefs de service. Yann Rufer (PLR)
31. Interpellation no 1032
BNS : anticonstitutionnellement vôtre ? Rémy Meury (CS-POP)
32. Question écrite no 3692
Mobilité dans les EPT. Jacques-André Aubry (Le Centre)
33. Question écrite no 3693
Vers une procédure inverse à celle de 2024 ? Rémy Meury (CS-POP)
34. Loi concernant l'exercice de la prostitution et le commerce de la pornographie (Loi sur la prostitution, LProst) (première lecture)
35. Motion no 1508
Pour une loi sur l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique. Serge Beuret (Le Centre)
36. Question écrite no 3696
La formation en emploi des enseignant-es est-elle garantie dans le Jura ? Rémy Meury (CS-POP)
37. Question écrite no 3697
Projet Calliope de la CIIP : mise en place dans le Jura en 2025 ? Rémy Meury (CS-POP)

(La séance est ouverte à 14.00 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

16. Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (deuxième lecture) (suite)

Le président : L'article 42, alinéa 3, fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole au député, Monsieur Claude Schlüchter, qui est déjà à la tribune.

M. Claude Schlüchter (PS), rapporteur de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement et président d'icelle : Monsieur le Président, j'ai une séance à 17 heures, je vous remercie d'accélérer la procédure. *(Rires.)* Pour cet après-midi, on s'est arrangé avec mes collègues rapporteurs, on va faire comme à Marseille, comme au vélodrome, droit au but.

Pour la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement, pour cet article, je rappelle le constat fait au niveau communal. Les séances de conciliation permettent de réduire massivement, je dirais, les oppositions et surtout de raccourcir les procédures. Pour cette raison, supprimer cette possibilité pour les communes n'est vraiment pas souhaitable. Pour la majorité de la commission, nous estimons que le système actuel fonctionne bien, alors pourquoi en changer ? Nous ne voulons pas ouvrir et donner l'occasion aux communes de renoncer aux discussions avec les citoyens qui s'opposent, parfois par gain de temps, on pourrait peut-être aussi penser arbitrairement, ou parce que c'est une perte de temps. Je pense que c'est important pour les communes de garder le lien entre la commune et ses citoyens, même si certains sont des mauvais coucheurs. Il serait trop facile de refiler la patate chaude à l'Etat. Pour la majorité, nous préservons la souveraineté de la commune. Je vous invite également à confirmer votre vote de première lecture.

M. Bernard Studer (Le Centre), rapporteur de la minorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Droit au but. En première lecture, pour justifier son rejet ou son soutien à tel ou tel argument, amendement de la présente loi, on a fait appel au principe d'efficacité et d'efficacité, de gain de temps, de simplification. De notre point de vue, le présent amendement va exactement dans ce sens. Rappelons qu'en procédure de permis de construire, il est possible de renoncer à l'organisation de séances de conciliation. Notre proposition est de reprendre cette disposition également pour les procédures d'aménagement local, tels que les plans spéciaux, les PAL, les modifications de plans de zone, etc., s'il apparaît manifestement qu'aucun arrangement ne pourrait être trouvé avec les opposants. On a parfois quelques citoyens qui forment opposition uniquement pour bloquer la procédure, ils s'opposent à tous les stades (changement d'affectation, plan spécial, ensuite peut-être encore permis de construire).

Cette disposition permet d'alléger quelque peu le travail des communes qui est toujours plus lourd dans le domaine de l'aménagement du territoire. Donc ici, je m'inscris un peu en faux par rapport à ce qu'a dit le président de la commission. Ce n'est pas une possibilité pour les communes d'organiser ces séances de conciliation, c'est une obligation. Ici, avec l'amendement qu'on propose, la commune peut y renoncer, mais cette possibilité doit être clairement encadrée

et demeurer exceptionnelle. La décision de l'autorité communale doit être consignée dans un document écrit, être motivée, et ce document doit être joint au dossier d'approbation. Comme en première lecture, le groupe Le Centre soutient à l'unanimité cette proposition et vous invite à en faire de même.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Il y a quand même quelques imprécisions que j'aimerais corriger concernant ce point. Il faut relever ici le titre et l'aspect exceptionnel de cette mesure et des conditions restrictives qui sont clairement décrites dans l'article. Pour avoir fait l'exercice lors de certains entretiens avec des propriétaires concernés dans le cadre de la révision de notre PAL, je peux vous certifier que, dans certains cas, renoncer à une séance de conciliation n'est pas un moyen de se débiter, de fuir ses responsabilités, ses obligations, mais bien celui de ne pas empirer des situations où il est bien plus évident qu'aucune conciliation ne sera possible, d'autant plus que, cela est dit, cela sera cosigné, signé dans un procès-verbal de séance. Ce document sera à fournir comme preuve qu'une séance a bien eu lieu. Qui mieux que les autorités locales, qui connaissent les personnes et qui sont à même de juger et prendre ces mesures ? Parfois, il vaut mieux passer directement par les services cantonaux car leur arbitrage et décisions sont souvent bien mieux acceptés et respectés, d'un côté comme de l'autre. On parle ici peut-être d'un cas, peut-être de deux. Je ne vois donc pas en quoi cela va surcharger les services cantonaux concernés. Mais surtout, cela va peut-être apaiser certaines situations qui sont parfois difficilement gérables. Je vous demande donc de soutenir la proposition de la minorité de la commission.

M. Anael Lovis (PLR) : Par expérience, en tant que maire, il y a parfois des situations qu'on sait inconciliables, que ce soit dans les positions qui sont diamétralement opposées ou pour des questions interpersonnelles. Partant, les autorités communales, les conseils, les maires, qui connaissent particulièrement leur situation dans les villages et les personnes, savent parfois mieux que quiconque que la séance de conciliation ne sera qu'un défiloir où les insultes vont fuser et qui n'amèneront à strictement rien. Je l'ai vécu et je peux vous dire que ce n'est pas très agréable.

La proposition de la minorité de la commission qui permet de donner une compétence exceptionnelle aux conseils communaux qui, j'en suis sûr, soucieux d'entendre tout le monde, n'en feront que des usages très restrictifs, suffit avec les cautèles qu'elles présentent, puisqu'il faudra motiver les décisions de pourquoi on refuse de faire des séances de conciliation. Je peux vous dire que dans certains cas cela pourrait être très utile aux conseils communaux. Partant, les cautèles qui sont présentées par la minorité de la commission sont, à mon avis, suffisantes, elles permettent une plus grande latitude aux acteurs locaux qui connaissent très bien des situations. Je vous demande de soutenir la minorité de la commission pour donner plus de latitude aux conseils communaux.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 36 voix contre 22.

Le président : Article 53, alinéa 2, avec des éléments de majorité et de minorité. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Bernard Studer.

M. Bernard Studer (Le Centre), rapporteur de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Comme en première lecture, je vais regrouper l'article 53, alinéa 2, et l'article 54, alinéa 2, les arguments étant les mêmes. Cette proposition d'amendement s'applique tant à la zone d'utilité publique qu'à la zone de tourisme et de loisirs. Il est bon de rappeler ici que la grande majorité des équipements et des terrains qui sont concernés par ces dispositions appartiennent à des collectivités publiques et pas à des promoteurs privés cherchant avant tout la rentabilité. L'objectif que nous poursuivons ici est d'offrir à ces collectivités publiques une petite marge de manœuvre et un peu de souplesse au niveau des utilisations non directement liées à la zone.

Lors des débats en première lecture, certains exemples ont été évoqués à cette tribune pour justifier le rejet du présent amendement, par exemple la construction de trois attiques de 180 m² sur une école de 10'000 m² de surface brute de plancher. Premièrement, je ne connais pas beaucoup d'écoles d'une telle surface dans le canton. Deuxièmement, une telle école appartient en principe à une collectivité publique qui conserve, dans tous les cas, les derniers mots sur ce qu'elle a l'intention de faire de son patrimoine administratif.

On a évoqué également la construction d'un village Reka de 30 maisons de vacances. Cet exemple ne semble pas pertinent non plus car un nouvel équipement de cette importance ne serait, selon toute vraisemblance, pas situé en zone à bâtir mais dans une zone particulière au sens de l'article 18 LAT. Les dispositions de l'article 144, alinéa 2, ne seraient donc pas applicables dans ce cas.

Il arrive que des bâtiments affectés à la zone d'utilité publique ou au tourisme et aux loisirs, tels que des écoles, des bureaux communaux, des salles polyvalentes, des locaux paroissiaux, des hangars, des dépôts, etc. accueillent des locaux destinés à d'autres usages. Notre proposition permet de transformer, via un permis de construire, puis de louer un ancien logement de concierge par exemple, qui représente une faible part de la surface de plancher du bâtiment en question, à des personnes sans lien avec la vocation du bâtiment.

J'ai présenté d'autres exemples en première lecture qui illustrent le bien-fondé de cette proposition, je n'y reviens pas. Je vous invite à confirmer votre vote de première lecture et à soutenir la proposition de la majorité.

M. Alain Beuret (PVL), rapporteur de la minorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : La proposition de minorité correspond à la formulation initiale du Gouvernement. Elle demande que si on autorise, à titre exceptionnel, de l'habitat dans la zone d'utilité publique, donc bien de l'habitat ordinaire, on ne parle pas d'EMS ou d'autres structures de ce genre, mais bien simplement de la construction d'habitat, donc d'appartements, cela doit respecter les deux critères : une faible part de la surface de plancher et avoir un lien avec l'activité principale. Le fait de devoir remplir les deux conditions et d'avoir ce lien nous semble vraiment important. C'est typiquement le cas d'un appartement de concierge. S'il n'y a plus d'obligation de cumuler les deux conditions, le risque existe qu'on puisse autoriser de l'habitat ordinaire dans la zone d'utilité publique.

Je vous ai donné des exemples en première lecture, je vais me permettre maintenant de vous donner un cas très concret et actuel, avec, par exemple, le projet de rénovation

du Collège Stockmar à Porrentruy actuellement en discussion et qui cherche encore aussi le financement. Pourquoi alors ne pas profiter de la construction de deux coûteuses nouvelles halles de gymnastique pour réaliser par-dessus deux appartements de luxe ? C'est déjà l'exemple que je vous ai donné la dernière fois.

Bernard Studer a tout à fait raison. Dans la plupart des cas, ces structures, ces installations, ces équipements publics appartiennent à la collectivité, pas toujours à 100%, mais la plupart du temps c'est le cas. Mais une collectivité qui aurait des problèmes de financement pourrait tout à fait être tentée, lors d'un projet de rénovation, de rajouter une nouvelle construction et de profiter de faire quelques appartements pour financer l'opération. Le risque est de devoir autoriser ces choses-là. Avec « ou » à la place de « et », ce sera tout à fait possible. Comme la surface de plancher des deux appartements, dans le cas que je cite, reste modeste en regard de la surface brute de plancher de l'école, même si je ne connais pas exactement la surface de plancher de l'école de Stockmar, ça doit représenter moins de 10%, on pourrait dire qu'on est conforme aux règles et le permis devrait alors être accordé.

L'article 22, alinéa 2, de la LAT, je l'ai dit déjà en première lecture, exige que le permis soit accordé si la construction est conforme. Il n'y a pas de moyen pour l'autorité de refuser le permis de construire. Et le problème, c'est que parfois il peut y avoir un mélange des genres car la collectivité peut parfois aussi avoir besoin d'argent et trouver par là un moyen détourné d'également réaliser du profit. Elle peut, après, vendre ses appartements. Rien ne l'empêche de réaliser une propriété par étage par exemple, et de conserver la propriété de la halle de gymnastique et céder l'appartement qui se trouve au-dessus. A notre sens, le fait de remplacer simplement « et » par « ou », c'est dévoyer le sens de la zone d'utilité publique qui, je vous le rappelle, je l'ai dit aussi en première lecture, permet, cas échéant, éventuellement l'expropriation, notamment dans le cas où la collectivité n'est pas propriétaire.

Pour cette raison, une minorité de la commission vous invite à suivre la proposition initiale du Gouvernement qui est le fruit d'une logique juridique raisonnable, et donc soutenir l'amendement de minorité qui vise à laisser le « et » à la place de « ou » et à garder les deux conditions cumulatives.

Et pour la zone de tourisme et loisirs, pour être quitte de revenir une deuxième fois à la tribune, par analogie, c'est un peu le même mécanisme. Quant à savoir si c'est un village Reka ou une autre construction et si c'est l'article 18 LAT qui s'applique, ou l'article 15, on peut discuter, mais le danger existe aussi. La seule nuance, c'est que la zone de sport et loisirs n'est pas forcément en mains publiques et qu'il n'y a pas forcément le droit d'expropriation. Mais le raisonnement est le même.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : L'article 53 définit la zone d'utilité publique et les activités qui y sont autorisées. Pour rappel, le texte d'origine, et celui soutenu par le Gouvernement, prévoit dans la zone d'utilité publique d'autres activités où l'habitat peut exceptionnellement être autorisé, à condition qu'il y ait un lien étroit avec l'activité principale de la zone et que cela représente une faible part des surfaces de plancher. Ainsi, dans la zone d'utilité publique, d'autres activités ou de l'habitat sont possibles moyennant le respect de deux conditions : avoir un lien étroit

avec l'activité principale de la zone et représenter une faible part des surfaces de plancher.

Le texte adopté en première lecture, a remplacé le « et » par un « ou ». D'autres activités et de l'habitat peuvent dès lors être autorisés en zone d'utilité publique si l'une de ces deux conditions est remplie et non plus les deux. Remplacer « et » par « ou » peut paraître comme du détail, mais le diable ne se cache-t-il pas dans les détails ? La zone d'utilité publique est destinée aux installations et ouvrages servant à l'exécution d'une tâche publique ou d'intérêt public. Or, la création de logements ou de locaux destinés à des activités sans lien avec l'activité principale ne sert ni à l'exécution d'une tâche publique ni à un intérêt public. Lorsque l'on crée une zone d'utilité publique, c'est pour un projet qui a une destination précise et limitée. Les règles pour créer une telle zone ne sont pas les mêmes que celles pour créer des zones d'habitation, par exemple, d'où l'importance de ne pas y autoriser tout et n'importe quoi.

Comme expliqué dans les débats de première lecture, autoriser de l'habitat en zone d'utilité publique pourrait, par ailleurs, être source de conflits d'usage avec l'activité principale de la zone. Des conflits que l'on connaît déjà parfois lorsque des personnes qui n'ont pas de lien avec, par exemple, l'activité agricole, habitent en zone agricole et commencent à s'opposer à ci, à ça, et à rendre la vie des agriculteurs difficile.

J'ai un autre exemple à vous donner. Imaginons une zone d'utilité publique créée pour une école. Avec un « ou », comme le Parlement l'a modifié en première lecture, il n'est pas nécessaire que l'autre activité autorisée ait un lien étroit avec l'activité principale. Cette autre activité est possible si elle représente une faible part des surfaces de plancher, ce serait la seule condition. Que penseriez-vous, Mesdames et Messieurs les Députés si, en complément de l'école, une annexe représentant une faible part des surfaces de plancher soit construite et que, dans cette annexe, la personne, locataire ou propriétaire, s'adonne à de la prostitution de salon ? Que penseriez-vous ? Que diraient les gens ? Comment est-ce que l'autorité a pu autoriser ça ? Et bien, par le « ou », ce serait possible. Des utilisations qui n'ont pas de lien étroit avec l'activité principale, même si elles représentent de faibles parts de surface de plancher, n'ont rien à faire en zone d'utilité publique et doivent être implantées dans des zones prévues à cet effet. Comme l'amendement propose de revenir au texte d'origine et de maintenir le mot « et », le Gouvernement vous propose d'accepter cet amendement.

Monsieur le Président, je précise que mon argumentaire est plus ou moins le même pour l'article 54, donc, sauf élément particulier, je ne remonterai pas à la tribune.

M. Bernard Studer (Le Centre), rapporteur de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Les exemples qui sont sortis illustrent les propos et vont dans le sens de celui qui les présente, mais concernant le cas du salon de prostitution à côté d'une école ou dans une école, une école appartient à une collectivité. Ça voudrait dire qu'une commune est d'accord de louer une partie de son école pour un salon de prostitution. J'ai du mal à imaginer ça. Et on peut avoir, juste à côté de l'école, à cinq mètres de cette école, une zone centre ou une zone mixte dans laquelle il y a un salon de prostitution. Les effets sur les enfants sont exactement les mêmes. A mon avis, cet argument ne tient pas la route.

Pour revenir au cas d'Alain Beuret, il vient avec d'autres arguments. Je ne voulais d'abord pas réagir mais le cas du Collège Stockmar, construire un étage de plus sur la halle de gymnastique, ce n'est pas possible. Pourquoi ? Parce que le bâtiment du Collège Stockmar est protégé. Il a été construit par l'architecte Tschumi, et le secteur, en l'occurrence, donne des vues sur le Château qui sont protégées. Donc, à nouveau, cet exemple ne tient pas la route. Votez comme vous l'avez fait en première lecture.

M. Alain Beuret (PVL), rapporteur de la minorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Juste pour réagir à ce qu'a dit Bernard. Tu pars du principe, Bernard, que toutes les communes sont sympathiques, qu'elles respectent les règles, etc. Mais on est dans un contexte financier difficile, pas seulement au niveau du Canton, aussi au niveau des communes. Une commune qui aurait des difficultés à boucler son budget, qui aurait des difficultés à financer un projet, il n'est pas exclu qu'une telle commune loue ou vende des surfaces pour de l'habitat, pour réussir à financer autre chose.

Concernant le fait que le bâtiment est protégé à Stockmar, il est prévu, dans le projet, de raser la halle de gymnastique, même si elle est protégée. Les gens de Porrentruy me confirmeront si je dis des bêtises ou corrigeront, mais il est prévu de raser la halle de gymnastique et d'en construire deux nouvelles. Donc, dans cette nouvelle construction, il est tout à fait possible de rajouter un étage.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 30 voix contre 29.

Le président : Nous passons à l'amendement pour l'article 54, alinéa 2. Si je vous ai bien compris, autant le rapporteur de la majorité que celui de la minorité se sont déjà exprimés. Est-ce que c'est bien juste ? Oui. La parole n'est pas demandée. Si j'ai bien compris également, Monsieur le Ministre, vous avez déjà donné les éléments pour l'autre article ? Oui, très bien.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 30 voix contre 29.

Le président : Nous avons maintenant des amendements pour l'article 77. Pour le développement de la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Claude Schlüchter.

M. Claude Schlüchter (PS), rapporteur de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement et président d'icelle : Après le droit au but, on a eu la remontrance du Barça. Concernant l'article 77, sans surprise, la majorité de cette commission vous propose de soutenir la proposition du Gouvernement qui est de la première lecture. Cette proposition de première lecture nous rassure, elle va dans le sens d'une mesure intéressante, et cette proposition nous indique la voie à suivre sans être une nouvelle exigence compliquée à mettre en œuvre et surtout à ne pas contrôler.

La commission a relevé l'importance de cette nouvelle disposition édictée par le Gouvernement. Le constat est clair, la réalisation de nombreux jardins de pierres qu'on voit autour des villages jurassiens a amené à l'introduction de cette mesure. Un article général permettra aux collectivités d'intervenir en cas d'abus manifestes. Le but n'est pas ici

d'avoir une loi qui génère une multitude de dérogations. D'ailleurs, en commission, le Gouvernement a répondu qu'il n'était pas prévu d'être plus détaillé également dans la future ordonnance d'application. Encore une fois, je vous propose de confirmer la proposition de première lecture.

M. Stéphane Brosy (PLR), rapporteur de la minorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Le groupe PLR maintient sa proposition de première lecture de suppression de l'article 77. Le fait que des exceptions justifiées par une utilisation usuelle ne suffisent pas à nous convaincre, que, par cet article, on supprime bien une liberté individuelle et collective par une mesure trop contraignante. Rien de neuf sous le soleil. Mais nous sommes impatients de voir comment cela va être interprété et appliqué. Le président de la commission a déjà donné une petite piste qui ne nous rassure pas.

L'argument évoqué, la lutte contre le réchauffement climatique, nous laisse toujours dubitatifs. Chacune et chacun devrait pouvoir se faire son avis, tondeuse ou cailloux. A prendre en compte également que certains de ces aménagements peuvent favoriser la biodiversité, tas de cailloux, murs en pierres sèches, pavage et dallage naturels ont leur place et leur rôle à jouer. Cela relève davantage de la compétence des communes. Une telle mesure pourrait avoir du sens dans des villes en milieu fortement urbanisé mais bien moins dans un petit village. Cette disposition doit plutôt trouver place dans les instruments d'aménagement du territoire au niveau communal. Pour ces motifs, la minorité de la commission propose de soutenir la proposition de suppression de l'article 77 et vous encourage à en faire de même.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : J'aimerais revenir sur ce qu'a dit Stéphane Brosy. Ce n'est pas les cailloux ou les tondeuses, ce sont les cailloux et aussi des surfaces en faveur de la biodiversité. On demande beaucoup aux agriculteurs jurassiens, de prendre des mesures diverses pour la biodiversité. On peut aussi demander aux privés de faire un petit effort. Pourquoi pas une prairie fleurie à la place d'un gazon que l'on tond tous les 15 jours ? Ça demande moins d'efforts et ça ne demande pas la consommation de carburant fossile.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement acceptée par 51 voix contre 7.

Le président : Article 132, alinéa 5 (nouveau), pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Bernard Studer.

M. Bernard Studer (Le Centre), rapporteur de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Cet amendement est intervenu entre les deux lectures, c'est quelque chose de nouveau. En aménagement du territoire, la collaboration intercommunale ou régionale joue un rôle croissant. Des thématiques, toujours plus nombreuses, doivent être coordonnées à un niveau supracommunal. Il semble après tout logique que des aménagements ou des équipements profitant à un cercle s'étendant au-delà des limites communales ne soient pas exclusivement planifiés à l'échelle locale. L'article 15 de la LAT stipule d'ailleurs que l'emplacement et la dimension des zones à bâtir doivent être coordonnés par-delà les frontières communales.

Preuve de l'intérêt d'engager au niveau régional des ré-

flexions en matière d'aménagement du territoire, nous venons d'accepter, sans trop le voir, les articles 17 à 24 de la présente LATC qui traitent précisément de l'aménagement régional, de ses instruments que sont le plan directeur régional, le plan d'affectation régional, ainsi que du rôle de coordination confié aux régions. Les fiches du plan directeur cantonal contiennent de nombreuses demandes de planification que les régions doivent mettre en œuvre. La planification et le développement de zones d'activité d'une certaine importance requièrent ainsi une approche régionale. Tel est l'esprit pour les fiches U03 et U03.1 du plan directeur cantonal, ainsi que du concept cantonal de gestion des zones d'activité.

A l'instar d'une commune qui dispose d'un droit d'emption légal sur des terrains libres désignés dans son plan d'aménagement local, le présent amendement a pour objectif d'offrir la possibilité à une région de disposer de ce même droit à des conditions toutefois beaucoup plus restrictives. Premièrement, la commune concernée doit évidemment accepter de déléguer ce droit à l'organe régional. Elle n'a toutefois aucune obligation de le faire. La formulation est potestative. Deuxième point, le règlement de la région doit mentionner expressément cette compétence d'exercer le droit d'emption légal en cas de délégation par la commune concernée. Enfin, ce droit ne peut concerner que des zones d'activité intercommunales identifiées dans le plan directeur régional ou des zones d'activité cantonales désignées comme telles par le plan directeur cantonal.

Lors des discussions en commission, certains ont manifesté leurs craintes quant à une perte de compétence des communes en faveur des régions. Il est bon de rappeler que tant la législation sur l'aménagement du territoire que la législation sur les communes permettent ces transferts de compétence des communes aux régions. Mais ces transferts sont clairement réglementés. Dans le district Porrentruy, par exemple, le règlement d'organisation du SIDP a été adopté par les assemblées communales.

Comme mentionné précédemment, cet article offre la possibilité à une commune de déléguer son droit d'emption mais elle n'a aucune obligation de le faire. On pourrait imaginer que sans cette disposition une commune exerce son droit d'emption puis revende le terrain en question à la région. C'est effectivement possible. C'est toutefois plus compliqué, plus long et plus cher et ça va à l'encontre des principes qu'on a déjà mis en avant, d'efficacité, de simplification qu'on a assignés à la présente révision de la LATC.

On a également entendu que si des communes voulaient coordonner leur politique d'aménagement du territoire ou d'autres politiques sectorielles, elles n'avaient qu'à fusionner. Si tel est le cas, il faut abroger toute la législation sur les syndicats intercommunaux, il faut supprimer les articles 17 à 24 de cette même loi et supprimer les mandats de planification du plan directeur cantonal qui sont confiés aux régions. Je ne partage pas ce point de vue. Les planifications régionales sont fondamentales, elles ont permis de faire beaucoup de choses, par exemple dans l'agglomération de Delémont. Dès lors, je vous invite à suivre cette proposition d'amendement.

M. Alain Beuret (PVL), rapporteur de la minorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Selon nous, cette proposition d'amendement engendrerait une complexification de la loi qui, à notre avis, devrait rester simple et aller à l'essentiel. Nous révisons actuellement la

LCAT suite à une motion déposée par notre collègue Raoul Jaeggi, acceptée en 2016, qui visait à simplifier la loi. Presque dix ans plus tard, nous y sommes enfin arrivés, c'est une bonne chose et on ne devrait pas perdre cet objectif de vue.

Les cas en question sont quand même des cas particuliers et qui, à notre avis, ne devraient pas figurer dans la loi mais pourraient éventuellement être réglés dans l'ordonnance d'application. Cette délégation de compétence de la commune à la région n'est pas exclue. Il y a aussi d'autres solutions possibles. Notamment si le problème est un problème financier, la commune pourrait aussi emprunter l'argent à la région et lui rembourser après pour exercer son droit d'emption légal sans que cela nécessite des modifications législatives.

D'une manière générale, le groupe PCSI-PVL salue la collaboration régionale mais il estime que dans le contexte actuel il faudrait pouvoir aller encore plus loin et favoriser davantage les fusions de communes plutôt que de complexifier l'arsenal législatif ou rajouter des couches au millefeuille en donnant toujours davantage de compétences aux régions. Une partie de notre groupe se ralliera à la position de minorité, soit garder le texte de première lecture sans nouvel alinéa 5.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 43 voix contre 16.

Le président : Article 137, alinéa 1bis (nouveau), pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Stéphane Brosy.

M. Stéphane Brosy (PLR), rapporteur de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : La majorité de la commission propose de confirmer le vote de première lecture, donc de refuser l'amendement proposé et de s'en tenir à la proposition initiale. Les motifs sont principalement économiques et ont déjà été évoqués lors du débat de première lecture. Un petit rappel quand même. Le fonds 5 LAT vient déjà en soutien des communes en cas d'indemnisation aux propriétaires pour expropriation, car c'est à elles de payer. Sans ce soutien, un bon nombre de communes ne pourraient pas y faire face. Vouloir redistribuer 25% de la taxe sur la plus-value à la commune concernée nous paraît donc inadéquat. De plus, la nouvelle LAT 2 obligera les cantons au financement des démolitions des bâtiments hors de la zone à bâtir. Pour ce faire, il devra donc être prélevé en priorité sur le fonds 5 LAT. Il est donc important que celui-ci garde l'intégralité des fonds encaissés car, en cas d'insuffisance de ressources, le Canton devra financer les démolitions par son budget général.

Il est demandé à la Confédération de contribuer également au financement de ces démolitions hors de la zone à bâtir. Si aujourd'hui nous décidions la redistribution d'une partie des recettes destinées au fonds 5 LAT, la Confédération aura beau jeu de dire que des contributions fédérales en faveur des cantons ne sont pas nécessaires. De plus, certaines communes pourraient bénéficier de cette mesure alors qu'elles n'en ont nullement besoin. Pour ces motifs, la majorité de la commission vous demande de confirmer le vote de première lecture et de refuser l'ajout de l'alinéa 1bis.

M. Bernard Studer (Le Centre), rapporteur de la minorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Les objectifs de cet alinéa sont d'offrir aux communes

une part de la taxe de la plus-value prélevée par l'Etat. Comme évoqué en première lecture, les charges des communes dans le domaine de l'aménagement du territoire ont pris l'ascenseur en raison de la complexification des bases légales et des exigences à respecter en regard des planifications supérieures. Les rentrées, quant à elles, ont diminué. On peut parler de la baisse du subventionnement cantonal pour la révision des PAL ou l'augmentation de certains émoluments.

En première lecture, le rapporteur de la majorité l'a rappelé, les conséquences de la LAT 2 ont été évoquées, en particulier sur le financement des démolitions. Malgré cela, de nombreux cantons ont décidé de laisser aux communes tout ou partie de la taxe sur la plus-value. Ces cantons seront également soumis aux dispositions de la LAT 2, dont les modalités d'application concrètes ne sont pas encore totalement définies.

Lors des débats de première lecture, Monsieur le Ministre s'est inquiété de l'utilisation de cet argent par les communes. Il faut rappeler que, selon notre proposition, la part de la taxe prélevée par les communes ne serait pas affectée de manière indifférenciée au ménage communal. Cet argent devra être utilisé uniquement pour financer des mesures d'aménagement au sens de l'article 3 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Nombreux sont les cantons à affecter le produit de la taxe à de telles mesures. Il suffira alors aux communes de mettre en place un règlement précisant concrètement les mesures conformes à l'article 3 LAT qu'elles entendent soutenir. On peut citer, par exemple, l'aménagement de nouveaux espaces publics de qualité au milieu des localités, la lutte contre les îlots de chaleur, la plantation d'arbres à hautes tiges, adaptés au changement climatique, la mise en valeur de friches urbaines ou artisanales, la création de liaisons piétonnières, etc. Il est toujours plus facile de mettre en place un règlement pour distribuer de l'argent que pour prélever des taxes. Je vous invite donc à soutenir cette proposition qui apporte une aide bienvenue aux communes jurassiennes.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Cet amendement est très problématique car s'il était accepté, il bouleverserait le système qui a été décidé dans le Jura pour la gestion du fonds de compensation et il remettrait en question l'équilibre qui a été instauré entre les communes à ce sujet. Plus précisément, cet amendement remet en question la solidarité entre les communes et la simplicité du système adopté par votre Parlement il y a quelques années seulement. Pourquoi vouloir tout à coup reverser 25% des taxations aux communes sur le territoire desquelles des taxations sous la plus-value foncière ont lieu ?

Aujourd'hui, selon la loi, l'argent du fonds cantonal est destiné à verser des aides financières aux communes, voire aux particuliers. Le système actuel permet une solidarité entre les communes. Or, avec l'amendement proposé, les communes qui peuvent étendre leur zone à bâtir seraient avantagées par rapport aux autres. Les petits villages seraient défavorisés. D'ailleurs, avec cet amendement, lorsqu'un syndicat intercommunal crée ou agrandit une zone d'activité, seule la commune hôte recevrait une partie de la taxe. Le syndicat et les autres communes membre ne bénéficieraient pas de cette recette.

Si l'amendement est accepté, il faudra logiquement revoir de fond en comble le système du fonds 5 LAT. Par

exemple, il faudra empêcher que le fonds cantonal soit utilisé pour verser une subvention à des communes qui ont déjà reçu une partie des recettes de la taxation. Il faudra aussi décider quoi faire avec les syndicats dont ces communes sont membres. Pourront-ils encore recevoir des subventions cantonales ? A ce stade de la réflexion, nous ne le savons pas. Il faudra aussi examiner si les communes qui ont reçu une partie des taxations doivent se montrer solidaires envers les autres communes si un tribunal décide que celles-ci doivent verser des indemnités à des propriétaires en cas de déclassement d'un terrain à bâtir.

De même, il faudra examiner qui, du Canton ou de la commune, doit payer les primes à la démolition que le Parlement fédéral a récemment introduites dans la révision de la LAT 2. Ces primes doivent être versées avec l'argent de la taxation de la plus-value foncière. Si une partie de la taxation est versée à certaines communes, il faudra examiner si celles-ci doivent passer à la caisse pour payer des primes à la démolition en tout ou en partie. Tout cela devra sans doute être réglé dans l'ordonnance, ce qui va probablement reporter l'entrée en vigueur de la loi.

Par ailleurs, si les communes veulent recevoir une partie de la taxation, il faudra qu'elles se dotent de règlements communaux en la matière. Une chose semble certaine, cet amendement va rendre le système beaucoup plus complexe qu'aujourd'hui. Il faudra consacrer des ressources supplémentaires. On est loin de la simplification des procédures qui est souhaitée dans la révision totale de cette loi, sans parler du fait que les communes les plus en retard dans la révision de leur PAL pourraient être favorisées par cet amendement. Elles pourraient bénéficier d'une partie des recettes de la taxation alors que les communes qui ont fait le travail dans les délais ne pourront pas en bénéficier. Cette proposition de modification de la loi risque de poser beaucoup plus de problèmes qu'elle ne peut en résoudre. Dès lors, le Gouvernement vous invite à refuser cet amendement.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 44 voix contre 15.

Le président : Nous arrivons à l'article 138, alinéa 1. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Claude Schlüchter.

M. Claude Schlüchter (PS), rapporteur de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement et président d'icelle : Aucun débat complémentaire en commission sur cet article, chaque parti reste couché sur sa position. Ici, comme je vous l'ai dit il y a trois semaines ou un mois, on oppose deux visions qui ne sont pas aussi éloignées l'une de l'autre. La volonté exprimée aujourd'hui est de revenir à l'ancien système par la minorité qui impose la voie de la consultation alors que la majorité, elle, souhaite informer pour réagir éventuellement et non pas imposer une consultation. Une fois encore, cette révision de la loi vise l'efficacité, l'efficacé. Et pour être efficace, il faut le savoir, une consultation prend du temps et on constate que les communes font très rarement des remarques lors de consultations. Nous proposons d'informer les communes qui ensuite peuvent faire part de leurs réserves ou d'autres propositions. Quel que soit ce retour, il sera pris en compte, tout comme l'était la réponse à la consultation.

M. Bernard Studer (Le Centre), rapporteur de la minorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Un mot sur l'article 137. Il y a environ la moitié des cantons suisses qui permettent le prélèvement de la taxe sur la plus-value aux communes. Dans le canton de Bâle-Campagne, juste à côté, je crois que ce que l'on proposait c'était 25/75 mais, apparemment, c'est très difficile de mettre cela en œuvre selon les propos du ministre. Pour l'article 138, alinéa 1, on propose de conserver la formulation de l'article 111c actuel, qui prévoit une consultation et pas une simple information au moment de la définition du montant de la plus-value.

Je suis assez d'accord avec les propos du président de la commission. Il a redit ce qu'il a dit plus ou moins lors de la première lecture. Il a dit qu'il voulait informer les communes, que celles-ci auraient la possibilité de faire part de leurs réserves ou d'autres propositions et que, quel que soit le retour des communes, ce retour serait pris en considération. Pour moi, informer en offrant la possibilité de formuler des réserves, de soumettre des propositions et de les prendre en compte, ce n'est pas de l'information, c'est de la consultation, et c'est précisément ce qu'on demande. Pour moi, de l'information, c'est un flux monodirectionnel qui va de l'Etat vers les communes et on n'attend rien en retour. Pour moi, le terme de consultation doit être maintenu. Continuons à consulter les communes. Le cas échéant, ce qu'on pourrait faire, c'est réduire le délai de réponse qui leur est accordé.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 34 voix contre 25.

Le président : Article 156a (nouveau), je donne la parole à la majorité de la commission par son député Claude Schlüchter.

M. Claude Schlüchter (PS), rapporteur de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement et président d'icelle : La majorité de la commission, dans cet article voit, en tout cas, deux problèmes. Premièrement, une exigence de qualification s'applique, selon nous, à une personne physique et elle ne peut pas être attribuée à une personne morale. Deuxièmement, le caractère permanent de cette disposition nous pose problème. On pourrait limiter dans le temps cette disposition mais cela devrait être réglé dans l'ordonnance qui est de la compétence du Gouvernement et non du Parlement. Une chose est certaine, selon la majorité de la commission, si cette disposition est adoptée, elle va encourager la création de sociétés fictives dans le domaine de l'architecture. Et un autre argument pour refuser cette proposition, la profession d'architecte est une profession libérale beaucoup de personnes l'exercent en tant qu'indépendants, sans forcément avoir une raison sociale. Ce serait injuste de leur imposer de s'inscrire au registre du commerce. Cette proposition PLR est une fausse bonne idée.

M. Stéphane Brosy (PLR), rapporteur de la minorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Ce matin, j'ai eu l'honneur d'ouvrir les feux, j'aurai le bonheur de les clore. L'acceptation ce matin de l'article 4, alinéa 1, risque de mettre en péril des structures, bureaux, entreprises œuvrant dans les projets et réalisations dans le domaine de la construction. Il n'y a qu'à lire le *Quotidien Jurassien* d'hier. Fakes news ou pas, chacune et chacun se fera son idée. Toujours est-il que le secteur de la construction est

un élément important de notre économie. Ne dit-on pas : « Quand le bâtiment va, tout va ! ».

Si on peut admettre qu'il faut définir un cadre légal qui permette à ce secteur de perdurer et de se développer, nous devons également tenir compte de la situation actuelle et des dégâts collatéraux qu'une telle mesure pourrait engendrer. Il y aura certes une période transitoire et une ordonnance d'application, dont beaucoup de monde parle, mais dont on ne connaît rien puisqu'elle est de la compétence du Gouvernement, cela a été dit. Pour l'instant, c'est beaucoup de théorie, mais toujours une feuille blanche. L'article proposé ici vise à préciser et tenir compte de cela en permettant aux personnes ou bureaux actifs dans ce domaine de pouvoir continuer, un tant soit peu, leur activité.

On peut également relever que la formation est très importante pour toute la branche. Notre collègue députée Burri-Schmassmann l'a relevé ce matin. Il faut garantir la relève avec une formation de qualité et suffisante. En aucun cas notre volonté est d'affaiblir celle-ci, au contraire. Mais nous nous posons la question : Que deviendront les bureaux qui forment des apprentis mais ne pouvant plus déposer de permis ? Il y en a. C'est un peu contradictoire de juger qu'ils sont aptes et qualifiés pour former des apprentis mais pas assez pour déposer des permis.

Pour ces motifs, il faut garantir une suite possible à ces bureaux. Pour cela, il faut qu'ils soient inscrits au registre du commerce avant l'adoption de la loi, donc c'est aujourd'hui. A mon avis, il n'y a pas de risque de prolifération d'inscriptions ces prochains jours au registre du commerce puisque ce serait, à mon avis, trop tard. Ceci atteste aussi d'une activité principale suffisante pour bénéficier de cette mesure. Peut-être que la formulation est perfectible mais nous l'avons voulue la plus simple possible. Pour ces motifs, nous vous demandons d'accepter l'article tel que proposé. En cas de refus, j'invite le Gouvernement à s'inspirer beaucoup, ou un peu, de cette proposition d'article pour rédiger ladite ordonnance.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Accepter cet article, c'est ouvrir la boîte de Pandore et faire table rase de l'article 4, alinéa 1bis, et pire encore de le transformer en alibi. Cet article demande de donner un droit de signature à l'aveugle et permettra son commerce sans éthique professionnelle, sans assurance responsabilité civile et sans garde-fou. Cet article donnerait un diplôme à tous ceux et celles qui s'appellent ou désirent s'appeler architecte, avec le seul effort d'une inscription au registre du commerce, ce qui constitue une tromperie générale et une concurrence déloyale. Les bureaux de la place non légitimes aux dépôts de permis ont la possibilité de demander leur reconnaissance ou d'engager un ou une architecte dans leur structure. C'est ce qu'il s'est passé également dans les autres cantons romands au moment de la transition. Il est impératif de refuser cet article. En cas d'acceptation, ce serait toute la crédibilité du Parlement qui serait ébranlée.

M. Bernard Studer (Le Centre) : Je voulais réagir sur deux propos du député Brosy quand il dit que cette disposition permettrait à des bureaux existants de continuer, un tant soit peu, leur activité. Cette disposition, ce n'est pas continuer un tant soit peu leur activité, c'est la continuer *ad vitam aeternam*. Il me semble que ce n'est pas tout à fait ce qu'on recherche. Ensuite, un des autres éléments qui a été évoqué, ce sont ces bureaux formateurs qui ne pourraient plus déposer de permis. Mais, à nouveau, ce qu'on a discuté ce

matin, c'est qu'il y aurait une période transitoire qui permettrait à ces bureaux d'acquiescer ces titres et de poursuivre leur activité. Ce qu'on veut, c'est qu'ils continuent à le faire et à déposer des permis.

Pour moi, la question de confier une exigence de qualification à une personne morale me paraît totalement arbitraire, totalement impossible, inimaginable. J'essayais d'imaginer un exemple dans un autre domaine et j'ai pensé à mon collègue, à ma gauche, Serge Beuret, qui s'approche gentiment de la retraite, qui pourrait créer une raison sociale « Etude Beuret SA », s'inscrire au registre du commerce et dans deux ans la remettre à son mécanicien sur voiture qui continuerait à fonctionner comme avocat et notaire. Est-ce que ça vous semble logique ? Pour moi, pas. On s'oppose à cette disposition.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le député Brosy n'ayant pas totalement éteint les feux, je reprends la parole. Le Gouvernement propose de rejeter l'amendement de la minorité de la commission car il est inadéquat et poserait des problèmes importants. Les qualifications professionnelles renvoient à des éléments, telles que la formation, l'expérience professionnelle. Ce sont des qualités liées aux personnes physiques et non pas aux personnes morales.

Que se passera-t-il si cet amendement est accepté ? Les entreprises qui dépassent aujourd'hui régulièrement des demandes de permis de construire ne sont pas inscrites au registre du commerce avec une raison sociale d'architecte ou d'ingénieur, cela existe. Cet amendement ne leur servira donc à rien. Cet amendement n'a pas de limite dans le temps, le député Studer en a parlé également. Cela signifie qu'une entreprise gardera la reconnaissance de sa qualification professionnelle même si l'intégralité de son personnel change. Si son personnel actuel est remplacé par des gens sans aucune formation ni expérience, elle pourra tout de même invoquer cet article de la loi pour être reconnue comme qualifiée. La population pourrait être trompée ou flouée. Des clients de cette entreprise penseront que son personnel est qualifié alors que ce n'est pas le cas. Il appartiendra aux communes et à la Section des permis de construire de vérifier une telle exigence. Cela nécessitera un travail démesuré pour les autorités qui devront établir et avoir à disposition une liste des inscriptions au registre du commerce avant l'adoption de la loi. Cela complexifierait leur travail et va à l'encontre de la simplification des procédures. Par exemple, quelle attitude faudra-t-il adopter si une entreprise figurant sur cette liste modifie sa raison sociale à l'avenir ?

Tout cela montre bien que cet article de loi n'a pas de sens, du moins il enlève tout son sens à une exigence de qualification professionnelle. Cette exigence ne serait plus fondée sur un intérêt public telle que la protection de la population. Cette disposition légale pourrait créer des inégalités injustifiées entre les entreprises et elle pose ainsi un risque important de non-conformité de la loi au droit supérieur. Dès lors, le Gouvernement vous invite à refuser cet amendement.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 48 voix contre 7.

Le président : Est-ce que quelqu'un souhaite revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ça ne semble pas être le cas.

Tous les autres articles, ainsi que le titre et le préambule,

sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en deuxième lecture, la loi est acceptée par 52 voix contre 7.

17. Arrêté octroyant un crédit d'engagement de 584'000 francs à l'Office de l'environnement destiné à assurer le financement d'une subvention en faveur de la commune de Basse-Vendline pour la réalisation des mesures de protection contre les crues et de revitalisation de la Vendline et de ses affluents

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 3, 6 et 8 de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau,

vu les articles 38a et 62b de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux, vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale,

vu les articles 42, lettre b, 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales,

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions,

vu l'article 38, alinéas 1 et 2, de la loi du 28 octobre 2015 sur la gestion des eaux,

vu l'article 32 de l'ordonnance du 29 novembre 2016 sur la gestion des eaux,

arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement de 584'000 francs est accordé à l'Office de l'environnement.

Article 2

Il est destiné à assurer le financement d'une subvention cantonale de 20% en faveur de la commune de Basse-Vendline pour la réalisation des mesures de protection contre les crues et de revitalisation de la Vendline et de ses affluents, en complément à une subvention fédérale.

Article 3

Le Gouvernement statue sur l'octroi de la subvention.

Article 4

Ce montant est imputable aux budgets 2025 et suivants de l'Office de l'environnement, rubrique 410.5620.00/605.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire général :
Yann Rufer	Fabien Kohler

Le président : L'entrée en matière n'étant pas combattue, je passe dès lors la parole au rapporteur de la commission, Monsieur le député Claude Schlüchter.

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Au nom de la commission de l'environnement et de l'équipement, je vous présente un arrêté pour un crédit d'engagement de 584'000 francs de subventionnement. Pour quoi faire ? Pour réaliser

des mesures de protection contre les crues et pour revitaliser une partie de la Vendline. La Vendline est une rivière qui traverse en partie le canton du Jura et le Territoire de Belfort (Vendlincourt-Bonfol-Beurnevésin et Réchésy-Courtelevant-Florimont), pour ensuite se jeter dans l'Allaine.

Ce petit cours de géographie ajoutot étant fait, je me permets de préciser le contexte général des projets de protection contre les crues et les actions de l'Etat dans ce domaine. Toutes ces actions se font en conformité avec le cadre fédéral, notamment la loi sur l'aménagement des cours d'eau (LACE) et la loi sur la protection des eaux (LEaux), de même qu'avec la loi cantonale sur la gestion des eaux, que nous avons ici même adoptée. Chacun son rôle. Le rôle du Canton et celui des communes est bien spécifique. L'Etat s'occupe de la revitalisation et les communes de la sécurité et de la protection contre les crues.

Dans le dossier du jour, qui est un cas de travaux de protection contre les crues, l'Etat, lorsqu'il reçoit la demande de la commune, profite d'analyser la situation pour voir si des travaux de revitalisation peuvent être entrepris et si cela peut avoir du sens. Le subventionnement de la Confédération se fait par le biais des conventions-programmes, avec des exigences sévères en matière de respect de la législation fédérale. Vous trouvez plusieurs informations à ce sujet dans le message du Gouvernement et je laisserai Monsieur le Ministre intervenir plus spécialement sur ce sujet.

Il faut savoir que le village de Bonfol a été touché par plusieurs crues majeures. En réponse à ces événements, les mesures prévues dans le projet visent à protéger efficacement la population contre les crues rares. Les crues rares, je le rappelle, sont des crues qui se produisent en probabilité tous les 100 ans. Pour protéger la population, on doit se conformer aux exigences fédérales en vigueur. La commune de Basse-Vendline a développé un projet de protection et de revitalisation de la Vendline et de ses affluents. Le périmètre concerné couvre le tracé de la Vendline depuis la frontière communale avec Vendlincourt jusqu'à la sortie du village de Bonfol. Il comprend aussi des mesures sur les ruisseaux du Corbery, le ruisseau des Queues-aux-Chats et le ruisseau des Adevins. Au total, environ 2,5 kilomètres de cours d'eau seront réaménagés. Les mesures consistent principalement à réaliser un ouvrage de rétention des crues en amont du village de Bonfol, associé à une augmentation du gabarit du cours d'eau. Ces mesures impliquent également, en outre, une reconstruction totale de deux ponts, le pont du Moulin et le pont de la route de Coeuve, et l'aménagement d'arrière-digues dans la zone bâtie pour contenir les crues.

Cette revitalisation sur le cours d'eau améliorera ses fonctions naturelles ainsi que la biodiversité et l'écosystème. Les mesures principales incluent la diversification du lit du ruisseau, la plantation de boisements variés et la création de structures pour soutenir la petite faune terrestre. La Vendline bénéficie d'un projet de revitalisation sur environ 1'300 mètres avant la mise en place d'aménagements pour la protection contre les crues. Un secteur forestier est également retenu pour des mesures plus ambitieuses. Le projet prévoit la création de nouvelles zones humides et la revitalisation de plusieurs tronçons de ruisseaux, dont le ruisseau du Corbéry, sur une centaine de mètres, et celui des Queues-aux-Chats, sur environ 50 mètres. Des mesures spécifiques pour l'écrevisse à pattes blanches sont également incluses.

Une dernière bonne nouvelle pour ce projet, il répond aux exigences fédérales et cantonales pour des subventions supplémentaires de l'ordre de 30% du coût total. Approuvé

par l'Office de l'environnement et la commune, le projet coûtera 3'240'000 francs. Dès son acceptation par notre autorité, les travaux pourront démarrer et se dérouler en 2025 et 2026, en principe, dès le mois prochain, puisque, comme nous le savons, les interventions dans les eaux jurassiennes sont par ailleurs interdites durant la période de frai des poissons, soit du 1^{er} novembre au 30 avril.

Chers collègues, la commission de l'environnement et de l'équipement vous recommande d'accepter cet arrêté destiné à assurer le financement d'une subvention en faveur de la commune de Basse-Vendline.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement vous soumet une demande de crédit pour un projet de protection contre les crues et de revitalisation à Bonfol. Le président de la commission a très bien résumé ce dossier et les discussions qui ont eu lieu entre la commission et mon département. Je compléterai simplement avec quelques points importants aux yeux du Gouvernement.

La protection de la population contre les inondations doit être améliorée. Actuellement, le village de Bonfol est trop régulièrement soumis aux inondations. Le projet d'aménagement de la Vendline permet d'augmenter considérablement la protection de la population. Les mesures sont dimensionnées pour lutter contre des crues très importantes qui se produisent en moyenne tous les 100 ans. Il répond ainsi aux exigences fédérales en la matière.

La Vendline a aussi besoin d'être revitalisée. Ce projet intègre un volet très important de revitalisation de la Vendline en amont du village de Bonfol, sur un tronçon de près d'un kilomètre et demi. Les mesures prévues permettront de mettre en place des milieux naturels très diversifiés qui font défaut actuellement. Les travaux initiés sous l'angle de la protection contre les crues contribuent ainsi largement à rétablir le fonctionnement écologique de la Vendline du fait des mesures de revitalisation sur un très long linéaire.

En résumé, ces travaux apporteront une réelle plus-value sécuritaire et environnementale à la commune de Basse-Vendline. C'est pourquoi il bénéficie d'une importante subvention fédérale, à hauteur de 55% des coûts, qui s'élève à 1,6 million de francs. Le Canton soutient aussi fortement ce projet avec la subvention de 584'000 francs, soit 20% des coûts admis au subventionnement. Les coûts restants à charge de la commune, d'environ 1 million de francs, sont encore importants mais pourront très certainement bénéficier d'aides financières des assurances et de certaines fondations. Le coût total de ce beau projet est de 3'200'000 francs. Ces différents montants sont parfaitement concordants avec la planification financière des investissements que vous avez votée au niveau du Parlement en décembre 2021.

Deux mots encore sur le programme de réalisation. Les entreprises de construction et d'aménagements naturels ont répondu à l'appel d'offres avec enthousiasme. Le projet bénéficiera ainsi à l'économie régionale. En cas d'acceptation du crédit, les travaux démarreront immédiatement et se dérouleront en 2025 et 2026. Les habitants de Basse-Vendline seront donc prochainement plus sereins lorsque le ciel se fera menaçant. Ainsi, le Gouvernement vous recommande d'octroyer un crédit de 584'000 francs pour la réalisation des mesures de protection contre les crues et de revitalisation de la Vendline et de ses affluents.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule de l'arrêté sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 54 députés.

18. Motion no 1507

La qualité de l'air intérieur mérite davantage d'attention

Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

Combien de temps passez-vous à l'intérieur de bâtiments publics, professionnels, scolaires ou chez vous ? Notre mode de vie fait que nous passons environ 80% de notre temps à l'intérieur de bâtiments. Les étudiants passent entre 25 à 40% de leur temps dans leur lieu de formation, respirant ainsi l'air de leurs salles de classe une grande partie de la journée. La qualité de l'environnement intérieur dans lequel nous évoluons joue un rôle déterminant sur notre qualité de vie et notre santé.

La pollution de l'air intérieur peut entraîner des problèmes de santé tels que des maladies respiratoires et cardiovasculaires, des allergies, des cancers et une mortalité prématurée¹. Dans l'Union européenne, une mauvaise qualité de l'air intérieur est responsable chaque année de la perte de deux millions d'années de vie saine². A cela s'ajoute l'accumulation de CO₂ émis naturellement par les occupants des bâtiments, qui se concentre dans les pièces non aérées. Cela peut provoquer une baisse de productivité, de concentration, et pour les polluants, une lourde charge pour notre système de santé.

Même en milieu urbain, l'air intérieur peut être jusqu'à dix fois plus pollué que l'air l'extérieur. Cette pollution provient souvent du bâtiment lui-même par les matériaux de construction, l'ameublement, les objets, ou par l'activité des habitants eux-mêmes (nettoyage, bricolage, cosmétiques, etc.). La pollution peut aussi provenir de sources extérieures comme le radon présent dans les sols et migrant vers l'extérieur en traversant les sols.

Pour répondre aux normes énergétiques, les nouvelles constructions, tout comme les bâtiments assainis, doivent être isolés et surtout rendus étanches. Sans ventilation continue ou aération régulière, les polluants et le CO₂ s'accumulent. En Suisse, seul le radon est soumis à une réglementation sur la qualité de l'air intérieur. Ce gaz inodore tue en Suisse entre 200 et 300 personnes par an et est, après le tabagisme, la principale cause de mortalité du cancer du poumon. L'Office de la santé publique (OFSP) fixe des valeurs recommandées à ne pas dépasser pour le formaldéhyde et les composés organiques volatils (COV) totaux.

Actuellement, il existe différentes variantes pour repérer ces polluants intérieurs et y remédier. Mais les citoyens et citoyennes ne sont que très peu informés des risques liés à la pollution intérieure de l'air. La sensibilisation aux bonnes pratiques et la formation sont très importantes.

Par cette motion, le Gouvernement jurassien est invité à mettre en place les outils nécessaires pour intégrer dans tous les bâtiments cantonaux l'aspect de l'air intérieur des bâtiments, de sensibiliser les communes, les propriétaires et les responsables de la formation à l'importance de la qualité de l'air intérieur (voir document annexe canton de Vaud DFIRE/DIP) et de mettre en place les outils nécessaires d'information auprès de la population.

1. World Health Organization, ed. Who Guidelines for Indoor Air Quality: Selected Pollutants. WHO; 2010.

2. Jantunen M, Kephelopoulou S, Carrer P, Oliveira Fernandes E, European Commission, Directorate General for Health & Consumers. Promoting Actions for Healthy Indoor Air (IAIAQ). European Commission; 2011.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : La maison est souvent associée à un lieu douillet et chaleureux où l'on se sent en sécurité, où l'on peut se détendre et oublier le stress de la vie quotidienne. Cependant, notre espace de vie abrite bien souvent des visiteurs indésirables. Lorsque nous nous trouvons à l'intérieur, que ce soit à la maison, au travail ou à l'école, certaines concentrations de polluants peuvent être deux à cinq fois plus élevées qu'à l'extérieur. Etant donné que nous passons environ 80% de notre temps à l'intérieur, il y a de quoi s'inquiéter. La qualité de l'air de vos locaux a un impact direct sur la santé et le bien-être de vos proches, de votre famille, ainsi que de vos collaboratrices et collaborateurs. Le climat, l'accumulation de substances chimiques toxiques ou encore la présence de moisissures, parfois invisibles, sont autant de facteurs qui peuvent affecter la santé et la productivité.

Le diagnostic de l'air intérieur est un enjeu majeur de santé publique du XXI^e siècle. Une multitude de facteurs peuvent influencer ce diagnostic de l'air intérieur dans les maisons, tels que le mobilier, les matériaux de construction, les peintures, les sols ou les produits d'entretien qui polluent l'air ambiant. On y trouve des polluants d'origine chimique, comme les composés organiques volatiles, les hydrocarbures et les aldéhydes. Il existe également des polluants d'origine biologique, tels que les bactéries, les virus et les champignons. Enfin, on trouve des polluants d'origine physique, comme les particules fines, tels que l'amiante ou alors le radon, un gaz radioactif naturel présent dans les sols. On y trouve aussi du CO₂, comme à l'extérieur, mais souvent dans des concentrations bien plus élevées. Certains polluants peuvent induire des irritations des voies respiratoires et des yeux, des troubles cardiaques, des céphalées et des maux de tête. D'autres polluants sont neurotoxiques, perturbateurs endocriniens ou encore cancérigènes, comme le radon et le benzène. Une concentration accrue de CO₂ peut aussi causer des maux de tête, des problèmes de concentration ou de l'irritabilité.

Les habitants peuvent prendre certaines mesures, par exemple remplacer les produits d'entretien, limiter l'usage d'encens et de bougies parfumées. Il est également recommandé d'ouvrir les fenêtres en grand trois à quatre fois par jour pendant dix minutes pour aérer. A long terme, il est indispensable d'intégrer de manière systématique un concept de renouvellement de l'air adapté aux bâtiments afin qu'ils ne dépendent pas uniquement du résident. La sensibilisation aux bonnes pratiques et la formation sont aussi très importantes.

Citons quelques exemples. Le canton de Genève a édité son plan de mesures 2018-2023 sur les substances dangereuses dans l'environnement bâti, qui comprend 12 mesures basées également sur une démarche participative en cohérence avec les plans cantonaux de promotion de la santé et de prévention ainsi qu'avec celui du développement durable. Sur la base des bilans obtenus, le plan 2025-2030 a été défini. Il comprend entre autres une mesure visant à renforcer la collaboration intercantonale. Le canton de Vaud a mis en place un plan cantonal comprenant une large part de sensibilisation auprès de la population, via des expositions et un dépliant, dépliant joint à ma motion. Le canton de Fribourg a mandaté le Centre romand de la qualité de l'air et du radon (croqAIR) pour une étude qui prévoit des mesures sur une période de 18 mois, dans 48 salles de classe réparties sur

24 écoles. Des propositions ont été émises pour améliorer la situation. Les conseils se veulent simples, avec le moindre d'incidences financières possibles. Cette étude permettra également de mener une campagne de sensibilisation auprès des communes et des familles. Les cantons d'Argovie et de Schaffhouse ont mis en place des ordonnances qui fixent les dispositions concernant la qualité de l'air dans les classes. L'Office fédéral de la santé publique a développé le simulateur d'aération SIMARIA dans le cadre de sa campagne de l'air frais pour des idées. Cet outil en ligne, destiné à simuler la qualité de l'air dans les classes permet de calculer facilement la qualité de l'air dans les locaux et d'adapter les habitudes d'aération. Les bâtiments deviennent de plus en plus isolés et étanches pour des raisons d'économie d'énergie. Cela représente un grand risque d'accumulation des polluants, surtout si les bâtiments ne sont pas suffisamment aérés ou ventilés.

L'étude MESQUALAIR, publiée en 2020 par la HES de Fribourg, observe dans un échantillon de 60 bâtiments rénovés une tendance à l'augmentation de 20% du niveau de radon par rapport aux mesures effectuées avant rénovation, mais aussi des augmentations de pollution intérieure. Cela démontre ainsi l'importance d'accompagner ce type de rénovation d'un concept de renouvellement d'air performant. Pour rappel, le radon peut provoquer le cancer du poumon et fait en moyenne 250 victimes par année en Suisse. Il est la cause principale du cancer du poumon après le tabagisme, et les zones à concentration élevée de radon se trouvent principalement dans le Jura, dans ses sols karstiques.

Actuellement, il existe différentes méthodes pour repérer ces polluants intérieurs et y remédier. Cependant, les citoyennes et citoyens ne sont que très peu informés des risques liés à la pollution intérieure de l'air. La sensibilisation aux bonnes pratiques et à la formation est essentielle. La qualité de l'air intérieur a déjà été traitée par le Parlement en 2019, via la motion no 1258 « Garantir une bonne qualité de l'air dans les locaux cantonaux, à commencer par les classes d'écoles ». Voici un extrait du Journal des débats : « Pour le Gouvernement, il suffit d'informer mieux et de mettre en œuvre ces différentes mesures par des campagnes, notamment régulières, d'information, ce que le Gouvernement s'engage à faire ». Une seconde intervention en 2021, sous forme d'interpellation « L'air dans les écoles est-il sans risque COVID ? ». Extrait du Journal des débats : « Pour le Gouvernement, l'aération des locaux est une des principales mesures collectives recommandées pour cette réduction des risques de transmission ». Où sont passés les engagements pris par le Gouvernement en 2019 ? Aucune action. Si des mesures ont été mises en place dans les classes durant la pandémie, ces dernières ont vite été oubliées.

Actuellement, le site Internet de la République et Canton du Jura ne fait nullement mention de la qualité de l'air intérieur et de ses enjeux de santé publique. Si une personne domiciliée dans notre canton souhaite trouver des informations cantonales officielles, elle se retrouve face à une totale lacune. Cette motion demande de mettre en place les outils nécessaires pour intégrer, dans tous les bâtiments cantonaux, l'aspect de l'air intérieur des bâtiments. Ces outils se déclinent par de l'information, de la sensibilisation, des concepts d'aération, d'utilisation de matériaux, de produits de nettoyage et autres, auprès des différents acteurs concernés. Ce mouvement vise également à intégrer, lors des travaux d'assainissement de bâtiments, la notion de qualité de l'air dans la phase d'étude du projet. Une sensibilisation de

la problématique auprès des communes, des propriétaires, des responsables de la formation et de la population est également nécessaire, ceci à l'image des exemples précités.

Pour le vote de cette motion, je demande d'appliquer l'article 63, alinéa 4, du règlement du Parlement, de fractionner la motion en deux, ce qui donne lieu à deux votes séparés : vote 1, partie bâtiments cantonaux ; vote 2, partie sensibilisation et information aux communes, propriétaires, responsables de la formation, population.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Avec mes allées et venues cet après-midi, j'essaie un peu de brasser l'air dans le sens de la motion. Ceci étant dit, le Gouvernement tient à souligner qu'il est sensible aux problématiques liées à la qualité de l'air dans les bâtiments et, de manière plus générale, à ses impacts sur la santé et la qualité de vie des personnes. Il est important de pouvoir offrir des lieux de vie, des lieux de travail et de formation avec un air sain, propice à la concentration, à la réflexion, à l'apprentissage. En tant qu'entité publique, le Canton du Jura a un devoir d'exemplarité à remplir. Il est judicieux de mentionner que l'ensemble des projets de construction ou d'assainissement de bâtiments propriétés de l'Etat traite cette thématique avec le plus grand soin. Des mesures correctives sont systématiquement appliquées lors de l'apparition de problèmes ponctuels, par exemple humidité élevée dans certains locaux.

Cependant, le Gouvernement souhaite attirer votre attention sur deux éléments à prendre en compte. Tout d'abord, la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments est certes liée au renouvellement de celui-ci, donc de l'air, qu'il soit automatisé ou pas. Mais la qualité est aussi corrélée à l'état de la construction, à l'affectation des locaux et à l'aménagement des espaces. Or, le parc immobilier cantonal est composé d'une centaine de bâtiments aux fonctions diverses, construits à des époques différentes et disposant d'aménagements spécifiques à chaque lieu. Certains bâtiments sont donc plus sensibles que d'autres à cette problématique.

De plus, le suivi de la qualité de l'air dans les bâtiments nécessite des ressources très importantes, tant au niveau de l'acquisition des détecteurs nécessaires, notamment le CO₂, les formaldéhydes, le COV, le radon, etc. Que du temps à effectuer les relevés et analyser les données ! Ces éléments peuvent mener dans un premier temps à une étude en procédant à plusieurs séries de relevés échelonnés dans le temps, dans des bâtiments témoins afin de pouvoir évaluer ce qu'il est nécessaire de faire et dans quelle proportion. Le choix se porterait en particulier sur les bâtiments des divisions de l'enseignement postobligatoire où la qualité de l'air semble être la moins stable.

Pour ce qui est de communiquer sur ce thème, il convient de souligner que la communication sur la qualité de l'air intérieure éditée par le Canton de Vaud cible tout particulièrement les lieux d'enseignement, même si certaines informations d'ordre plus général peuvent concerner un public plus élargi. De fait, la réalisation d'une communication adaptée et la définition du public cible dépendra en grande partie des résultats de l'étude qui sera menée en lien avec les autres acteurs concernés, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires, le Service de l'information et de la communication, l'hygiéniste du travail, pour n'en citer que trois.

En conclusion, en prenant en compte l'ensemble des

éléments précités, le Gouvernement vous propose d'accepter la transformation de la motion no 1507 en postulat.

M. Maxence Henry (Le Centre) : Je vous fais part ici du texte préparé par mon collègue Boris Beuret, qui s'est occupé de traiter cette motion pour le groupe. La qualité de l'air en général, et plus particulièrement la qualité de l'air dans les bâtiments, est très importante. Elle influence le sommeil, la santé, l'aptitude au travail et la concentration, que ce soit sur les lieux de travail ou dans les maisons d'habitation ou appartements. C'est une évidence que nous partageons.

Ne sachant pas comment exactement appréhender la problématique après avoir lu la motion de notre collègue Sonia Burri-Schmassmann, j'ai décidé de demander à ChatGPT comment il fallait faire pour améliorer la qualité de l'air dans une pièce. La réponse m'a été donnée en plusieurs points par l'IA. A mon plus grand soulagement, en haut de la liste figurait « ouvrir les fenêtres ». Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues, le groupe Le Centre est d'avis que ces problèmes de qualité de l'air dans les bâtiments relèvent du bon sens et de la responsabilité individuelle. Cela est aussi valable pour les bâtiments modernes qui possèdent des systèmes d'aération efficaces puisqu'ils seront, à l'avenir, conçus par des architectes diplômés.

Mettre en place des ressources administratives supplémentaires pour faire de la sensibilisation, comme le demande la motion, n'est pas un chemin à suivre, à notre avis. Sensibiliser, développer des outils et mobiliser des ressources contribuent à alourdir l'appareil administratif et engendrer des coûts. Et pour quels résultats ? Tout cela pour arriver à la conclusion qui se trouve, je cite, sur les fiches informatives du Canton de Vaud qui sont annexées à la motion.

En pratique et en résumé, que faire ? Adopter la bonne attitude, un jeu d'enfant. S'il vous plaît, arrêtons de prendre le citoyen par la main, arrêtons d'étouffer le bon sens et la responsabilité individuelle, arrêtons de vouloir légiférer sur tout, arrêtons de contribuer au développement d'un mastodonte administratif coûteux et inefficace et, finalement, arrêtons de répondre de manière mécanique à des interventions parlementaires déposées dans d'autres cantons. Elles ne sont de loin pas toutes pertinentes.

Vous l'avez compris, le groupe Le Centre refusera, pour les raisons évidentes qui sont citées ci-dessus, la motion ainsi qu'un éventuel postulat ou même une motion scindée en deux parties.

M. Romain Schaer (UDC) : La motion no 1507 est une véritable ode à la qualité de l'air, voire à un cours *ex cathedra*. Je pourrais presque vous engager comme conseillère à la promotion de l'air dans mon entreprise. Vous me direz qu'aérer une chambre est une évidence, du bon sens, pas besoin d'être architecte pour cela. Renouveler l'air, donc diminuer la concentration de CO₂ ambiant, redonne de l'oxygène à notre cerveau, ce qui parfois manque ici, dans cette salle. Le roulement de l'air est insuffisant.

Pour prendre cet exemple précis de la salle du Parlement, si vous souhaitez obtenir l'optimum, nous devrions investir des sommes non négligeables dans la mécanique de ventilation. Et pour éliminer cette sensation du « ça tire », il faudrait probablement gagner en hauteur. Pas si simple, ou alors prendre l'option tant souhaitée par mon camarade Comte, allons au Château.

Certes, la motion no 1507 est bourrée de bonnes intentions mais demanderait des moyens financiers colossaux pour remplir la mission fixée. D'autre part, le Gouvernement le dit, toute nouvelle construction ou rénovation au niveau cantonal prend en considération les éléments relevés par la motionnaire. Lorsque le Gouvernement aura enfin l'inventaire de ses bâtiments avec la stratégie de quoi il veut en faire, vous aurez votre motion réalisée. Alors patience, on y arrivera un jour. Dès lors, le groupe UDC refusera aussi bien la motion que la transformation en postulat.

Le président : Le Gouvernement propose la transformation en postulat. Quelle est votre position, Madame la Députée ?

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Je refuse.

Le président : On va continuer le débat avec la motion scindée en deux parties.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Je tiens à préciser en préambule, par rapport à ce qui a été dit à cette tribune, que cette motion n'a pas été déposée dans d'autres cantons. Ignorer les questions liées à la qualité de l'air, c'est ignorer les questions de santé publique. Et vous pensez donc que tous les cantons et que la Confédération ont mis en place des plans cantonaux ou des ordonnances, etc., que tous les cantons et la Confédération ont totalement faux sur les enjeux de santé publique et la qualité de l'air ? Quelle notion !

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme indiqué précédemment, le radon peut provoquer le cancer des poumons, le benzène et le formaldéhyde que l'on trouve dans certains mobiliers peuvent provoquer la leucémie. Selon les dernières données, le taux de cancers dans le Jura est supérieur à la moyenne suisse.

La qualité de l'air intérieur fait partie intégrante des enjeux de santé publique que doivent relever les autorités de notre pays. Cette motion vise justement la prévention et la promotion de la santé dans ce domaine. A ce jour, il existe de nombreux plans cantonaux concernant la qualité de l'air intérieur, des études et des outils de vulgarisation. Il n'est donc pas nécessaire de tout réinventer. Ces différents concepts sont disponibles. Il incombe de les mettre en application, de les faire connaître et de profiter d'échanges inter-cantonaux pour certains documents.

Concernant le parc immobilier cantonal, j'estime qu'une étude n'est pas nécessaire car la norme SIA 180, climat intérieur, décrit les principes et les exigences qui permettent d'atteindre les objectifs qui assurent une bonne qualité de l'air intérieur. Peu de leçons ont été tirées de la pandémie. Pour revenir sur la qualité de l'air à l'école, des voix s'élèvent désormais pour réclamer réglementation et contrôles. Depuis plusieurs années, la majorité des cantons ont pris le dossier en main, qualité de l'air intérieur, par la réalisation de plans cantonaux, de mesures et d'outils, et il est temps pour le Canton du Jura de s'y mettre. Mieux vaut prévenir que guérir.

Au vote :

- *Le point 1 de la motion no 1507 est rejeté par 33 voix contre 21.*

- *Le point 2 de la motion no 1507 est rejeté par 32 voix*

contre 22.

19. Question écrite no 3669

Antenne 5G près d'une école : mauvais signal Patrick Cerf (PS)

On pensait ce dossier définitivement tombé aux oubliettes de la mémoire collective. Mais c'était sans compter sur l'entêtement de Swisscom à vouloir implanter une antenne 5G au beau milieu du village de Courchapoix, à proximité immédiate de l'école. On se souvient que face à la fronde villageoise, l'ex-régie fédérale avait jeté l'éponge en 2019. Mais le géant des télécommunications a décidé de revenir à la charge en début d'année avec le même projet, au même endroit.

Mais face à l'entêtement de Swisscom, la ténacité du collectif villageois a une nouvelle fois été la plus forte. Un sondage réalisé cet été a permis de prendre la mesure du rejet quasi unanime de ce projet par la population. Se rangeant derrière cette écrasante majorité, le Conseil communal a fini par obtenir le gel du processus par l'ex-régie. L'idée, qui fait un large consensus à Courchapoix, est de se mettre autour d'une table et chercher un lieu d'implantation à l'extérieur du village, pour des raisons patrimoniales, urbanistiques et environnementales évidentes. Tout cela dans la concertation.

A cet égard, et c'est important de le signaler, la population de Courchapoix et les signataires de la présente intervention ne sont pas contre la 5G. Ils défendent un principe d'équité. Les implantations en plein centre d'un village sont en effet rarissimes dans le canton du Jura, ce qui explique le sentiment d'injustice vécu au cœur du Val Terbi. Surtout, le bon sens voudrait que l'affaire dite « de la 5G de Courchapoix » fasse école dans le Jura et que le Canton prenne ses responsabilités lors de futures demandes d'implantations au cœur de nos localités.

Le Gouvernement jurassien est prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'Etat peut-il assurer que le projet d'implantation d'une antenne 5G au centre du village de Courchapoix est définitivement abandonné ?
2. Quelle est la position du Gouvernement sur ce projet d'antenne, en particulier le fait que son implantation soit envisagée à proximité immédiate de l'école du village ?
3. D'autres situations similaires ont-elles été portées à la connaissance des services de l'Etat sur le territoire cantonal ?
4. Est-il légalement possible d'obtenir un permis pour l'implantation d'une antenne 5G en plein centre d'une localité et, partant, si près d'une école ?
5. Si oui, le Gouvernement est-il en mesure de geler les éventuelles demandes en cours, respectivement interdire toute demande future en ce sens ?

Je remercie d'avance le Gouvernement jurassien de sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées.

Réponse à la question 1 :

Non, l'Etat ne peut pas donner de telles assurances. Il ne lui appartient pas de choisir le lieu d'implantation d'une antenne 5G ; ce choix revient aux concessionnaires.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement n'a pas à se positionner à ce sujet. Si une demande de permis de construire est déposée, il appartient à l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de se prononcer. Si les prescriptions de droit public sont respectées, l'autorité compétente aura l'obligation d'octroyer le permis de construire sollicité.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement ne peut pas répondre à cette question. Chaque demande de permis de construire a ses propres caractéristiques, de sorte que chaque projet est différent.

Le Gouvernement peut cependant préciser que, conformément au droit fédéral, les installations de téléphonie mobile qui sont vouées à desservir la zone à bâtir doivent en principe être érigées à l'intérieur de ladite zone. Hors de la zone à bâtir, des installations peuvent exceptionnellement être autorisées si elles sont imposées par leur destination à l'endroit défini, soit si elles sont vouées à couvrir principalement la zone agricole.

Réponse à la question 4 :

Si le projet respecte les prescriptions de droit public, l'autorité compétente doit octroyer le permis de construire sollicité.

Réponse à la question 5 :

Non, le Gouvernement n'a pas cette compétence.

M. Patrick Cerf (PS) : Je ne suis pas satisfait.

20. Question écrite no 3670

Non-recours aux subventions du Programme Bâtiments

Alain Beuret (PVL)

En 2022, les subventions du Programme Bâtiments pour l'assainissement énergétique des bâtiments et les chauffages à énergies renouvelables étaient victimes de leur succès et épuisées début février déjà. Suite au dépôt de deux motions (nos 1415 d'Ivan Godat et 1416 du soussigné), le Parlement avait pu se prononcer en faveur d'un crédit complémentaire pour remettre de l'argent dans le circuit.

Deux ans plus tard, la situation est toute autre. La moitié du montant disponible pour l'année 2024 n'avait pas encore été utilisée en septembre. Que se passe-t-il ? Tous les bâtiments jurassiens sont-ils désormais exemplaires ? Loin de là. Notre canton est plutôt mauvais élève. Il est ainsi dernier de la liste en ce qui concerne l'utilisation du mazout : 48,6% étaient encore chauffés avec cette énergie fossile au 31 décembre 2023 contre 37,2% en moyenne suisse.

Alors pourquoi tellement de non-recours aux subventions alors que le besoin est toujours bien présent ?

Le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes concernant le programme Bâtiments :

1. Quelle est l'évolution ces cinq dernières années du nombre de dossiers de demande de subventions déposés, soutenus, refusés ?
2. Quelle est la part de subventions du Programme Bâtiments au budget 2024 non utilisée à la fin du troisième trimestre (au 30 septembre 2024) ?
3. Comment le Gouvernement explique-t-il cette part importante de non-recours aux subventions ?
4. Le Gouvernement estime-t-il que les montants alloués (par m²) sont suffisants en comparaison intercantonale ?
5. Le Gouvernement entend-il prendre des mesures pour inciter les propriétaires à recourir davantage aux subventions en 2025 ?
6. Comment le Gouvernement entend-il procéder pour diminuer la part importante des bâtiments chauffés au mazout dans notre canton et remonter dans le classement des cantons ?
7. Quelles démarches sont entreprises par les services de l'État lorsque les ramoneurs signalent d'anciennes chaudières à mazout défectueuses ?

Nous remercions d'avance le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Comme l'indique à juste titre l'auteur de la question écrite, de nombreux bâtiments doivent encore être assainis pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques. Le Programme Bâtiments, qui est un outil central de la Confédération et des cantons, est malheureusement insuffisamment utilisé dans le canton du Jura.

L'année 2025 sera marquée par une évolution importante concernant le soutien financier à l'assainissement des bâtiments. De nouvelles mesures découlant de la loi sur le climat et l'innovation, avec des taux de subvention particulièrement attractifs, seront en effet mises en œuvre par les cantons, grâce à un financement de la Confédération. Des doutes importants pèsent toutefois sur les montants financiers dégagés par la Confédération durant les années à venir. Le groupe d'experts chargé par le Conseil fédéral de ré-examiner les tâches et les subventions considère qu'il faudrait réduire au minimum les versements de contributions financières aux particuliers, aux propriétaires d'immeubles et aux entreprises du fait que ces contributions, à l'instar du Programme Bâtiments, entraînent souvent d'importants effets d'aubaine. Un risque existe ainsi que la Confédération réduise de manière importante son soutien financier aux cantons. Le Gouvernement s'engagera auprès des autres cantons et de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie pour que la Confédération tienne ses engagements en la matière.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le graphique ci-dessous montre l'évolution demandée.



Deux types de refus sont à distinguer : ceux qui interviennent au moment de la demande, du fait que les travaux ne correspondent pas aux mesures soutenues, et ceux, plus rares, qui interviennent à la fin des travaux car ceux-ci ne satisfont pas aux exigences. Dans les deux cas, le motif principal du refus est une réalisation des travaux avant le dépôt de la demande de subvention. Au total, les refus correspondent à moins de 5% des dossiers déposés.

Il convient de préciser que, contrairement au nombre de dossiers, le montant octroyé est plus faible en 2023 qu'en 2022. L'explication tient dans le grand nombre de pompes à chaleur soutenues, pour lesquelles la subvention en francs par dossier est plus faible que pour la plupart des autres mesures.

Réponse à la question 2 :

A fin septembre, 303 subventions ont été octroyées par le Programme Bâtiments 2024 du canton du Jura, pour un montant de l'ordre de 2,1 millions de francs qui correspond à près de 60% du montant à disposition pour l'année. Le nombre de dossiers et le montant octroyé sont similaires à ce qu'ils étaient en 2023.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement n'a pas de réponse précise à cette question. Les éléments suivants font certainement partie de l'explication de la réduction des travaux et donc des demandes de subvention dans le domaine de l'énergie : baisse de l'importance des aspects climatiques et énergétiques dans les préoccupations de la population, augmentation des taux d'intérêts, réduction du risque de rupture de l'approvisionnement en énergie, réduction du prix des combustibles fossiles par rapport aux années 2021 et 2022. Celles-ci étaient d'ailleurs exceptionnelles en termes de travaux d'assainissement énergétique.

La baisse des demandes n'est en aucun cas due à une baisse des taux de subvention, puisque ceux-ci n'ont pas diminué. Ce sont plutôt les années précédentes qui étaient exceptionnelles. Le Gouvernement avait d'ailleurs anticipé la baisse des demandes puisqu'il avait proposé initialement un montant de trois millions de francs, augmenté d'un million par le Parlement lors du traitement du budget.

Réponse à la question 4 :

Il est également difficile de donner une réponse à cette question. Des analyses intercantionales ne montrent pas de lien direct entre le taux de subvention et le nombre de rénovations. Les taux pratiqués par d'autres cantons relèvent parfois de l'effet d'aubaine. Cela dit, une réflexion a lieu chaque année sur l'adaptation des taux. Si on procède à des augmentations, elles doivent pouvoir s'inscrire sur la durée.

Réponse à la question 5 :

Oui. Le Gouvernement a saisi l'opportunité de la mise en œuvre des nouvelles mesures découlant de la loi sur le climat et l'innovation pour renforcer la Section de l'énergie du Service du développement territorial. Le financement par la Confédération de l'exécution de ces mesures permet à un collaborateur de passer de 50 à 100%. Ce renforcement permettra de cibler les bénéficiaires potentiels concernés par les mesures du nouveau programme, en particulier les propriétaires de bâtiments équipés de chauffages électriques décentralisés (par pièce) et de chaudières de grande puissance.

Réponse à la question 6 :

Le Gouvernement continuera d'agir sur deux axes : subventions et obligations. En matière de soutien financier, le Gouvernement entend poursuivre le Programme Bâtiments en y intégrant les nouvelles mesures déjà citées. Il évaluera en parallèle le renforcement des exigences lors du remplacement des installations existantes, en les étendant aux bâtiments hors habitation. Pour rappel, l'exigence en vigueur a fait ses preuves puisque la quasi-totalité des propriétaires de bâtiments d'habitation individuelle qui remplacent leur chaudière à mazout opte pour une solution complètement renouvelable. Les nouvelles mesures introduites en 2025 devraient permettre d'accélérer le taux d'assainissement pour les immeubles collectifs.

Réponse à la question 7 :

Lorsqu'une installation de chauffage à mazout ou à gaz n'est plus conforme à l'ordonnance sur la protection de l'air, le propriétaire reçoit une décision d'assainissement par l'Office de l'environnement dont le délai de mise en conformité

varie entre six mois et dix ans, en fonction des dépassements des valeurs limites fixées dans ladite ordonnance. Lors des contrôles périodiques, le ramoneur mentionne dans son rapport que l'installation est sous délai d'assainissement. Le propriétaire connaît ainsi l'état de situation de son installation. Lorsque ce délai est passé et qu'aucune mesure n'a été prise, le propriétaire reçoit un courrier l'invitant à exécuter les travaux nécessaires. Dans la grande majorité des cas, le propriétaire fait exécuter des travaux de mise en conformité. Dans certaines situations particulières, le dialogue est d'abord établi avec le propriétaire pour comprendre pourquoi les travaux n'ont pas été entrepris. Après deux courriers de rappel, le cas est dénoncé au procureur.

M. Alain Beuret (PVL) : Je suis satisfait.

21. Question écrite no 3673

Plan de mobilité à l'Etat jurassien : a-t-on vraiment besoin de Securitas SA ?

Christophe Schaffter (CS-POP)

Depuis plus d'une année (juin 2023), le Gouvernement jurassien a adopté un plan de mobilité concernant l'ensemble des magistrats, des membres de l'exécutif, des collaborateurs de l'administration et des enseignants du niveau secondaire 2.

Concrètement, des mesures de promotion des mobilités alternatives à la voiture ont été introduites à l'attention des collaborateurs concernés (par exemple réduction de 50% sur l'abonnement Vagabond par le biais du programme JobAbo ou encore versement d'une prime pour les détenteurs d'un abonnement général).

En parallèle, le stationnement est devenu payant sur le lieu de travail (40 francs par mois pour une place avec un macaron et 90 francs pour une place nominative), ce qui devait permettre de « financer lesdites mesures de promotion ».

Il faut signaler que les apprentis qui se rendent dans les divisions avec leur véhicule ne peuvent pas bénéficier d'un macaron et doivent pour l'instant payer leur stationnement à l'horodateur au tarif de huit francs par jour.

L'entreprise privée Securitas SA, basée à Lausanne, a visiblement été mandatée pour dénoncer au Ministère public les usagers sans macaron. Le billet glissé par l'agent Securitas sur le pare-brise de la voiture est très clair : une plainte va être déposée auprès du Ministère public à Porrentruy.

Les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

1. Quel premier bilan peut-il tirer du plan mobilité 2023 d'un point de vue financier (macarons vendus et produits des horodateurs depuis 12 mois) ?
2. Combien de « constats d'infractions » ont été envoyés par les agents de Securitas SA pour amende et paiement au Ministère public depuis 12 mois ?
3. Combien d'amendes ont été notifiées par le Ministère public sur la base de ces constats d'infractions relevés par Securitas SA ?
4. Quelle somme totale a été payée à ce jour par les usagers-contrevenants depuis juin 2023 pour infractions au plan de mobilité sur la base des constats d'infractions de Securitas SA ?

5. Sur quelle base légale l'Etat a-t-il confié ce mandat à Securitas SA, soit celui de dénoncer au Ministère public les usagers en infraction ?
6. Ladite base légale, pour peu qu'elle existe, autorise-t-elle cette délégation de compétence ?
7. Comment se présente la facture de Securitas SA adressée à l'Etat jurassien (indemnités fixées au forfait, à l'heure, au nombre des cas dénoncés, par mois) ?
8. Quel montant a été payé par l'Etat à Securitas SA depuis juin 2023 pour remplir cette mission ?
9. Un autre moyen de dénoncer les contrevenants au plan mobilité a-t-il été étudié (par exemple permettre aux directions des écoles et responsables des bâtiments de gérer cette surveillance à l'interne, par l'intermédiaire des concierges, activité faisant partie de leur cahier des charges, et donc non rémunérée) ?
10. Enfin, est-il prévu de permettre aux apprentis et étudiants du secondaire 2 d'acquiescer un macaron au prix de 40 francs par mois ?

Le Gouvernement est remercié pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Au mois de novembre 2024, ce sont 570 macarons à 40 francs par mois, 44 macarons à 25 francs par mois (pour les détenteurs d'un abonnement de transport public ou travaillant à un taux d'activité inférieur à 50%) et 31 macarons à 90 francs par mois qui étaient loués. Au total, 645 employés de l'Etat étaient donc en possession d'un macaron. Les recettes encaissées de la location des macarons depuis le 1^{er} janvier 2024 jusqu'à fin novembre 2024 s'élèvent à 246'000 francs. Le stationnement payant ayant été introduit en septembre 2023, les chiffres 2024 paraissent plus représentatifs de la situation réelle, raison pour laquelle ce sont ces chiffres qui sont communiqués. Concernant le produit des horodateurs, il n'est pas possible de donner de chiffres concernant l'année 2024. En effet, comme le contrôle est délégué aux communes concernées, celles-ci redistribuent les recettes au canton au début de chaque année pour l'année écoulée uniquement. En revanche, pour 2023, le produit des horodateurs s'élevait à 10'614 francs pour trois mois de service.

Réponse à la question 2 :

Le Service des infrastructures a transmis 186 dénonciations au Ministère public du 1^{er} décembre 2023 à fin novembre 2024.

Réponse à la question 3 :

Il n'est pas possible d'indiquer le nombre d'ordonnances pénales rendues à la suite de dénonciations pour des parkings mis à ban depuis l'entrée en vigueur du plan de mobilité, car le système informatique ne permet pas de faire une distinction au niveau des dénonciateurs. On peut toutefois imaginer que le nombre d'amendes notifiées est sensiblement identique au nombre de dénonciations effectuées par le Service des infrastructures.

Réponse à la question 4 :

Comme pour la question précédente, il est difficile de distinguer quelles amendes ont été payées pour des infractions commises sur des parkings de l'Etat. Ce niveau de détail pourrait néanmoins être obtenu si une comparaison manuelle entre les numéros de plaques dénoncés au Ministère public et les amendes envoyées était effectuée. Cet exercice a toutefois été jugé trop chronophage et coûteux et n'a donc pas été effectué dans le cadre de la réponse à la question écrite.

Réponse à la question 5 :

Contrairement à ce qui est indiqué dans la question écrite, la société Securitas SA n'est pas chargée de dénoncer les contrevenants. Elle est uniquement en charge du contrôle des parkings. C'est le Service cantonal des infrastructures qui, sur la base des constats d'infractions effectués par Securitas SA, porte plainte au Ministère public. Il n'y a donc pas de délégation de compétence à ce niveau.

Réponse à la question 6 :

Cf. réponse à la question précédente.

Réponse à la question 7 :

Il s'agit d'un forfait de 100 francs de l'heure.

Réponse à la question 8 :

Le mandat attribué à Securitas SA s'élève à 18'000 francs TTC par an.

Réponse à la question 9 :

Cette solution a été envisagée, mais a vite été abandonnée. En effet, il a été décidé de ne pas demander aux concierges ou responsables de bâtiments d'effectuer cette tâche afin d'éviter que ceux-ci ne soient en porte-à-faux avec leurs collègues en cas de dénonciation pour non-respect des règles. De plus, certains parkings ne sont pas rattachés à un bâtiment spécifique et certains bâtiments n'ont pas de parking adjacent. Le nombre de parkings concernés, environ 40, a également guidé cette décision. Il a été jugé plus simple de centraliser le contrôle auprès d'un seul acteur, ce qui permet également au Service des infrastructures de n'avoir qu'un seul interlocuteur.

Réponse à la question 10 :

Non, cela n'est pas prévu. Lors de l'élaboration et de l'adoption du plan de mobilité, la question des apprentis a fait l'objet d'une analyse particulière et il a été renoncé à une telle possibilité pour les raisons suivantes.

Le plan de mobilité s'applique aux collaborateurs de l'Etat tels que définis dans la loi sur le personnel de l'Etat (LPer). Les étudiants du degré secondaire 2 ne sont pas soumis à cette loi. L'utilisation des macarons est ainsi de facto réservée aux collaborateurs de l'Etat.

Enfin, certaines divisions n'ont pas de parkings à disposition pour les étudiants, les places existantes étant réservées pour les employés de l'Etat en priorité. Les étudiants de certaines divisions, comme ceux de la DivTec ou de la DivArt, en comparaison à d'autres divisions du CEJEF, sont plutôt bien lotis en termes de stationnement, puisqu'une majorité des écoles du degré secondaire 2 ne mettent pas de

parkings à disposition de leurs étudiants. Il serait donc inéquitable d'offrir un tarif préférentiel aux étudiants de ces divisions vis-à-vis des autres étudiants qui eux, s'ils viennent en voiture, doivent se parquer dans des parkings publics majoritairement payants et/ou qui ne sont pas à proximité immédiate de leur lieu de formation.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait et je souhaite m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Quand on nous dit qu'une entreprise vient contrôler et dénoncer des véhicules se trouvant sur le domaine public jurassien, sans base légale, c'est hautement douteux. Cette question va rester toutefois ouverte. Ce qui est davantage insupportable, c'est d'apprendre que cette même entreprise vaudoise, soit Securitas SA, facture sa prestation 100 francs de l'heure pour venir cliquer des voitures jurassiennes - le seul déplacement d'un agent coûte déjà 400 francs à l'Etat - et qu'elle utilise son propre papier à contraventions rédigé en français vaudois. Non, chers amis vaudois, dans le Jura, nous n'avons pas de juges de paix, nous avons beaucoup mieux, nous avons des juges de première instance. Donc, allier à la fois tarifs exorbitants vaudois et coutumes ou accents vaudois, choisis et acceptés par le Gouvernement jurassien, c'est à la fois de très mauvais goût, c'est faire injure à nos propres agents, et surtout, c'est se moquer de notre République. On doit pouvoir régler nos affaires avec l'accent jurassien.

22. Question écrite no 3681

5G adaptative : la procédure choisie par le Canton du Jura désavouée par le Tribunal fédéral Ivan Godat (VERT-E-S)

Le 1^{er} avril 2023, la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) a rendu public ses recommandations à l'intention des cantons et des communes en matière d'autorisation d'installations de téléphonie mobile, dans le contexte particulier de l'arrivée de la 5G adaptative¹.

Les recommandations de la DTAP prévoient deux options à choix pour les autorités compétentes. La première, plus restrictive, prévoit que le remplacement d'une antenne conventionnelle par une antenne adaptative doit faire l'objet d'une mise à l'enquête, tandis que la seconde, plus permissive, considère ce cas de figure comme une modification mineure ne nécessitant pas de demande de permis.

Le Canton du Jura, malgré les incertitudes juridiques qu'elle comportait, a choisi la deuxième option, plus favorable aux opérateurs de téléphonie mobile, et donc moins favorable aux droits et à la protection des citoyens. De nombreuses antennes 5G adaptative ont ainsi été installées et activées dans le canton du Jura sans mise à l'enquête ces dernières années.

Or, une jurisprudence fédérale d'avril 2024 établit que l'application d'un facteur de correction, pratique inhérente à la 5G adaptative, conduit à une augmentation de la puissance de l'émetteur, ce qui entraîne de fait une modification du périmètre d'opposition, donc du droit de la population. Il en découle que les activations des antennes adaptatives non déclarées comme telles lors de la mise à l'enquête de

l'installation nécessitent un nouveau permis de construire pour garantir le droit d'être entendu et la protection juridique des personnes concernées. A l'échelle de la Suisse, ce sont près de 2'500 installations qui devraient faire l'objet d'une demande de permis de construire à la suite du rendu du Tribunal fédéral.

La DTAP a immédiatement réagit. Elle demande désormais aux cantons concernés (ceux qui ont choisi la deuxième option) le retour à la procédure normale, la suspension des procédures non-conformes et la désactivation des facteurs de correction dans un délai de six mois.

Au vu de ce qui précède, nous souhaitons poser au Gouvernement les questions suivantes :

1. Quelle appréciation fait-il de la situation actuelle en regard notamment du désaveu opposé par le Tribunal fédéral à la procédure choisie par le Canton du Jura et quelles conséquences en tire-t-il ?
2. Combien d'installations adaptatives ont été autorisées sans procédure de permis de construire sur le territoire du canton du Jura ? *
3. Combien d'antennes adaptatives ont été désactivées ou doivent encore l'être ? *
4. Quelles dispositions ont été prises pour informer et contrôler la désactivation des facteurs de correction par les opérateurs ?
5. Combien d'installations potentiellement adaptatives sont potentiellement concernées ? *
6. Combien de mises à l'enquête seront nécessaires pour régulariser la situation ?

* Une liste des installations concernées serait la bienvenue.

Nous remercions par avance le Gouvernement pour ses réponses.

¹ Pour rappel, les antennes adaptatives ont ceci de particulier qu'elles dirigent un faisceau d'énergie vers l'utilisateur dont la puissance peut être jusqu'à 10x supérieure à celle des antennes conventionnelles lors de leurs pics d'émission. Comme ces pics d'émission peuvent dépasser les valeurs limites de l'Ordonnance les rayonnements non-ionisants (ORNI), l'application d'un facteur de correction, qui permet de juger du respect des valeurs limites sur une moyenne de six minutes et non plus en instantané, a été introduite.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées.

Réponse à la question 1 :

Les prises de position de la DTAP étaient des recommandations. Celles-ci proposaient deux variantes aux cantons. Après les avoir examinées attentivement, le canton du Jura a choisi la variante qui lui semblait la plus adaptée, soit celle consistant à ne pas assujettir toutes les modifications mineures touchant les antennes de téléphonie mobile à la procédure ordinaire de permis de construire. Dans cette variante, même si une procédure de permis de construire n'était pas exigée, l'Office de l'environnement effectuait tout de même un contrôle des modifications mineures sollicitées par les opérateurs et les autorisait/refusait. Il est important de préciser que dans ces procédures relatives à des modifications mineures, ni le rayon d'opposition ni l'exposition de la population n'étaient augmentés. Lorsque le canton du Jura a pris connaissance de l'arrêt du Tribunal fédéral, il a aussitôt adapté sa procédure. Les arrêts du Tribunal fédéral ont souvent pour intérêt de clarifier l'application de la législation, notamment dans le droit de la construction et le droit de l'environnement.

Réponse à la question 2 :

17 stations de base ont été autorisées à fonctionner en mode adaptatif, avec application d'un facteur de correction, dans le cadre de la procédure simplifiée (dite également procédure bagatelle).

Réponse à la question 3 :

Les opérateurs ont été informés par la DTAP et par le canton du Jura des conséquences de l'arrêt du Tribunal fédéral. Les procédures bagatelles en cours pour des antennes adaptatives ont été immédiatement suspendues.

Pour la suite à donner à cet arrêt du Tribunal fédéral, la DTAP a mis en place un groupe de travail. Celui-ci est très récemment parvenu à un accord avec les trois opérateurs de téléphonie mobile. D'ici fin janvier 2025, les opérateurs transmettront à la DTAP (qui transmettra aux cantons) la liste des antennes adaptatives à huit subarrays (nombre de sous-ensembles d'antennes commandées séparément) ou plus qui ont été autorisées dans le cadre de la procédure bagatelle. Les demandes de permis actuellement en cours concernant le facteur de correction pour antennes adaptatives devront figurer dans la liste. Une fois la liste reçue et contrôlée par le canton du Jura, les opérateurs déposeront les demandes de permis de construire dans un délai de 12 mois. Selon les données en possession du Gouvernement, 17 stations autorisées dans le cadre de la procédure simplifiée devraient faire l'objet d'une régularisation dans une nouvelle procédure de permis de construire. Ce nombre pourrait être inférieur, car les opérateurs pourraient décider de ne pas exploiter certaines stations en mode adaptatif.

Réponse à la question 4 :

Cf. réponse à la question 3.

Réponse à la question 5 :

La question n'est pas claire. En tous les cas, depuis l'arrêt du Tribunal fédéral, aucune installation ne peut être exploitée en mode adaptatif, avec un facteur de correction de la puissance d'émission, sans y avoir été autorisée par le biais d'un permis de construire.

32 stations sont actuellement autorisées (ou en cours d'autorisation) par le biais d'un permis de construire avec des antennes adaptatives et pour une exploitation en mode adaptatif avec 8 subarrays ou plus et un facteur de correction.

En résumé, 132 stations se trouvent sur le canton du Jura dont :

- 32 stations autorisées par permis de construire / en cours d'autorisation en mode adaptatif ;
- 17 stations autorisées par procédure bagatelle à régulariser ;
- 83 stations qui ne fonctionnent pas en mode adaptatif.

Réponse à la question 6 :

Cf. réponse à la question 3.

M. Ivan Godat (VERT-E-S) : Je suis satisfait.

23. Question écrite no 3685**Garantir toutes les subventions fédérales pour assurer l'avenir de nos forêts et de ses professionnels
Francine Stettler (UDC)**

Les entreprises de bûcheronnage font face à divers défis dans notre canton. Ces entreprises peinent à rémunérer justement leurs employés et à garantir la sécurité du travail dans un marché du bois très tendu. Cette difficulté s'accroît lors de la coupe du bois sec, qui est nécessaire pour assurer la sécurité des chemins par exemple. Les dangers augmentent lors de la coupe de ces bois, mais aucune aide spécifique n'est actuellement mise en place pour les entreprises jurassiennes.

Dans ce contexte, il est important de se demander si le Canton utilise pleinement les aides fédérales disponibles pour appuyer le secteur forestier. Un tel soutien serait non seulement bénéfique pour les entreprises et les travailleurs, mais aussi pour la population qui pourrait profiter de forêts saines et bien entretenues.

Ainsi, le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Quelles démarches le Canton entreprend-il pour maximiser l'accès aux subventions fédérales dédiées à la filière bois ?
2. Existe-t-il un plan d'action clair pour soutenir les entreprises forestières dans notre canton ?
3. Quelle est la mission principale des employés de l'Office de l'environnement en ce qui concerne la gestion forestière ? Sont-ils encouragés à privilégier des actions concrètes sur le terrain en collaboration avec les gardes forestiers ?
4. Combien d'employés de l'Office de l'environnement s'occupent du domaine des forêts ?
5. Est-il possible d'envisager une réorganisation des priorités pour répondre aux besoins urgents des entreprises forestières et de leurs employés qui assurent quotidiennement l'entretien de nos forêts, souvent au péril de leur santé ?
6. Est-ce qu'une convention collective est envisagée dans la branche ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il convient de rappeler que la gestion forestière relève de la responsabilité des propriétaires forestiers. Ceux-ci, pour l'essentiel les communes et les bourgeoisies, sont organisés en groupements, les triages forestiers, afin de permettre une gestion forestière professionnelle et d'encourager l'entretien des forêts ainsi que la fourniture de bois et de services à la population. Le marché du bois n'est pas régulé par l'Etat et celui-ci n'intervient dans la sphère économique qu'au moyen d'incitations. Des subventions sont en effet versées en faveur des soins aux jeunes forêts, par définition déficitaires, et dans le domaine des prestations utiles à la collectivité, à savoir principalement l'entretien des forêts protectrices contre les dangers naturels et la promotion de la biodiversité en forêt. L'amélioration des conditions de travail, la sécurité des employés ainsi que les défis liés à la pénurie de main-d'œuvre et à la relève sont des enjeux sur lesquels il appartient aux propriétaires forestiers et aux acteurs de la filière de la forêt et du bois d'influer.

Ce cadre général étant posé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

La Confédération octroie des subventions aux propriétaires forestiers pour diverses prestations nécessaires au maintien de la multifonctionnalité de la forêt : entretien des forêts protectrices, réparation des dégâts, promotion de la biodiversité, optimisation des structures et des processus de gestion, remise en état des infrastructures de desserte, soins aux jeunes forêts. Ces subventions ne couvrent qu'une partie des coûts, le Canton et les bénéficiaires étant appelés à fournir leur part respective. Ces subventions sont cependant accessibles à tous les propriétaires forestiers par l'intermédiaire des triages et des gardes forestiers. Le système administratif cantonal de gestion des subventions est reconnu par l'OFEV (Office fédéral de l'environnement) pour sa simplicité et son efficacité. De plus, les gardes forestiers, dans le cadre des tâches que le Canton leur délègue en contrepartie d'une indemnité, offrent des conseils de gestion gratuits, notamment à destination des propriétaires privés. Les principales limites à l'utilisation des subventions ne résident donc pas tant dans l'accès aux subventions mais plutôt dans les restrictions budgétaires, tant fédérales que cantonales, ainsi que dans la motivation et la capacité des acteurs forestiers à mettre en œuvre davantage de mesures subventionnées.

Réponse à la question 2 :

Les objectifs et mesures de la politique forestière cantonale sont définis dans le Plan directeur cantonal des forêts. Ce document reconnaît les défis actuels pour la propriété forestière, notamment la dépendance au marché du bois, les contraintes des finances publiques et le manque d'évolution dans les structures de gestion. Le Plan directeur met en avant la nécessité de mener des réformes structurelles pour renforcer la coopération entre propriétaires, alléger les structures et moderniser la gouvernance. L'Etat encourage activement ces démarches par le biais de subventions dédiées à l'optimisation des structures et des processus, telles que le regroupement de propriétaires ou la gestion en commun.

Par ailleurs, l'Office de l'environnement octroie des crédits d'investissement pour financer des équipements comme des machines forestières ou des infrastructures.

L'Etat met donc à disposition des propriétaires forestiers des instruments adéquats pour dynamiser leur gestion, ceci également dans le but de renforcer l'ensemble de la filière par effet de sillage. En effet, une coopération accrue entre propriétaires et une gestion plus soutenue des différentes fonctions de la forêt ont des répercussions positives sur la compétitivité des entreprises et sur leur modernisation. Ces instruments restent toutefois incitatifs et l'Etat ne peut se substituer aux propriétaires qui manquent d'intérêt ou de motivation à faire évoluer leurs pratiques de gestion.

La prochaine révision de la législation cantonale sur les forêts permettra en outre de réévaluer le système actuel et d'adapter les conditions-cadre régissant l'organisation de la propriété forestière, afin qu'elle soit en mesure de mieux répondre aux défis actuels et à venir.

Réponse à la question 3 :

La forêt jurassienne couvre environ 37'000 hectares, incluant les pâturages boisés. La récolte annuelle de bois

avoisine 180'000 m³ en moyenne ces dernières années. Les triages forestiers sont au nombre de 16 et les gardes forestiers qu'ils occupent sont au nombre de 19.

Les employés de l'Office de l'environnement interviennent principalement dans trois domaines :

- Application de la législation forestière : assurer la conservation et la protection de l'aire forestière ;
- Gestion durable des forêts : octroyer les autorisations de coupes et veiller à leur respect, gérer l'octroi des subventions fédérales et cantonales ;
- Conseil et soutien technique : accompagner les acteurs forestiers dans l'évolution des pratiques sylvicoles et de la gestion forestière.

Ces missions sont exercées en collaboration avec les gardes forestiers de triage, que ce soit à travers des échanges de terrain sur des projets concrets ou par l'organisation de formations continues. Depuis la centralisation du Domaine Forêts et Dangers naturels en 2008 (suppression des arrondissements forestiers), les gardes forestiers disposent d'un interlocuteur spécialiste pour chaque thématique forestière, facilitant des échanges approfondis.

Réponse à la question 4 :

L'Office de l'environnement dispose de 6,8 équivalents plein temps (EPT) de collaboratrices et collaborateurs pour l'ensemble des thématiques forestières (responsable de Domaine et personnel administratif exclus), allant de la formation professionnelle, dont l'Etat s'occupe encore, à la promotion du bois, en passant par le soutien à la multifonctionnalité de la forêt, incluant notamment la sylviculture proche de la nature et des domaines plus spécifiques tels que la sylviculture en forêt protectrice ou en pâturage boisé, pour ne citer que ceux-là. Cette dotation est relativement faible, en comparaison intercantonale.

Réponse à la question 5 :

L'Office de l'environnement a déjà mené une analyse approfondie de ses prestations lors de sa création en 2008, ce qui a conduit à une réduction des effectifs, y compris au sein du Domaine Forêt et Dangers naturels. Compte tenu des obligations légales, une réorganisation des priorités du Domaine n'est pas envisageable sans compromettre l'accomplissement des tâches de régulation définies par la législation forestière.

Comme indiqué en préambule, l'Etat ne peut se substituer aux propriétaires forestiers, qui sont les seuls à pouvoir décider de leurs priorités et de leur stratégie.

L'Office de l'environnement s'efforce toutefois continuellement, au travers de ses contacts avec les propriétaires forestiers, à les sensibiliser aux défis actuels et futurs et à les inciter à être proactifs pour les anticiper au mieux. Son action se heurte toutefois, dans certains cas, à une perception différente des enjeux au sein des communes et des bourgeoisies.

Réponse à la question 6 :

La conclusion d'une convention collective incombe à la branche forestière et le rôle que l'Etat peut jouer doit rester limité. L'Office de l'environnement encourage toutefois une démarche concertée et unifiée des acteurs du secteur, incluant l'Association jurassienne du personnel forestier, l'association des propriétaires forestiers ForêtJura, ainsi que les

entrepreneurs forestiers jurassiens. Cependant, la responsabilité de mettre en place une convention appartient exclusivement aux parties prenantes de la branche.

A ce jour, les discussions sur une éventuelle convention collective butent sur l'absence d'une volonté forte et d'une convergence du côté des employeurs, sachant en outre que les entrepreneurs forestiers ne disposent d'aucune association patronale au niveau cantonal, au moyen de laquelle ils pourraient se faire représenter à la table des négociations. Pour donner une chance à une convention collective de voir le jour dans le canton, il faut donc déjà que les acteurs commencent par se fédérer et adhèrent au projet.

Mme Francine Stettler (UDC) : Je suis satisfaite.

24. Question écrite no 3687

TFA dans les eaux souterraines - mesures sur le territoire jurassien **Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)**

Dans le cadre d'une étude NAQUA réalisée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en 2022 et 2023, des analyses approfondies ont révélé la présence d'acide trifluoroacétique (TFA) dans les eaux souterraines suisses. Le TFA est un polluant environnemental particulièrement mobile et persistant, formé par la dégradation des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS). Ces composés, souvent qualifiés de « polluants éternels », représentent une menace durable pour la qualité des eaux et des sols.

Les résultats de l'étude indiquent que les concentrations de TFA dans les eaux souterraines sont nettement plus élevées que celles des autres PFAS détectés, avec des niveaux atteignant parfois 1 à 5 µg/l dans les régions agricoles. Des pics exceptionnels, supérieurs à 10 µg/l, ont été enregistrés sur certaines stations de mesure.

En Suisse, 28 substances actives présentes dans les produits phytosanitaires sont susceptibles de se dégrader en TFA, principalement utilisées pour les cultures de maïs, de céréales, de pommes de terre, ainsi qu'en viticulture et horticulture.

Face à ces éléments préoccupants, nous souhaiterions obtenir des éclaircissements sur la situation spécifique au canton du Jura.

A ce titre, nous posons les questions suivantes :

1. Sites analysés : Quels sont les sites concernés par les prélèvements réalisés sur le territoire jurassien dans le cadre de cette étude NAQUA ?
2. Extension du périmètre d'étude : Les autorités cantonales envisagent-elles d'étendre le périmètre d'étude au-delà des stations de mesures NAQUA, particulièrement pour les eaux souterraines alimentant les nappes phréatiques situées en partie sous la zone agricole et exploitées pour l'eau de boisson (exemple de la source du Beteraz à Porrentruy) ?
3. Concentrations mesurées : Quelles concentrations de TFA ont été relevées dans les échantillons prélevés sur ces sites NAQUA ?
4. Information des populations : Les distributeurs d'eau potable ont-ils informé les populations concernées des résultats de cette étude ?
5. Actions de sensibilisation : Le Gouvernement envisage-t-il de mener une campagne de sensibilisation à l'atten-

tion des utilisateurs potentiellement concernés par l'utilisation de ces substances ?

Nous estimons qu'il est essentiel d'assurer une communication claire et transparente à ce sujet, compte tenu des risques potentiels pour la santé publique et l'environnement. La sensibilisation des acteurs locaux ainsi que la mise à disposition des données collectées sont des mesures cruciales pour garantir la sécurité des ressources en eau.

Réponse du Gouvernement :

Les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées), qualifiés de « polluants éternels », sont présents dans tous les compartiments de notre environnement, en Suisse comme dans le monde, et suscitent des préoccupations croissantes, y compris dans le canton du Jura. L'Office de l'environnement a publié début 2025 un rapport qui dresse un état des lieux de la pollution aux PFAS dans l'environnement dans notre canton. La réponse du Gouvernement aux questions posées s'appuie donc sur cet état des lieux.

Il convient encore, en préambule, de préciser que l'acide trifluoroacétique (TFA), sur lequel portent les questions, est issu de la dégradation de certains PFAS, employés en

grandes quantités en tant que produits phytosanitaires, fluides frigorigènes ou gaz propulseurs. Des biocides, médicaments et d'autres produits chimiques industriels peuvent également libérer du TFA. Les campagnes de surveillance de la qualité des eaux souterraines effectuées dans le cadre du réseau NAQUA ont montré que cette substance était présente partout, et notamment dans les six points de contrôle situés dans le canton du Jura.

Enfin, il convient également de mentionner que la Suisse n'a pas encore fixé de valeur maximale dans la législation sur les denrées alimentaires pour le TFA. Certains pays européens l'ont fait, à l'instar de l'Allemagne, qui a fixé une concentration maximale à 60 microgrammes par litre ($\mu\text{g/l}$), et du Danemark, avec une valeur maximale fixée à 9 $\mu\text{g/l}$.

Ces précisions étant données, le Gouvernement est en mesure de répondre aux questions de la manière suivante.

Réponse à la question 1 :

Les lieux de prélèvement ainsi que les concentrations maximales détectées dans le cadre des études NAQUA figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Captage	TFA valeur max, $\mu\text{g/l}$
Vendlincourt	Source de la Vendline	2.80
Mervelier	Source Les Envers 1	0.906
Soulce	Bazolaine	0.529
Fregiécourt	Valletaine	1.02
Courroux	Les Rondez 1	1.01
Delémont	La Doux	0.624

Les concentrations sont toutes nettement inférieures à la valeur la plus sévère établie par le Danemark (max 9 $\mu\text{g/l}$). La valeur la plus élevée a été mesurée dans la source de la Vendline à Vendlincourt, dont le bassin d'alimentation est en grande partie occupé par des grandes cultures agricoles.

Concernant l'eau potable, un sondage sur sept réseaux de trois districts jurassiens a été effectué par le SCAV en 2023. Le TFA y a été détecté à des concentrations comprises entre 0,6 mg/l et 1,4 mg/l. Le TFA est détectable partout en Suisse, en moyenne à une concentration de 0.8 mg/l.

Réponse à la question 2 :

L'ordonnance fédérale du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD) ne contient actuellement pas de valeur maximale pour le TFA. Selon l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), il est probable que la Suisse reprenne les valeurs maximales pour les PFAS, dont fait partie le TFA, à partir de 2026. Pour cette raison, l'OSAV a recommandé

aux cantons de faire compléter les données par les distributeurs d'eau potable dans le courant de 2025, ceci afin d'anticiper à temps les modifications probables de bases légales.

Pour cette raison, le Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a récemment envoyé un courrier à tous les distributeurs d'eau potable afin de les sensibiliser à cette problématique et de les inviter, si encore nécessaire, à effectuer des recherches de TFA dans leurs réseaux de distribution. Le SCAV et les distributeurs disposeront courant 2025 d'une vue d'ensemble précise de la situation du TFA dans le canton du Jura.

Réponse à la question 3 :

Voir la réponse à la question 1.

Réponse à la question 4 :

Une information complète sur la présence de TFA dans les eaux souterraines a été effectuée au niveau fédéral par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Les informations sont disponibles en ligne, sur le site de l'OFEV (URL : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/info->

[specialistes/etat-des-eaux/etat-des-eaux-souterraines/eaux-souterraines--qualite/tfa-im-grundwasser.html](https://www.sca.ch/fr/specialistes/etat-des-eaux/etat-des-eaux-souterraines/eaux-souterraines--qualite/tfa-im-grundwasser.html)).

Concernant les PFAS et le TFA dans l'eau potable, l'Association des chimistes cantonaux de Suisse a effectué une campagne de prélèvements en 2023. La page internet de la section « Consommation » du SCAV fournit les informations et liens utiles vers les résultats de cette campagne.

Un rapport exhaustif décrivant l'état de situation des PFAS sur le territoire jurassien sera publié par l'Office de l'environnement et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires début février 2025. Un communiqué de presse sera diffusé à cette occasion.

Réponse à la question 5 :

En publiant un état des lieux de la présence des PFAS dans l'environnement jurassien, l'État démontre qu'il prend cette question très au sérieux. Le rapport publié définit également des priorités d'action dans le domaine de la lutte contre la diffusion des PFAS dans l'environnement et la contamination des ressources naturelles. La communication et la sensibilisation en font partie. Il convient toutefois de miser aussi et surtout sur la réglementation suisse qui doit encore être complétée et renforcée, afin de contraindre les fabricants, respectivement d'inciter les consommateurs à opter pour des composants et des produits exempts de PFAS, et ainsi réduire fortement ces polluants éternels à la source.

Des produits sans PFAS sont déjà disponibles sur le marché dans certains domaines, tels que les ustensiles de cuisine, les mousses d'extinction ou encore les emballages ou les cosmétiques, pour n'en citer que quelques-uns. Dans d'autres domaines, tels que les produits phytosanitaires, des solutions de substitution doivent encore être développées. Aucune campagne cantonale de sensibilisation spécifiquement consacrée aux PFAS n'est prévue à court terme, vu les moyens financiers limités.

Compte tenu de la complexité de la problématique des PFAS et de leur omniprésence dans une multitude de biens de consommation, il est préférable d'œuvrer en priorité à l'élaboration d'une réglementation au niveau suisse, qui restreindra leur usage et imposera des valeurs limites d'émission dans l'environnement. Le canton du Jura participe activement aux travaux en cours à l'échelle intercantonale et avec les offices fédéraux.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

25. Question écrite no 3695

Le rouge des CJ et le vert de TransN sur la même ligne ?

Loïc Dobler (PS)

Les médias neuchâtelois rapportent que la compagnie de transports TransN s'est récemment séparée de son directeur général et s'engage dans une réflexion approfondie sur son avenir et sur d'éventuelles collaborations. Dans une interview parue dans Arc Info, le président du Conseil d'administration de TransN va encore plus loin, déclarant sans détour : « Une fusion avec les Chemins de fer du Jura n'est pas taboue ».

Cette déclaration soulève de nombreuses interrogations, d'autant plus qu'elle n'avait jamais été évoquée publiquement auparavant. Une fusion entre ces deux entreprises publiques soulèverait naturellement la question des intérêts jurassiens au sein d'une nouvelle entité. Actuellement, TransN est entièrement détenue par des entités neuchâteloises, alors que l'actionnariat des Chemins de fer du Jura (CJ) est réparti comme suit :

- Canton du Jura : 36,71%
- Confédération : 33,39%
- Canton de Berne : 14,46%
- Canton de Neuchâtel : 0,07%
- Privés et communes : 15,37%

Bien que le Canton du Jura soit le principal actionnaire des CJ, il ne détient pas une majorité absolue, ce qui limite sa capacité à décider seul des orientations stratégiques de cette entreprise emblématique du Jura.

La comparaison entre les deux compagnies met en lumière des écarts significatifs en termes de structure et d'activité, comme l'illustrent les données issues de leurs rapports de gestion 2023 :

Critères	CJ	TransN
Effectifs	181,5 EPT	507,35 EPT
Voyageurs transportés	1'609'679	27'536'631
Chiffres d'affaires	41,6 millions	108 millions

Cette disparité soulève des inquiétudes, puisque les CJ occupent une place centrale dans la mobilité régionale. La perspective de voir disparaître les CJ sous leur forme actuelle est légitimement préoccupante.

Dans ce contexte, nous prions le Gouvernement jurassien de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. L'Etat jurassien était-il informé des intentions de TransN quant à une collaboration ou une éventuelle fusion avec les CJ ?
2. Quelle est la vision défendue par l'Etat jurassien, en tant qu'actionnaire principal, sur l'avenir des CJ en tant que compagnie publique indépendante ?
3. Quelles seraient les opportunités et les risques liés à une fusion avec TransN, une entreprise qui semble actuellement confrontée à des difficultés internes ?

Nous remercions par avance le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées.

Réponse à la question 1 :

En automne 2024, le Gouvernement neuchâtelois a sollicité les actionnaires principaux de la Compagnie des chemins de fer du Jura (C.J.) SA, à savoir la Confédération et les cantons du Jura et de Berne, pour connaître leur disposition à évaluer des potentiels de collaborations possibles entre les entreprises CJ et TransN. Le Gouvernement juras-

sien a, en substance, répondu qu'il souscrit de manière générale au principe de collaboration et de rapprochement entre les entreprises de transport public. Cette position s'appuie sur le fait que l'efficacité, la maîtrise des coûts et la capacité à réaliser les politiques publiques en matière de développement de l'utilisation des transports publics sont des objectifs importants pour le Gouvernement, qui nécessitent une certaine masse critique. La pression financière grandissante mise par la Confédération sur les cantons et les entreprises de transport est un facteur supplémentaire considéré. Les travaux d'examen de la collaboration entre TransN et les CJ ont débuté à fin janvier 2025.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement soutient toute forme de collaboration s'inscrivant dans un esprit d'équilibre entre les partenaires et les territoires en vue d'un résultat « gagnant – gagnant » pour les entreprises, les commanditaires et les utilisateurs des transports publics. Pour le Gouvernement, ces collaborations doivent principalement viser les objectifs suivants :

- permettre de respecter les critères de cofinancement fixés par la Confédération ;
- permettre de pérenniser les lignes et d'en développer l'offre ;
- augmenter la part modale des transports publics.

C'est dans cet esprit, par exemple, que la concession de la ligne ferroviaire Porrentruy–Bonfol sera transférée des CJ aux CFF à partir du changement d'horaire du 14 décembre 2025, ou encore que les CJ et TransN ont collaboré pour l'achat groupé de nouveaux matériels roulants, récemment inaugurés par les CJ en octobre 2024. Enfin, les CJ et TransN collaborent déjà aujourd'hui au niveau de l'entretien du matériel roulant ferroviaire et de la gestion du trafic de la voie métrique en gare de La Chaux-de-Fonds, dans la fourniture de courant de traction ou encore dans la mise à disposition de véhicules pour renforcer l'offre de transport lors d'événements d'envergure.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement n'est pas en mesure de se prononcer au sujet d'hypothétiques difficultés internes de TransN, car il ne connaît pas la situation qui prévaut au sein de cette entreprise. En rapport à la question 1, le Conseil d'Etat neuchâtelois a proposé de constituer un groupe de travail chargé d'étudier de manière approfondie les synergies et collaborations possibles, leurs formes, leurs forces et leurs faiblesses. Le canton du Jura y sera représenté. C'est dans ce cadre que seront également évalués les opportunités et les risques pour chaque partenaire.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis partiellement satisfait.

26. Motion no 1511

Pour un plafonnement des primes d'assurance-maladie à 10% du revenu déterminant
Jelica Aubry-Janketic (PS)

L'annonce d'une nouvelle hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins, qui touchera les Jurassiennes et Jurassiens en 2025, appelle à des mesures fermes et déterminées. Le plafonnement des primes à 10% du revenu des ménages est le seul correctif social possible d'un système qui ne l'est pas du tout.

Une fois encore, les assuré-e-s de notre canton subissent de plein fouet une augmentation significative des primes qui s'élève en moyenne à 8,9%, représentant une charge additionnelle de 34,40 francs par mois et par personne. Cette situation, devenue malheureusement récurrente, plonge chaque année les Jurassiennes et Jurassiens dans l'angoisse. Pendant ce temps, il n'est guère proposé d'autres solutions que le simple changement de caisse-maladie, une réponse qui n'est pas satisfaisante.

La politique a pour mission de trouver des solutions concrètes aux attentes légitimes de la population. Si les autorités cantonales sont limitées par les dispositions fédérales en matière d'assurance, comme la LAMal, elles disposent néanmoins d'une certaine marge de manœuvre. L'Etat doit jouer un rôle moteur et proactif plutôt que de se résigner à constater, année après année, la hausse inexorable des primes.

Conscients de l'impact financier que représentent ces primes pour les ménages, les député-e-s socialistes souhaitent plafonner les primes de caisse-maladie à 10% du revenu des ménages.

Cette proposition, bien que d'une certaine envergure d'un point de vue financier, répond à l'urgence d'une situation devenue insoutenable. Le statu quo n'est plus tenable. Il est grand temps de mettre en place des mesures concrètes, quitte à devoir réorienter les priorités financières du Canton.

Les primes d'assurance-maladie affectent l'ensemble des Jurassiennes et Jurassiens, en particulier les foyers modestes mais aussi et surtout la classe moyenne qui ne bénéficie pas de subsides. Ce sujet doit devenir une priorité politique absolue.

Rappelons également que le 9 juin 2024, les électrices et électeurs jurassien-ne-s ont accepté à 72% l'initiative populaire « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie ». Ce résultat sans appel signifie clairement la nécessité d'adapter le système.

Il est donc demandé au Gouvernement jurassien d'adapter la législation en vigueur pour que les primes d'assurance-maladie soient plafonnées à 10% du revenu déterminant.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Dans le canton du Jura, comme dans d'autres régions du pays d'ailleurs, les personnes modestes et la classe moyenne sont confrontées à des primes d'assurance-maladie qui représentent une part disproportionnée de leurs revenus. Il n'est en effet pas rare que certains ménages doivent consacrer entre 15 et 20% de leurs revenus au paiement de leur assurance-maladie. Cette situation n'est pas acceptable. Pour rappel, à l'époque de la création de la loi sur l'assurance-maladie, la LAMal, le Conseil fédéral s'était engagé à ce que les montants des primes n'excèdent pas 8% du revenu des Suisses. Aujourd'hui, on est clairement au double de ce pourcentage. La situation actuelle engendre des inégalités sociales.

Rappelons-le, ce prélèvement obligatoire est le seul impôt, même s'il n'a pas finalement la dénomination d'impôt, c'est comme ça que je le qualifie quand même, est le seul impôt qui n'a pas de limite dans aucune loi. L'augmentation incessante de ces primes pèse lourdement sur le budget des ménages et je pense que personne dans cette salle ne pourra dire le contraire. Il est donc nécessaire aujourd'hui d'apporter une solution à ce problème et donner une bouffée d'oxygène aux habitants de notre canton.

Lors de la votation fédérale du 9 juin 2024, la population jurassienne s'est à nouveau démarquée en acceptant le plus massivement de Suisse, par 72% des voix, l'initiative populaire « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie ». Je fais une petite parenthèse et relève aussi avec fierté et une petite pointe de chauvinisme, le remarquable résultat de ma commune de domicile, Courtedoux, qui a obtenu le plus haut taux d'acceptation du canton par 88% des voix. Malheureusement, ce bon plébiscite n'aura pas suffi puisque, comme vous le savez, cet objet fut rejeté sur le plan national.

Mais au niveau jurassien, le résultat sans appel signifie clairement qu'il est nécessaire aujourd'hui d'adapter le système. En tant qu'élus, chères et chers collègues, nous avons la mission de trouver des solutions politiques concrètes aux attentes légitimes de la population. Si les autorités cantonales sont limitées par les dispositions fédérales en matière d'assurance comme la LAMal, elles disposent néanmoins de marge de manœuvre pour introduire des mesures.

L'initiative fédérale ayant été refusée, c'est donc le contre-projet indirect qui entre en vigueur. Celui-ci prévoit en outre que chaque canton définisse le pourcentage maximal que les primes doivent représenter par rapport aux revenus disponibles des assurés résidant dans notre canton. Le contrat de projet ne fixe toutefois pas de valeur chiffrée. Si un canton n'a pas défini ce pourcentage maximal quatre ans après l'entrée en vigueur de la modification de la loi, c'est le Conseil fédéral qui fixera cette part. Nous avons donc tout intérêt à fixer ce taux avant qu'on nous l'impose. Certains cantons, comme Vaud et les Grisons, appliquent déjà depuis plusieurs années un système similaire à l'objet de cette motion, à savoir le plafonnement des primes à 10%. Selon la ministre vaudoise de la Santé, ce dispositif a permis à toute une partie de la classe moyenne d'être protégée contre ces hausses de primes, lesquelles, évidemment, viennent éroder le pouvoir d'achat.

La motion qui vous est donc présentée ce jour propose justement de limiter les primes d'assurance-maladie à 10% du revenu. Ce plafonnement est le seul correctif social d'un système de primes qui ne l'est pas du tout. A nos yeux, ce seuil représente une limite raisonnable permettant d'assurer l'accès aux soins pour toutes et tous sans pour autant condamner nos concitoyens à devoir renoncer à d'autres besoins essentiels. Car, il est préoccupant de constater qu'en 2025 la part allouée à la santé ne cesse d'augmenter alors que celle concernant d'autres biens de nécessité n'évolue pas, sans parler des salaires, qui eux n'augmentent que très peu par rapport à ces primes de caisse-maladie.

Certes, aujourd'hui, le système de subsides atténue déjà l'impact des primes pour les plus modestes mais il reste insuffisant. Trop de ménages aux revenus moyens et modestes se retrouvent dans une situation où les primes grèvent une part disproportionnée de leur budget, les poussant parfois à faire des choix inacceptables entre se soigner et couvrir d'autres dépenses vitales. Le plafonnement des primes permettrait d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages n'ayant que peu ou pas de marge financière en fin de mois, et l'argent économisé par les payeurs de primes serait immédiatement réinjecté dans l'économie réelle. Cela pourrait aussi, peut-être, redonner un coup de fouet à l'économie jurassienne. Il ne faut pas non plus négliger le fait que bénéficier d'un subside pour certaines personnes permet aussi d'éviter de se retrouver dans la spirale de l'endettement ou

de la précarité avec tous les ennuis qui viennent avec. Indéniablement, cela permettrait aussi de stabiliser, voire réduire le nombre de personnes en cessation de paiement de leurs primes d'assurance obligatoire des soins.

J'entends déjà plusieurs personnes dire que nous ne nous attaquons pas au bon côté de la problématique, c'est-à-dire que nous n'attaquons pas par cette proposition à la maîtrise des charges de la santé. Evidemment, Mesdames, Messieurs, j'ai aussi, et mon groupe a aussi, le souci de cette augmentation des coûts de la santé et nous sommes clairement d'avis qu'il faut aussi agir à ce niveau-là. Par contre, je pense que ça ne veut pas dire, car il y a urgence aujourd'hui, qu'il ne faut pas soutenir, et en termes de temporalité, de manière peut-être provisoire, le temps que les coûts des primes de caisse-maladie soient de nouveau supportables pour la classe moyenne si ceux-ci venaient à baisser ou que les salaires soient augmentés. Mais effectivement, je pense qu'il est nécessaire aujourd'hui d'agir des deux côtés.

Chers collègues, l'acceptation de cette motion bénéficiera avant tout aux personnes qui ne sont actuellement pas ou peu aidées par le système actuel des subsides de l'assurance-maladie. Le public cible visé par les subsides, actuellement composé principalement des personnes ou des familles les plus modestes, sera ainsi élargi aux familles de la classe moyenne, aux retraités seuls ou en couple, ainsi qu'aux couples sans enfant. Nous sommes également conscients que cette motion est de très grande envergure d'un point de vue financier et fera peser un lourd poids au portemonnaie public. Mais cette proposition répond avant tout à l'urgence d'une situation devenue insoutenable. Le statu quo, consistant à accepter des hausses sans fin et sans mesures compensatoires, n'est plus tenable. Il est donc temps de mettre en place des mesures concrètes, quitte à devoir réorienter les priorités financières de notre canton.

Le budget cantonal dépasse le milliard de francs par an. Une dépense de 64 millions représente environ 6% du budget cantonal. Il s'agit donc d'un choix politique. Si le Canton finance d'autres services publics, comme les routes, l'éducation, la sécurité, pourquoi la santé ne pourrait pas être également une priorité ?

Mesdames, Messieurs, nous avons aujourd'hui l'opportunité d'envoyer un signal fort, celui d'un Parlement qui place l'humain avant les chiffres, la justice sociale avant l'inaction. Soutenir cette proposition, c'est défendre un Jura plus solidaire où chacun a droit à une couverture de santé accessible et équitable. Je vous invite, bien évidemment, à soutenir cette motion, qui est une proposition essentielle pour le bien-être de nos concitoyens, lesquels, rappelons-le, ont plébiscité par 72% des voix l'initiative 10% au niveau fédéral.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : La présente motion propose une adaptation visant à plafonner les primes d'assurance-maladie à 10% du revenu déterminant. Cette démarche reflète assurément une préoccupation tout à fait légitime face à l'augmentation constante des primes de caisse-maladie et à leur impact sur les revenus disponibles de la population jurassienne. Le Gouvernement partage cette préoccupation et il s'engage pleinement à examiner toutes les solutions permettant d'atténuer cette charge. Toutefois, il est crucial d'aborder cette problématique avec une vision pragmatique et financièrement soutenable.

La motion s'inspire de l'initiative populaire fédérale

« Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie » qui, bien qu'approuvée par 72% de la population jurassienne, 88% par la population de Courtedoux, a été rejetée au niveau national le 9 juin 2024. Ce rejet a donné lieu à l'adoption d'un contre-projet indirect sous forme de modification de la LAMal, en application duquel les cantons devront fixer un pourcentage maximal des primes en fonction du revenu disponible.

L'initiative fédérale prévoyait que deux tiers des coûts supplémentaires seraient pris en charge par la Confédération. En revanche, la présente motion, si elle devait être mise en œuvre au niveau cantonal, impliquerait une prise en charge intégrale des coûts par le Canton. Les estimations formulées par l'Office fédéral de la santé publique dans le cadre du projet de l'initiative fédérale indiquaient que cette charge totale aurait atteint 69 millions par année pour le Canton, dont 55 millions de francs auraient été financés par la Confédération, soit les deux tiers de la charge. Dès lors, la part du Canton n'aurait été que de 14 millions, c'est les 69 millions de coût total moins les 55 millions qui auraient été pris en charge par la Confédération, alors même qu'aujourd'hui, le montant dédié à la réduction des primes financées par le Canton est bien plus important que ces 14 millions.

Ainsi, la mise en œuvre de la motion occasionnerait des charges au moins similaires aux 69 millions évalués sur la base des données de 2020, à ceci près qu'ils seraient totalement et intégralement à charge du Canton. Ces chiffres soulignent l'ampleur du défi financier que représenterait la mise en œuvre de cette motion pour le Canton, ainsi que la nécessité d'une analyse des plus approfondie pour garantir une solution équilibrée entre les attentes de la population jurassienne et les capacités financières du Canton. Comme je l'ai déjà mentionné, la modification de l'article 65 de la LAMal, adoptée en contre-projet indirect, impose aux cantons de fixer un pourcentage maximal que les primes peuvent représenter par rapport aux revenus disponibles. Cette nouvelle disposition légale s'inscrit dans l'esprit de la motion et constitue une première opportunité pour le Canton de répondre aux attentes de la population en cohérence avec le droit fédéral.

Vu l'adoption du contre-projet et la nécessité de questionner les paramètres de prise en charge des primes de caisse-maladie, le Gouvernement a constitué récemment un groupe de travail. Placé sous la responsabilité de mon département, ce groupe est constitué de représentants du Service de la santé publique, du Service de l'action sociale, du Service des contributions et de l'Etablissement cantonal des assurances sociales. Ce groupe a pour tâche d'analyser les implications de la mise en œuvre du contre-projet indirect à l'initiative sur l'allègement des primes et de proposer, d'ici à l'été, des solutions qui répondront à l'objectif social déterminé par le Gouvernement. Il pourra par exemple, et comme vous l'avez suggéré Madame la Députée, intégrer dans son analyse l'option voulue par la motion, à savoir un plafonnement des primes à 10% du revenu disponible, du moins pour une partie de la population, soit pour les personnes de conditions économiques modestes, voire peut-être une partie de la classe moyenne aussi.

Dans cette perspective et pour des raisons évidentes, le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat. Cette approche permettra d'examiner la situation en parallèle de la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la LAMal et d'assurer une prise de décision étayée et conforme aux intérêts à long terme de la population jurassienne, tout

en s'inscrivant dans une perspective financière qui soit soutenable. Vous en conviendrez, ajouter aujourd'hui une charge financière supplémentaire de 69 millions de francs pour le Canton, dans le contexte financier que nous connaissons, n'est objectivement pas une option qui est envisageable. La transformation de la motion en postulat s'inscrit dans une démarche pragmatique qui garantira que l'objectif d'allègement de la charge des primes d'assurance-maladie restera au cœur des priorités, tout en tenant compte, et de façon appropriée, de ses effets financiers sur le Canton et sur le budget des ménages. Le Gouvernement invite donc le Parlement à soutenir la transformation de cette motion en postulat.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Que ce soit les VERT-E-S ou CS-POP, nous n'avons pas hésité une seconde pour soutenir l'initiative populaire fédérale pour que les primes d'assurance-maladie ne dépassent pas 10% du revenu et nous nous sommes félicités du résultat remarquable obtenu le 9 juin 2024 dans le Jura. Mais la motion qui nous est présentée ne peut être soutenue de la même manière. L'effet financier de l'initiative de 2024 était déjà important et même un peu inquiétant pour le Jura, mais les conséquences financières de la motion seront trois fois plus importantes, puisque l'initiative prévoyait une prise en charge des deux tiers, au moins, de la réduction des primes par la Confédération. Même si, fondamentalement, nous adhérons à tous les arguments qui ont été développés à cette tribune par la motionnaire pour ce qui est d'une modification du système d'assurance-maladie, il n'est pas envisageable que nous soutenions cette motion sans que nous ayons de solutions de financement préalablement. Même si elle est socialement séduisante, de prime abord, elle aura pour conséquence la recherche d'économies qui toucheront inévitablement plusieurs mesures sociales, et avec pour conséquences possibles, voire probables, des restrictions de droits dans d'autres domaines pour les bénéficiaires de la réduction des primes de caisse-maladie.

Nous soutiendrons la transformation en postulat de cette intervention comme le propose d'ailleurs, de manière surprenante, le Gouvernement. L'année électorale que nous vivons n'y est sans doute pas étrangère. Pour rappel, dans le Plan équilibre 22-26, le Gouvernement a proposé la mesure 206, qui réduit le seuil maximal pour l'octroi du subside pour les primes d'assurance-maladie, le faisant passer de 56'999 francs à 52'999 francs. Cette mesure, qui touche de potentiels bénéficiaires de la proposition contenue dans la motion, a été soutenue par une majorité de ce Parlement, y compris par quelques signataires de la motion no 1511 d'ailleurs. Comme quoi, il ne faut jamais désespérer.

Il serait d'ailleurs intéressant dans l'étude qui sera menée que l'on s'intéresse à la raison qui fait que l'on atteint le montant astronomique dans le Jura de 69 millions si on limitait à 10% du revenu les primes d'assurance-maladie. Cela représente près de 1'000 francs par habitant, un petit peu moins. Nous en sommes convaincus, cette somme phénoménale est due aussi aux salaires pratiqués dans notre canton, bien inférieurs à la moyenne suisse, alors que les primes sont plus élevées que la moyenne helvétique.

Je le répète, nous ne pouvons prendre le risque financier de soutenir la motion. Par contre, nous adopterons sous forme de postulat si la motionnaire accepte cette transformation.

Mme Sophie Guenot (PCSI) : Le groupe PCSI-PVL a

attentivement examiné la motion de notre collègue députée. Bien que l'intention de cette motion soit louable, nous avons des réserves pour les raisons suivantes. Le problème de l'augmentation des primes de caisse-maladie réside dans l'absence de maîtrise des coûts de la santé. Tant que les acteurs de la santé, la Confédération, les cantons et les caisses-maladie ne recherchent pas et ne trouvent pas de solution pour stabiliser, voire réduire les coûts de la santé, ce problème persistera. D'autre part, la mise en œuvre de cette motion semble extrêmement difficile en raison de l'implication financière qui a été chiffrée à 69 millions et serait entièrement à la charge du Canton du Jura, ce que nous ne pourrions pas assumer. Par conséquent, le groupe PCSI-PLV ne soutiendra pas cette motion et demeure partagé sur le postulat.

M. Philippe Rottet (UDC) : Depuis de très, voire de trop nombreuses années, et presque de façon continue, les primes de l'assurance-maladie augmentent de manière inquiétante. A nouveau, c'est la classe moyenne qui est fortement pénalisée. On nous demande de faire jouer la concurrence entre les caisses, c'est un leurre, ou encore, si on devait s'en remettre aux instances fédérales, il faudrait probablement patienter des années avant de voir le bout du tunnel. Et presque chaque année, le pouvoir d'achat de la population s'effrite inexorablement, les primes de l'assurance-maladie en sont une des raisons.

D'autre part, il n'est pas inutile de rappeler que l'augmentation des primes n'est pas prise en compte dans le calcul de l'inflation, c'est ce qu'on peut appeler le panier de la ménagère, où on est dès lors doublement sanctionné. Devant cet état de fait, il n'est pas possible de rester de marbre en attendant les bras croisés des jours meilleurs.

Face à ce constat implacable, la proposition de plafonner les primes de l'assurance maladie à 10% du revenu est-elle, en définitive, la bonne solution ? Nous répondons oui, mais par défaut. Ne faudrait-il pas revoir tout le système de l'assurance qui est bien malade ? Toutefois, au vu de la situation qui empire année après année, je crois que c'est le moment d'agir. Le groupe UDC constate que la proposition qui nous est faite aujourd'hui doit être affinée. Aussi, nous avons quelques questions qui méritent réponses. Ne devrait-on pas s'associer avec d'autres partenaires, avec d'autres entités ? Le Canton du Jura a-t-il la capacité financière pour répondre à la demande ? Une possibilité axée sur toute la Romandie ne serait-elle pas des plus efficaces ? Et il y aura d'autres questions.

Mais dans ces conditions, et suite aux questions posées qui méritent d'être analysées plus finement, nous ne voterons pas la motion. Toutefois, nous n'allons pas la botter en touche, l'UDC soutiendra à une majorité évidente la transformation de la motion en postulat afin qu'on étudie et qu'on nous informe des inquiétudes légitimes que nous avons actuellement.

M. Olivier Goffinet (Le Centre) : Le groupe Le Centre a examiné avec attention la motion déposée par la collègue Aubry-Janketic. Sans revenir sur la votation du 9 juin dernier, ni les résultats jurassiens, Le Centre est pleinement conscient du poids que représente l'assurance-maladie dans les ménages de la classe moyenne, pesant de manière disproportionnée sur leur budget. Cette motion propose de réduire la charge financière des primes d'assurance-maladie sans toutefois s'attaquer aux mécanismes permettant de maîtriser les coûts de la santé. Par ailleurs, l'impact financier

qu'elle engendrerait est, au vu de la situation actuelle des finances cantonales, difficilement envisageable.

A la suite du rejet des deux initiatives par le peuple et en l'absence de référendum, le contre-projet indirect de la Confédération est entré en vigueur. Comme l'a indiqué le Gouvernement, un groupe de travail sera mis en place afin d'assurer sa mise en œuvre. Dès lors, transformer cette motion en postulat, visant uniquement à définir un pourcentage de revenus acceptables pour le Canton ne semble pas être une réponse suffisante pour freiner la hausse des coûts de la santé. Le groupe Le Centre s'opposera unanimement à la motion et en grande majorité au postulat, si son auteure devait accepter sa transformation.

Mme Aline Nicoulin (PLR) : Nous partageons tous l'idée que le financement du système de santé mérite d'être amélioré et que les augmentations de primes posent un réel problème. Cependant, la solution proposée par la motion no 1511 ressemble plus à un placebo coûteux qu'à un remède efficace. En plafonnant les primes à 10% du revenu déterminant, il est important de garder à l'esprit que la perte devra être prise en charge par d'autres acteurs de notre canton.

Les députés socialistes, comme mentionné dans la motion, reconnaissent l'impact financier pour l'Etat mais ne proposent pas de solutions concrètes pour son financement. Revoir les priorités est une demande récurrente depuis plusieurs années, comme cela a été dit, mais aucune décision claire n'a été prise. Nous aurions apprécié lire dans la motion une réflexion plus approfondie sur les priorités pouvant être réorientées car, généralement, les propositions de gauche privilégient plutôt l'ajout de prestations et de dépenses.

Il est illusoire de penser que les économies nécessaires au redressement des finances cantonales, notamment par une réduction de l'appareil étatique, pourront être réalisées rapidement. Si la motion est adoptée, son coût pour la République et Canton du Jura sera considérable et difficilement soutenable dans la situation actuelle. Il est à parier que cette mesure entraîne une augmentation de la charge fiscale pour nos contribuables. Souhaitons-nous vraiment compenser les économies faites d'un côté par une hausse d'impôt de l'autre ? Une partie des Jurassiennes et des Jurassiens pourrait certes voir une diminution de leurs primes d'assurance-maladie, mais immédiatement contrebalancée par une augmentation équivalente de leurs factures fiscales.

Nous refusons aujourd'hui d'alourdir davantage la charge des familles et de la classe moyenne par des augmentations d'impôt. C'est pourquoi nous ne soutiendrons pas cette motion, ni à la grande majorité sa transformation en postulat.

Le président : Le Gouvernement propose la transformation en postulat. Quelle est votre position, Madame la Députée ?

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : J'accepte la transformation.

Le président : Nous allons continuer le débat sous la forme du postulat.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI) : Les primes d'assurance-maladie explosent d'année en année et il est certain que toutes les propositions sont bonnes pour

faire baisser la pression financière sur les ménages, y compris le texte de la motion no 1511. Le plafonnement des primes à un pourcentage du revenu des ménages figurait déjà dans la première version de la LAMal, d'abord à 8%, puis à 12%. Mais cela n'a jamais été mis en œuvre. A Berne, on n'est pas toujours fidèle aux textes de loi. Demander aux cantons de pallier au manquement de la Confédération n'est pas acceptable. Certes, plafonner la prime maladie allégerait le porte-monnaie des assurés mais augmenterait la participation du Canton à hauteur de 69 millions. Impensable pour le Jura. C'est vrai que d'autres cantons ont mis en place cette réduction mais ils ont d'autres moyens que nous.

Le problème principal réside bien dans les coûts de la santé et sur la recherche d'économies dans les domaines des soins, et il y a beaucoup à faire. Plusieurs groupes d'experts ont identifié les pistes pour faire baisser résolument les frais médicaux. C'est à la Confédération d'agir, pas aux cantons de financer les dérapages de la LAMal. Au fil des années, nous avons vu l'immobilisme au niveau fédéral. Un conseiller fédéral, même socialiste, n'a rien pu faire face aux intérêts prépondérants des acteurs de la santé. Un espoir est mis sur notre conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider, pour faire évoluer les choses. Il lui faudra du courage et de la persévérance, et la dernière décision des Chambres fédérales de donner encore plus de pouvoir aux assurances au détriment des cantons n'est pas pour nous rassurer. Mais surtout, par le subventionnement, le Canton financerait directement les caisses-maladie qui pourraient sans aucun complexe continuer d'augmenter les primes. Et si la répercussion serait moindre pour l'assuré, ce seraient les finances publiques qui les assumeraient.

Alors, que faire ? Les citoyens et les citoyennes, dans tous les cantons romands, y compris dans le Jura, se mobilisent pour revoir notre système de santé. L'assurance-maladie que nous connaissons n'est plus adaptée. Il nous faut aujourd'hui travailler pour mettre en place une assurance-santé avec un important volet de prévention. C'est une des pistes identifiées pour faire baisser les coûts de la santé. Assurer la santé plutôt que la maladie, voilà un bel objectif pour la prochaine législature. Tout le monde sera gagnant.

Avant ça, il faut intervenir au niveau fédéral pour que de nouvelles bases légales permettent aux cantons de mettre en place une assurance publique, unique, mais intercantonale. Le Jura ne peut pas le faire seul. C'est pourquoi, une motion est en préparation pour demander à notre Gouvernement de s'allier aux cantons romands pour intervenir à Berne. Genève, Neuchâtel et Fribourg sont déjà en réflexion. Le domaine de la santé et des assurances nous concerne tous. La motion sera interpartis et proposée pour signature à tous les députés. Je vous remercie déjà de votre intérêt. Et j'ai bien entendu Monsieur Rottet dire son intérêt à une participation intercantonale.

Suite aux propos de Madame la Ministre, je soutiendrai le postulat.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Je vous remercie beaucoup pour vos différentes réflexions et observations. Je m'attendais à un débat nourri, c'était le cas. En premier lieu, je tiens aussi à dire que je suis satisfaite, je suis contente de constater que la majorité, voire la totalité des groupes partage le souci de ces augmentations incessantes des primes, bien que je n'avais pas de doute.

Je l'ai annoncé tout à l'heure, je vais accepter la trans-

formation en postulat. Je me rends bien compte que la motion avait peu de chance de passer, voire aucune chance de passer, la rampe et je le regrette bien évidemment. Toutefois, je vous encourage vraiment à soutenir ce postulat. Je pense que cela a été dit, le Gouvernement doit s'atteler à la mise en œuvre du contre-projet, il devra clairement se positionner et définir un pourcentage maximal. L'acceptation de ce postulat permettra au moins de réfléchir à la faisabilité d'une telle proposition, de peser le pour, le contre, et d'essayer bien évidemment de se rapprocher le plus possible de ce taux de 10%. Je pense franchement que nous devons au moins cela à la population jurassienne qui s'est prononcée largement en faveur de l'initiative fédérale. Un refus au postulat donnerait, je pense, un mauvais signal à la population.

Au vote, le postulat no 1511a est accepté par 38 voix contre 17.

27. Interpellation no 1033

Responsabilités du Gouvernement et manque de transparence dans les réponses aux députés Raoul Jaeggi (PVL)

Le président : Comme je l'ai mentionné dans les communications, ce point est reporté.

(Ce point est reporté à la prochaine séance).

28. Interpellation no 1034

Que se passe-t-il à l'AJAM ? Yves Gigon (UDC)

Depuis plus de 30 ans, l'AJAM a été soumise à de nombreuses critiques. De manière très résumée, on peut retenir les points importants suivants :

- AJAM 2017 - Après 16 ans d'activités, le directeur de l'époque, Francis Charmillot, démissionne. Un audit a mis en évidence des dysfonctionnements. Version officielle : le comité de l'organisation et le directeur n'avaient plus les mêmes objectifs.
- AJAM 2023 - Après cinq années aux commandes, le directeur Pierluigi Fedele démissionne. Motif invoqué : il quitte l'association pour raisons personnelles et désire donner une nouvelle orientation à sa carrière.
- AJAM fin 2024 - Après une longue période de maladie, le directeur quitte ses fonctions. Selon l'article du Quotidien Jurassien du 24 janvier 2025, auquel il est renvoyé, l'AJAM fonctionne sans directeur depuis trois mois. Selon une demi-douzaine d'employés, s'exprimant sous couvert d'anonymat, le malaise dure depuis longtemps.

A chaque fois, c'est le responsable adjoint de la structure, Gilles Froideveaux, qui assume l'intérim. Le Parlement avait accepté un postulat de l'UDC en mai 2023 qui chargeait le Gouvernement de réaliser rapidement une analyse de fonctionnement de l'AJAM et de fournir un rapport détaillé.

Au vu du dysfonctionnement récurrent de cette association, il serait difficilement compréhensible que cette situation n'ait pas donné lieu à des procédures judiciaires, tant pénales que civiles.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est son opinion sur le fonctionnement de l'AJAM et n'admet-il pas qu'il y a des dysfonctionnements répétés au sein de cette institution ?
2. Combien d'audits et de rapports ont été commandés depuis 1984 ? Quelles sont les conclusions ? Les conclusions ont-elles été rendues publiques ?
3. Quelle suite y a-t-il au postulat précité ?
4. Nul doute que ces dysfonctionnements avérés et répétés ont donné lieu à des procédures civiles, éventuellement pénales. Combien de procédures ont été engagées depuis 15 ans contre la direction et la gestion de l'AJAM et combien sont encore en cours ?

M. Yves Gigon (UDC) : Je vais être bref dans mon propos liminaire, étant entendu, je pense, que le contenu de mon interpellation dit les problèmes qui existent à l'AJAM. Juste deux choses. Pourquoi interpellier le Gouvernement sur le fonctionnement de l'AJAM ? Parce que le Gouvernement, le Canton du Jura, est l'autorité de surveillance de l'AJAM. Une convention signée avec le Gouvernement jurassien définit le mandat de l'AJAM, de même que ses relations avec les services de l'Etat. Elle précise les tâches de l'institution et le financement de ses activités. La surveillance des activités de l'institution est assurée par le Service cantonal de l'action sociale, qui dépend lui-même du Département de l'intérieur. Donc, s'il y a un dysfonctionnement, on peut se permettre d'interpeller le Gouvernement.

Pourquoi maintenant ? Parce que cela fait depuis 1984 que l'AJAM est soumise à des critiques récurrentes, qui plus est, depuis, on va dire 2017, date de la démission de Francis Charmillot ; année 2023, arrêt de Pierluigi Fedele, et en 2024, le directeur démissionne, ou on l'a fait démissionner, on ne sait pas. Pourquoi maintenant ? Ce qui m'a interpellé, c'est l'article du Quotidien Jurassien du 25 janvier 2025, qui a fait à nouveau part d'un malaise réel et récurrent qui existe à l'AJAM. On parlait de mobbing, de copinage, etc., où les employés, non pas la majorité mais une partie, ont signifié leur malaise à travailler au sein de la direction et rien n'a changé.

Et, lorsque la présidente du Conseil de gestion, en gros, je suis volontairement réducteur, dit que ça fait plusieurs mois maintenant, plus de six mois, que l'AJAM fonctionne sans directeur titulaire et qu'il n'y a pas de problème, on fonctionne très bien comme ça, alors j'aimerais qu'on me dise pourquoi on va nommer un directeur ? En plus, on le sait, chaque fois qu'un directeur démissionne, c'est toujours le directeur adjoint ou l'adjointe qui fonctionne. Et ce que l'on peut constater, c'est qu'il n'y a rien qui fonctionne mieux depuis cette période-là.

Il y a eu de nombreux audits, de nombreux rapports, ce qui montre bien que l'AJAM dysfonctionne depuis un certain moment et je n'ai pas eu vent des conclusions concrètes de ces différents audits et de ces différents rapports. Et en 2018, j'aimerais bien qu'on me réponde aussi, l'UDC avait déposé une motion pour discuter du fonctionnement de l'AJAM et je n'ai pas trouvé trace des réponses, raison pour laquelle j'interpelle aussi le Gouvernement sur cette question. Et certainement qu'il y a aussi, comme je l'ai mentionné dans mon interpellation, des procédures civiles et/ou pénales en cours, ou qui ont eu lieu, j'aimerais qu'on donne quelques renseignements sur ces différentes procédures.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Monsieur le député Gigon mentionne dans son interpellation que

l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM) serait régulièrement sous le feu des critiques depuis le début des années 2000 et laisse entendre qu'elle serait carrément dysfonctionnelle. Il cite pour exemple les trois changements à la tête de l'institution qui se sont produits entre 2017 et 2024, ainsi qu'un article du Quotidien Jurassien du 24 janvier 2025 qui évoquait le témoignage de six employés sur une centaine, actuels ou anciens, exprimant une opinion critique sur la gestion et le fonctionnement de l'institution.

En propos liminaire, le Gouvernement souhaite relever que l'AJAM fonctionne dans un environnement en perpétuel changement. Au cours des dernières années, elle a ainsi été impactée par la mise en œuvre de l'agenda d'intégration suisse, la restructuration du domaine de l'asile, la pandémie de la COVID-19 avec ses nombreuses restrictions, la crise liée à la guerre en Ukraine ou encore l'afflux important de migrants mineurs non accompagnés. Toute une série de défis importants qu'elle a relevés avec brio. Entre 2020 et aujourd'hui, le nombre de personnes accueillies a ainsi augmenté de 73% et la structure a grandi en conséquence. Elle a dû faire face également à plusieurs drames personnels et familiaux.

Par la nature de ses activités, l'AJAM est constamment sous le feu des projecteurs médiatiques et politiques. Dans ce contexte, la gouvernance et la conduite de l'institution sont des tâches extrêmement ardues et le Gouvernement entend ici exprimer sa reconnaissance vis-à-vis de cette association et de son personnel. Ils ont toujours su maintenir une très bonne qualité de prise en charge, font preuve d'un grand professionnalisme : entretenir un dialogue constructif avec les partenaires et l'Etat, utiliser l'argent public à bon escient et améliorer l'intégration professionnelle du public accueilli. Le parcours de toute institution d'une telle ampleur est immanquablement parsemé de difficultés pouvant être liées à la gestion de l'infrastructure ou des finances, aux relations de travail ou encore, dans le cadre de l'AJAM, à des changements légaux et/ou géopolitiques. L'AJAM n'est évidemment pas épargnée par ces difficultés, mais elle les a, jusqu'ici, toujours abordées avec professionnalisme et en très bonne concertation avec les services de l'Etat.

Je terminerai ce propos liminaire en rappelant que le Comité de gestion de l'AJAM est représentatif des différentes sensibilités politiques et qu'aujourd'hui chaque groupe parlementaire y dispose actuellement d'un siège. Dès lors, s'il y avait eu des dysfonctionnements tels que mentionnés, vous imaginez volontiers, Monsieur le Député, qu'ils seraient déjà remontés depuis fort longtemps au niveau du Parlement.

Concernant l'opinion du Gouvernement quant au fonctionnement de l'AJAM, je peux vous indiquer que ce dernier est satisfait de celui-ci, ainsi que des prestations fournies. Il ne partage pas l'avis que cette institution soit dysfonctionnelle et ne voit pas non plus d'indice allant dans ce sens concernant les changements à la tête de l'institution. A l'exception de la dernière démission, les autres se sont produites après des durées de fonction que l'on peut qualifier d'ordinaires.

A la suite de l'article paru dans le Quotidien Jurassien du 24 janvier dernier, la commission du personnel de l'AJAM a démenti l'existence d'un malaise au sein de l'institution. D'autre part, le Comité a rencontré dernièrement les représentants syndicaux et aucun problème majeur concernant la gestion ou le management de l'institution n'a été signalé à cette occasion. En dernier lieu, une enquête de satisfaction

a été réalisée par une société indépendante l'automne dernier et les résultats montrent un haut niveau de satisfaction au travail des collaboratrices et des collaborateurs. Certes, il y a des potentiels d'améliorations qui ont été identifiés mais ils concernaient notamment la charge de travail qui est jugée parfois trop importante, la question de la mobilité professionnelle ou encore la santé et la sécurité au travail, des éléments tout à fait normaux.

Au sujet du nombre d'audits et de rapports commandés depuis 1984 - si on compte ça fait quand même de très nombreuses années - et de leurs conclusions, un seul audit a été commandé en 2017. Les conclusions de ce dernier n'ont pas été rendues publiques à l'époque. L'institution actuelle a profondément évolué depuis 2017, tant dans ses structures que dans ses priorités, rendant caduques les constats formulés à l'époque.

Pour ce qui est de la suite qui sera donnée au postulat no 1203a que vous avez évoqué, Monsieur le Député, qui demandait notamment une réorganisation générale de l'AJAM, l'analyse de ce dernier est en cours et le rapport devrait pouvoir être transmis au Parlement cette année encore. Les travaux actuels portent sur une meilleure formalisation des relations entre l'AJAM et l'Etat, via l'introduction, dès 2026, d'un contrat de prestations en remplacement de la convention actuelle qui date de 2004. A plus long terme, la création d'une loi d'introduction à la loi fédérale sur l'asile, qui donnera un ancrage plus fort et mieux précisé aux missions accomplies par l'AJAM ainsi qu'aux exigences liées à l'accomplissement de celles-ci est indispensable. Il s'agit toutefois d'un chantier conséquent qui ne pourra pas être mené avant 2027 au plus tôt.

Enfin, pour répondre à votre dernière question évoquant des dysfonctionnements avérés et répétés qui auraient donné lieu à des procédures civiles et éventuellement même pénales, le Gouvernement n'adhère pas à l'évocation de tels dysfonctionnements. Pour une institution de cette ampleur, le nombre de procédures est minime, étant donné que seulement deux procédures ont été engagées contre l'AJAM au cours des 15 dernières années. Ces dernières sont actuellement en cours et concernent une infraction présumée à la loi fédérale sur le travail en lien avec la comptabilisation des heures.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à la question de savoir ce qui se passe à l'AJAM, la réponse du Gouvernement est simple, il ne s'y passe rien de spécial, ni rien de particulier. Nous sommes, Monsieur le député Gigon, face à une institution qui vit, qui traverse parfois des périodes plus difficiles que d'autres, mais qui fonctionne à satisfaction et surtout qui remplit ses missions. Dans leur très grande majorité, les collaboratrices et les collaborateurs de l'AJAM, à tous les échelons de l'organisation, sont impliqués dans leur travail, fournissent des prestations de qualité et veillent du mieux possible à l'intégration de la population migrante au sein de la population jurassienne. Ils remplissent leur mission avec soin, courage, résilience et avec une empathie de tous les instants envers les personnes qu'ils accompagnent. Je tiens ici à leur adresser toute ma reconnaissance pour la qualité du travail accompli. Enfin, et au nom du Gouvernement, je tiens aussi à remercier chaleureusement le comité et la direction pour leur engagement sans relâche et leur détermination à défendre les valeurs de l'AJAM qui sont teintées d'humanité, de solidarité et d'ouverture.

M. Yves Gigon (UDC) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Yves Gigon (UDC) : Je ne vais pas prolonger et polémiquer. La presque totalité du personnel de l'AJAM fait un boulot incroyable, je ne le conteste pas. Dans les différentes questions et différents constats que j'ai posés, c'est au niveau de la direction et de la gouvernance de l'AJAM. Quand j'entends Madame la Ministre qui nous dit, en gros, c'est bon, aucun problème, alors que l'on sait que cela fait pratiquement une quinzaine d'années que ça ne fonctionne pas, je peux vous dire que quelques employés, encore actuels, avec qui j'ai pris contact, ont peur. Ont peur parce qu'apparemment, suite à l'article du Quotidien Jurassien, il y a une chasse aux sorcières pour savoir qui a lâché le morceau. Des gens sont mis sous pression et ce n'est pas correct, peut-être non pas vis-à-vis d'une majorité, mais d'une petite partie, d'une chasse aux sorcières se fait pour un certain nombre d'employés qui méritent un autre traitement.

Quand on parle d'audit, il n'y en a eu qu'un et je crois savoir qu'il y a aussi eu des rapports qui se sont faits à l'interne. Et comme par hasard, le seul audit qu'il y a eu n'a pas été communiqué. On se pose des questions. Est-ce que l'on met la poussière sous le paillason ? Je demande à Madame la Ministre si elle va nous dire maintenant si cet audit va être publié puisqu'apparemment tout va bien, qu'il n'y a aucun problème.

Et sur le postulat de l'UDC en 2018, s'il avait été accepté par le Parlement, je pense que des problèmes existaient. J'aimerais bien qu'on lui donne une réponse claire, précise. Voilà ce que j'ai à dire pour l'instant.

Mme Valérie Bourquin (PS) : L'interpellation qui nous est soumise aujourd'hui soulève des questions importantes concernant l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM), une institution essentielle pour l'intégration des personnes migrantes dans notre canton. Certes, comme ailleurs, tout n'est pas parfait à l'AJAM et nous sommes conscients des défis auxquels elle est confrontée. Cependant, l'absence temporaire d'un directeur ne signifie en aucun cas que l'AJAM est en crise. Malgré les défis considérables auxquels elle fait face, notamment l'évolution et l'imprévisibilité du nombre et du type de réfugiés à accompagner, cette institution fait preuve d'une grande capacité d'adaptation et de professionnalisme. L'accueil des réfugiés ukrainiens a démontré l'agilité de l'AJAM à organiser des lieux d'accueil dignes, à recruter et former du personnel rapidement. Ses effectifs ont pratiquement doublé depuis le début du conflit, passant de 72 employés à 141 aujourd'hui. Récemment, un nouveau centre pour les mineurs non accompagnés a été ouvert, montrant une fois de plus la réactivité et l'ingéniosité de cette institution.

Nous tenons à saluer l'engagement et le professionnalisme du personnel qui, comme l'a souligné la ministre, accomplit un travail remarquable dans des conditions souvent difficiles. Il est important de rappeler que, grâce aux méthodes d'accompagnement efficaces développées par l'AJAM pour l'intégration des migrants, le nombre de requérants d'asile ayant trouvé un emploi a significativement augmenté. En 2024, 84 bénéficiaires sont sortis durablement de l'aide sociale alors qu'ils étaient 67 en 2023 et 45 en 2022, témoignant de l'efficacité des programmes d'insertion professionnelle mis en place. Nous constatons que malgré les

nombreuses critiques historiques, et bien que la tâche soit particulièrement ardue, l'AJAM apporte aujourd'hui un accompagnement professionnel et de qualité aux migrants et offre aux employés un cadre de travail stimulant. Nous sommes convaincus que grâce à l'engagement de son personnel et à sa capacité d'adaptation, l'AJAM continuera à jouer un rôle essentiel dans l'accueil et l'intégration des migrants dans notre canton.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI) : Je vais tout d'abord remercier Monsieur Gigon pour son interpellation. Celle-ci me permet de prendre la parole aujourd'hui, non seulement en tant que députée mais aussi en tant que présidente de l'AJAM. En complément des propos de Madame la Ministre, je tiens à rétablir certains faits que d'aucuns semblent s'évertuer à déformer avec insistance.

Le titre de l'interpellation du groupe UDC sème d'emblée le doute et tend à ternir l'image de l'AJAM. Mais que se passe-t-il donc à l'AJAM ? Instinctivement, je vous réponds, Monsieur le Député, il y a des hauts et des bas, des difficultés et des réussites, de la joie et des pleurs, et bien sûr aussi des conflits. La Vie, avec un grand V, dans un contexte difficile d'accueil des personnes en détresse.

Mais remettons les choses en perspective. L'AJAM est une institution qui a dû affronter ces dernières années des crises migratoires sans précédent. Elle a rempli ses obligations dans un contexte de forte pression, tout en voyant ses missions profondément bouleversées avec l'adoption de la nouvelle loi fédérale sur l'asile en 2013. Alors qu'elle se consacrait principalement à l'hébergement des personnes migrantes attribuées au canton du Jura, l'AJAM a dû assumer des tâches nouvelles et exigeantes en matière d'intégration professionnelle et sociale. Une réorganisation complète et une redéfinition de ses objectifs se sont imposées. Simultanément, le nombre des personnes prises en charge a presque doublé en trois ans, atteignant les 2'000 bénéficiaires. L'effectif des collaborateurs a suivi, passant de 60 à 140 personnes.

Soyons sérieux, aucune institution, même la mieux préparée, n'aurait pu absorber un tel choc sans ajuster son organisation et ses pratiques. Parler de dysfonctionnements récurrents dans un tel contexte, c'est travestir la réalité et occulter l'ampleur du travail accompli. C'est vrai, l'AJAM a traversé une crise en 2017. Je n'étais pas présente, mais je peux vous assurer que, depuis, des réformes structurelles ont été mises en place pour répondre aux défis croissants liés à l'asile. Revenir sur cette crise n'a plus aucun sens et relève plus de la mauvaise foi.

Quant aux départs des deux derniers directeurs, il est temps de cesser les fantasmes. Chaque individu est libre de choisir son parcours de vie lié à un choix de carrière ou dépendant des circonstances imprévues. Toute institution connaît ces aléas et ce n'est pas du tout des preuves de dysfonctionnement. Oui, nous avons réorganisé la direction de l'AJAM pour pallier à ce manque de directeur, et cela fonctionne très bien avec des personnes extrêmement compétentes. C'est aussi une façon de montrer l'agilité que nous avons à rebondir.

Bien sûr, l'interpellation évoque un article du *Quotidien Jurassien*. Or, cet article, publié le 24 janvier dernier, a été contesté par ceux qui connaissent le mieux la réalité de l'institution, les collaboratrices et les collaborateurs. La commission du personnel a dénoncé publiquement le ton et le contenu dénigrant de cet article, qualifiant ses propos de partiels

et trompeurs. Les syndicats SSP Jura et Syna Jura ont confirmé aux membres du comité n'avoir aucune connaissance de problèmes majeurs. Que faut-il croire ? Les accusations qui relèvent plus de vengeances contre l'institution - je rappelle que c'est cinq personnes qui ne travaillent plus à l'AJAM - ou les représentants des employés actuellement en fonction.

Je sais bien que les faits sont têtus et que l'on garde plus en mémoire le négatif que le positif. Une récente enquête de satisfaction, Madame la Ministre en a parlé, a été menée cet automne et montre que le personnel de l'AJAM est globalement satisfait de ses conditions de travail. Il y a des points d'amélioration, il y en aura toujours, ce sont surtout la charge de travail et la communication, comme dans bien d'autres institutions, notamment celles œuvrant dans le social.

Depuis huit ans que je suis à la tête de l'AJAM, il n'y a pas eu d'audit ni de rapport. Et je n'ai pas voulu prendre connaissance du rapport de 2017, cela ne m'intéressait pas, ce sont des questions d'ordre privé, il y a la confidentialité à garder sur ce genre de rapport. Quant aux procédures judiciaires, parlons-en franchement. Oui, une procédure civile est en cours devant le Conseil des prud'hommes. Des veilleurs ont saisi cette autorité parce qu'ils considèrent que l'institution est tenue d'appliquer la loi fédérale sur le travail, notamment pour le calcul du temps de travail et le repos. L'institution, elle, s'appuie sur un avis de droit rédigé par un spécialiste.

Le président : Madame la Députée, je suis désolé, il faudra conclure.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI) : Je continue. (*Rires.*) Que cette loi ne s'applique pas à l'AJAM. C'est un débat juridique, ce n'est pas un scandale, Monsieur le Député. Il y a aussi une procédure civile, Madame la Ministre en a parlé.

La vérité, c'est que l'AJAM a fait face à une crise d'ampleur inédite. Ses équipes se sont battues pour offrir un accueil digne aux personnes migrantes, tout en réorganisant en profondeur leur institution. Nous pouvons débattre de tout, mais pas en tordant les faits, en multipliant les insinuations gratuites. Plutôt que chercher les poux dans la paille, il serait utile de reconnaître les efforts réalisés, Monsieur le Député. Merci de votre attention. Désolée, Monsieur le Président.

M. François Monin (Le Centre) : Je serai beaucoup plus bref que mes préopinants. Le groupe du Centre estime, et cela a été communiqué notamment par la ministre, que l'ensemble des groupes parlementaires est représenté au Comité de gestion de l'AJAM. D'ailleurs, si des questions se posent quant à son institution et son fonctionnement ou sa direction, chacun des groupes parlementaires à tout loisir d'inviter son membre ou les membres du Comité de gestion à venir débattre au sein des groupes parlementaires de ce souci.

Poser des questions, faire le travail de haute surveillance, cela est possible via des questions écrites ou des questions à poser au Gouvernement, nous ne débattons pas là-dessus. Par contre, créer un débat, ou un faux débat ici, est pour nous non souhaité et le groupe du Centre ne souhaite pas entrer dans cette démarche. D'ailleurs, sachez que nous avons aussi pris contact avec notre représentante au

sein du Comité de gestion de l'AJAM, que nous la rencontrerons dans deux semaines lors du prochain groupe parlementaire, car oui, nous nous posons aussi des questions et il est légitime, au vu de l'actualité médiatique qui concerne l'AJAM. Par contre, nous le faisons avec nos représentantes et avec nos représentants sans ouvrir le débat ici au Parlement, tant que nous ne sommes pas dans une crise qui serait majeure.

M. Roberto Segalla (VERT-E-S) : L'interpellation de notre collègue Yves Gigon a retenu l'attention de notre groupe. Oui, l'AJAM a traversé des périodes tumultueuses. Oui, l'AJAM va traverser d'autres périodes difficiles au regard des politiques internationales qui s'orientent vers une montée des extrêmes qui seront marquées par des crises migratoires et des changements législatifs majeurs. Ces défis nécessitent une adaptation rapide de l'AJAM pour continuer à offrir un accueil digne aux personnes en détresse.

L'AJAM a su s'adapter à ces défis en réorganisant ses structures et en redéfinissant ses objectifs pour mieux répondre aux besoins des personnes migrantes, notamment celles provenant d'Ukraine, qui ont démontré la réactivité exemplaire de l'AJAM. Le nombre de bénéficiaires a presque doublé en peu de temps en raison des crises humanitaires dans ces régions, ce qui a nécessité une augmentation importante des effectifs de l'AJAM et une adaptation des pratiques.

Il est injuste de parler de dysfonctionnements récurrents sans reconnaître l'ampleur de ces efforts et des défis spécifiques liés à l'accueil des réfugiés qui fuient les conflits majeurs. Votre représentant au Comité de l'AJAM vous a, j'en suis persuadé, informé avec tous les détails nécessaires sur l'évolution de cette institution et les efforts constants déployés pour faire de cette AJAM un modèle d'accueil et d'intégration. Ces initiatives visent à garantir un soutien efficace et digne aux personnes migrantes, tout en renforçant la cohésion et l'efficacité des services qui leur sont offerts.

Les départs des collaborateurs ne signifient pas un dysfonctionnement de l'institution mais bien le reflet des choix personnels et professionnels. Toute institution, toute entreprise connaît des changements de personnel et l'AJAM n'échappe pas à cette réalité.

Je ne reviendrai pas sur l'article du Quotidien Jurassien, on en a parlé, et l'enquête de satisfaction qui a aussi été évoquée. Mais il est essentiel de reconnaître les efforts considérables réalisés par l'AJAM et de proposer des solutions pour soutenir son travail. L'AJAM a démontré une capacité remarquable à s'adapter, à innover face aux nombreux défis, en continuant à remplir sa mission avec professionnalisme. L'AJAM joue un rôle crucial dans l'accueil et l'intégration des personnes migrantes. Elle contribue ainsi à une société plus inclusive et solidaire.

Je terminerai avec une réflexion d'Alexandre Voisard qui dit que « l'engagement est souvent une question de tripes ». C'est dans cet esprit que l'AJAM et ses collaborateurs s'engagent avec dévouement pour soutenir les personnes migrantes qui contribuent ainsi à une société plus inclusive, plus solidaire. Je tiens à remercier tout le personnel de l'AJAM pour leur remarquable travail.

Mme Florence Boesch (Le Centre) : Que se passe-t-il à l'AJAM ? A la suite de nombreux contacts et renseignements pris auprès des membres du Comité de gestion, de la

direction, de la commission du personnel, de plusieurs collaborateurs au sein de l'institution, ainsi que de ma modeste expérience comme bénévole auprès des mineurs non accompagnés, la réponse se dessine. L'Association jurassienne d'accueil des migrants fonctionne plutôt bien, réponse qui va à l'encontre des soupçons de dysfonctionnements répétés cités dans l'interpellation de notre collègue Yves Gigon.

L'article du 25 janvier 2025, paru dans Le Quotidien Jurassien, en dénonçant un malaise à l'AJAM, en a en fait provoqué un. Ni la grande partie des collaborateurs, ni le Comité de gestion, ni la direction ne se sont reconnus dans cet article revanchard. La commission du personnel a d'ailleurs réagi dans un message publié le 1^{er} février 2025. Selon elle, je cite : « Le personnel de l'AJAM a été choqué par le ton et le contenu dénigrant des affirmations. Ces propos ne reflètent ni la réalité actuelle, ni le ressenti global des employés de l'AJAM », fin de citation.

Les principaux lésés de cet affront sont en fait les demandeurs d'asile et les réfugiés qui ont besoin du soutien de la population et des entreprises pour réussir leur intégration dans notre société civile. Une directrice ou un directeur de l'AJAM est recruté-e par le Comité de gestion, puis nommé-e ensuite par le Gouvernement. Le Comité de gestion est composé de parlementaires ou de membres représentant nos partis politiques. Nous avons donc globalement un engagement et une responsabilité dans la nomination de la personne qui dirigera l'institution. Sous la direction de notre ancien collègue parlementaire, Pierluigi Fedele, l'AJAM a bénéficié d'une restructuration complète, nécessaire et efficace, qui a permis, entre autres, de faire face à la brusque et importante arrivée d'Ukrainiennes et Ukrainiens au début de l'invasion russe en 2022.

Mais revenons à l'essentiel, c'est-à-dire la raison d'être et la mission de l'AJAM, l'encadrement social des personnes placées sous sa responsabilité. Rappelons ici que les migrations internationales sont le fait de nombreux facteurs qui dépassent largement le champ de responsabilités de l'institution et qui appellent des réponses de la communauté internationale. Dans ce contexte et à l'échelle de notre canton, la vision de l'AJAM est l'encouragement de toutes les personnes migrantes à développer leur autonomie et à participer pleinement à la société, ceci dans le respect mutuel des valeurs de bienveillance, collaboration et engagement.

La qualité du travail effectué par l'AJAM se mesure aux résultats obtenus. En comparaison avec les cantons romands, et selon la statistique fédérale en matière d'asile de décembre 2024, le taux d'emploi pour les personnes admises provisoirement, permis F, se situe en troisième position, soit 41,4%. Le taux d'emploi des réfugiés reconnus, permis B, se situe en deuxième position, soit 35,8%. Le taux d'emploi des réfugiés ukrainiens se situe en première position, soit 22,8%. Le taux d'emploi des migrants en attente de décision, permis N, non autorisés à travailler par décision cantonale, se situe naturellement en dernière position avec un taux de zéro. Des discussions sont actuellement en cours entre le Service de l'économie et de l'emploi et l'AJAM pour permettre aux migrants en attente de décision de travailler dans l'agriculture et l'hôtellerie. L'AJAM ambitionne de former des bénéficiaires pour leur offrir le meilleur avenir possible et non simplement les lancer avec plus ou moins de succès sur le marché du travail. Dans ce but, 555 bénéficiaires sont suivis actuellement par un job coach, 214 sui-

vent une filière de formation, 181 suivent une filière d'intégration, 67 sont inscrits à l'ORP et 93 ont débuté un emploi.

En conclusion, il suffit de parcourir les tâches dévolues aux quatre domaines de l'association - socio-éducatif, service social, intégration, administration et finances - pour se rendre compte de leur multiplicité et leur complexité. Dans un contexte géopolitique imprévisible et incertain, l'AJAM s'adapte sans cesse, souvent dans l'urgence. L'institution n'est pas parfaite non plus mais elle fonctionne à satisfaction des collaborateurs et aussi des bénéficiaires.

29. Question écrite no 3698

Application par le canton du Jura des décisions de la Cour pénale internationale Christophe Schaffter (CS-POP)

Notre pays a ratifié le Statut de Rome le 12 octobre 2001, adhérant ainsi à la Cour pénale internationale (CPI) et s'engageant ainsi à coopérer avec celle-ci dans la lutte contre les crimes les plus graves touchant la communauté internationale.

La Confédération et les cantons, conformément à l'article 5, alinéa 4, de la Constitution fédérale, respectent le droit international et les engagements pris par la Suisse sur la scène internationale.

La CPI joue un rôle fondamental dans la lutte contre l'impunité en cas de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de génocides et de crimes d'agression. La lutte contre l'impunité des crimes les plus graves est une responsabilité partagée par la communauté internationale. En tant que canton suisse, le Jura a un rôle à jouer dans l'application des engagements pris par la Confédération au titre du Statut de Rome. Une action proactive et coordonnée à l'échelle cantonale renforcera la position de la Suisse comme État respectueux du droit international et des droits humains.

Les décisions de la CPI nécessitent une coopération effective à tous les niveaux de l'Etat, y compris celui des cantons, notamment en matière d'extradition, de mise en œuvre de mandats d'arrêt et de coopération judiciaire.

Récemment, un soldat israélien, suspecté de crimes de guerre commis à Gaza et visé par un mandat d'arrêt lors de ses vacances au Brésil, a pu quitter le pays et rentrer en Israël. Les poursuites à l'étranger de ces soldats sont un sujet d'inquiétude pour Israël, en même temps qu'un maigre espoir pour celles et ceux qui veulent mettre fin aux massacres à Gaza. D'autres cas de soldats israéliens sous mandat d'arrêt pour crime de guerre en vacances au Chili et à Chypre ont fait la une des journaux.

Le Gouvernement jurassien peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Doit-il prendre des mesures particulières pour garantir la bonne application par nos autorités (justice, police, administration) des décisions de la Cour pénale internationale, en collaboration avec les autorités fédérales compétentes ?
2. Entend-il mettre en place une coordination efficace avec les autorités cantonales et fédérales afin de répondre rapidement aux demandes de la CPI ?

Réponse du Gouvernement :

De manière générale, les différentes procédures sont traitées dans la loi fédérale du 22 juin 2001 sur la coopération avec la Cour pénale internationale (LCPI ; RS 351.6). La LCPI règle notamment la remise des personnes poursuivies ou condamnées par la Cour pénale internationale (chapitre 3), les autres formes de coopération (chapitre 4) ainsi que l'exécution des sanctions prises par la Cour pénale internationale si la personne condamnée est un ressortissant suisse ou si elle réside habituellement en Suisse (chapitre 5).

L'Office fédéral de la justice (OFJ) a institué un service central chargé de la coopération avec la Cour pénale internationale. Les attributions de ce service central fédéral sont fixées à l'article 3 LCPI.

En ce qui concerne les cantons, ils exécutent uniquement les demandes du service central fédéral et n'ont pas de pouvoir décisionnel, en particulier au niveau de l'admissibilité de la coopération et des mesures nécessaires à ordonner. A ce sujet, l'article 5, alinéa 1, LCPI prévoit notamment que les autorités cantonales chargées de l'exécution de la demande s'acquittent avec diligence des mesures ordonnées par le service central fédéral, sans effectuer d'actes de procédure quant au fond.

En outre, et, lors d'une procédure de détermination de la compétence (art. 7 LCPI), si le Service central fédéral revendique la compétence de la juridiction suisse pour juger une personne prévenue de génocide, de crimes contre l'humanité ou encore de crimes de guerre, il appartiendra à la juridiction fédérale de mener la procédure pénale (art. 23, al. 1, let. g, du Code de procédure pénale suisse).

En matière d'entraide pénale internationale au sens large, les autorités jurassiennes, en particulier le Ministère public qui est l'autorité centrale cantonale pour l'entraide en matière pénale, appliquent la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (RS 351.1) et se conforment avec diligence aux demandes formulées par l'OFJ. En effet, comme en matière de coopération avec la Cour pénale internationale, l'OFJ reçoit les différentes demandes en provenance de l'étranger (p. ex. les demandes d'extradition de personnes poursuivies ou condamnées pénalement) et présente celles des autorités suisses.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

La collaboration entre les différentes autorités jurassiennes ainsi que celle entre le Service central de la Confédération chargé de la coopération avec la Cour pénale internationale et le Ministère public en tant qu'autorité centrale cantonale pour l'entraide en matière pénale sont, de manière générale, bonnes. Au vu du rôle secondaire confié aux cantons dans le cadre des relations avec la Cour pénale internationale, qui exécutent uniquement les demandes du Service central fédéral, le Gouvernement considère qu'il n'y a pas besoin de prendre de mesures particulières.

Réponse à la question 2 :

Une coordination efficace existe déjà entre le Service central fédéral et le Ministère public. En effet, lorsque le Mi-

nistère public doit exécuter une demande de la Confédération en matière d'entraide pénale internationale, la communication est directe et les contacts sont très bons.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Je suis satisfait.

30. Motion no 1510

Des enveloppes pour les chefs de service

Yann Rufer (PLR)

Actuellement, les chefs de service de l'administration jurassienne doivent obtenir l'approbation de leur ministre de tutelle, voire du Gouvernement, pour une multitude de décisions, y compris celles ayant un faible impact budgétaire. Dès qu'un seuil minimal est atteint, ces décisions sont automatiquement soumises au Gouvernement. Cette situation pose deux problèmes majeurs :

- Démotivation des chefs de service : l'autonomie de ces cadres est continuellement restreinte par des vérifications fréquentes. Cela réduit leur capacité à gérer efficacement leur service et diminue leur motivation à s'impliquer pleinement dans leurs responsabilités.
- Surcharge du Gouvernement : le Gouvernement, au lieu de se concentrer sur ses tâches stratégiques, doit gérer un grand nombre de décisions opérationnelles mineures. Cela entrave sa capacité à définir et proposer des visions à long terme pour la population jurassienne.

Cette problématique a déjà été soulevée dans plusieurs interventions parlementaires. L'intervention la plus récente est le postulat no 467 « Recadrer la fonction de cadre ? », qui met en lumière la nécessité de mieux encadrer les responsabilités des cadres afin qu'ils puissent agir avec plus d'autonomie et sans dépendre systématiquement de la hiérarchie pour des décisions mineures.

Nous demandons donc au Gouvernement d'augmenter l'autonomie des chefs de service en leur allouant des enveloppes budgétaires définies, leur permettant de gérer leurs affaires courantes sans devoir systématiquement en référer à l'échelon supérieur.

Le président : Le Gouvernement propose d'accepter la motion. Est-ce qu'un groupe ou une personne s'oppose à cette acceptation ? Oui c'est le cas. Pour le développement de la motion, je passe la parole au cosignataire, Monsieur le député Anael Lovis.

M. Anael Lovis (PLR) : Le motionnaire étant indisposé pour cause de présidence du Parlement, me revoilà. Aujourd'hui, la répartition des rôles entre les ministres et les chefs de service est perfectible. Avec les sollicitations constantes de leurs services, l'Exécutif est certes bien informé du fonctionnement de l'administration et des différents départements mais il se retrouve impliqué dans trop de tâches opérationnelles. J'en veux pour preuve le fait de devoir signer chaque dépense supérieure à 2'000 francs ou d'approuver des modifications des ressources humaines pour les collaborateurs.

Le but de la présente motion est de redonner aux chefs de service plus de responsabilités tout en libérant du temps pour les ministres afin qu'ils puissent se concentrer davantage sur les aspects stratégiques et visionnaires. Avec les enveloppes budgétaires pour les chefs de service, nous vou-

lons accroître l'autonomie et la réactivité au sein des services en permettant des décisions financières rapides et adaptées. Une responsabilisation accrue permettrait une allocation des ressources plus rapide et plus efficace, en ligne avec les priorités opérationnelles de chaque service. De plus, cette autonomie renforcée contribuerait à augmenter la motivation et l'attrait du poste de chef de service, un enjeu crucial pour garantir la stabilité de ces fonctions.

Comme le Parlement l'a déjà souligné par le passé, cette approche permettrait de réduire le turnover et d'éviter que les postes ne soient trop souvent vacants. Les chefs de service connaissent parfaitement leur domaine et sont, à notre avis, les mieux placés pour adapter les ressources aux besoins spécifiques de leur département. Cela permettrait de prioriser les actions sans la nécessité de préparer des dossiers lourds et de faire des allers-retours fréquents entre le Gouvernement et les services. Cette nouvelle organisation réduira également la charge administrative, allégeant ainsi le fardeau du Gouvernement tout en favorisant une gestion plus agile et adaptée.

Cette motion vise avant tout à améliorer la collaboration entre les services et leur ministre de tutelle. Elle ne cherche en aucun cas à diminuer les prérogatives du Parlement en matière de prise de décisions budgétaires. De plus, il n'est pas question d'octroyer un chèque en blanc à chaque chef de service, mais plutôt de trouver un meilleur équilibre que l'actuelle limite de 2'000 francs. Ainsi, on pourrait envisager qu'à partir d'un certain montant, la compétence revienne au ministre en charge.

Compte tenu de la diversité des services, il serait pertinent de fixer un montant compris entre 20'000 et 50'000 francs en fonction de la taille et des besoins spécifiques de chaque département. Si la motion est acceptée, il sera possible d'affiner ce montant en commission pour éviter des déséquilibres trop importants. En effet, 50'000 francs pour le chef de l'Office de la culture n'aura pas le même impact que pour le chef du Service des infrastructures. Il est évident que cette nouvelle méthode de gestion constitue un changement de culture au sein de l'administration et elle devra évidemment être accompagnée d'une formation spécifique des chefs de service afin qu'ils puissent maîtriser pleinement cet outil et l'utiliser de manière optimale.

Cette pratique des enveloppes budgétaires est déjà largement utilisée par de nombreux cantons romands et alémaniques et elle a prouvé son efficacité. Elle n'est plus remise en question dans ces cantons et les résultats positifs sont indéniables. Bien entendu, une telle mise en place dans le Jura nécessitera des ajustements et quelques aménagements pour s'adapter à la réalité locale, mais cela constitue un pas important vers une amélioration des processus et du fonctionnement de l'Etat. Comme cela a été souligné, cela concerne d'abord l'Exécutif jurassien et ses services, mais cela ne doit en aucun cas limiter la marge de manœuvre des parlementaires. Cette motion se veut pragmatique et flexible afin de s'adapter à la réalité du terrain. C'est pourquoi elle ne définit pas d'éléments trop précis mais propose un cadre qui pourrait être affiné en commission et selon les propositions du Gouvernement. Pour toutes ces raisons, je vous propose d'accepter la motion no 1510.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Le Gouvernement partage les objectifs de la motion intitulée « Des enveloppes pour les chefs de service » qui vise, comme l'a développé Anael Lovis à cette tribune, à mieux

clarifier les rôles stratégiques et opérationnels, renforcer l'autonomie des services tout en assurant un suivi rigoureux et documenté. Il vous est ainsi proposé de l'accepter en précisant toutefois quelques éléments indispensables à sa réalisation.

La gestion par enveloppes budgétaires n'est pas une nouveauté. Elle a été évoquée dans le message relatif au Plan équilibre 22-26, en lien avec le programme de modernisation de l'Etat, puis détaillée en octobre 2024 dans le rapport du groupe d'experts mandaté par le Gouvernement. Sa mise en œuvre progressive représente une véritable opportunité pour le fonctionnement de l'Etat jurassien. Elle nécessite toutefois certains prérequis, notamment un partage clair des responsabilités et des outils adaptés.

En matière de responsabilités, le système par enveloppes ne concerne pas seulement les chefs de service et le Gouvernement. Pour être efficace, il doit s'appliquer à tous les niveaux décisionnels, à savoir entre le Parlement et le Gouvernement, le Gouvernement et les départements, enfin entre chaque département et ses unités administratives. Avec ce système, le Parlement ne se prononce plus sur les détails des charges de chaque unité, comme les effectifs ou les mandats, mais sur des enveloppes budgétaires globales. En contrepartie, les unités bénéficient d'une plus grande autonomie mais avec une responsabilité accrue, définie par des objectifs clairs et un suivi rigoureux.

Pour garantir ce suivi à tous les niveaux, différents outils de gestion financière sont indispensables. Je pense notamment aux tableaux de bord qui servent à évaluer la performance des politiques publiques à travers des indicateurs précis. Ils sont par ailleurs indispensables dans le cadre des contrats de prestations avec les partenaires externes. Il est également possible de citer la comptabilité analytique qui permet de suivre les coûts par unité et par prestation, ce qui exige que le personnel indique le temps consacré à chaque tâche. Cette thématique, soit la comptabilité analytique, a d'ailleurs donné lieu à une autre intervention parlementaire que nous traiterons le mois prochain. Enfin, le contrôle interne doit être renforcé afin de garantir la traçabilité des opérations et à mieux gérer les risques.

Depuis quelques années, ces outils semblent s'imposer en matière de gestion financière et pour l'évaluation des politiques publiques et leur efficacité. Il s'agit cependant d'éviter l'implantation de systèmes trop lourds et trop complexes. Pour le Gouvernement, c'est là que se situe l'enjeu principal, à savoir parvenir à mettre en œuvre ces principes de manière pragmatique et proportionnée. Le Gouvernement propose donc une mise en œuvre progressive, structurée autour de quatre axes, qui consisteraient à, premièrement, tester la gestion par enveloppes sur des unités pilotes qui devront disposer d'une certaine marge de manœuvre dans leur politique sectorielle. Cette phase expérimentale permettra d'identifier les ajustements nécessaires aux niveaux organisationnel, comptable et légal. Comme prévu par la loi sur les finances, cette phase devra être validée par le Parlement sous la forme d'un arrêté. L'évolution en cours des systèmes informatiques, notamment l'ERP, facilitera l'adaptation des outils à cette nouvelle gestion.

Parallèlement, le Gouvernement explorera l'idée d'un budget avec moins de rubriques comptables, offrant ainsi plus de flexibilité aux chefs de service tout en réduisant les détails inutiles. Le troisième axe visera à optimiser le suivi de la gestion par enveloppes en collaboration avec les par-

tenaires externes. L'objectif est de renforcer le suivi des objectifs et des mesures prises par les autorités de surveillance, assurant ainsi une traçabilité des résultats. Finalement, il est proposé d'accroître l'autonomie des responsables de départements et des unités administratives en matière budgétaire, cela aussi a été développé à cette tribune, en leur confiant davantage de responsabilités financières.

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs les Députés, bien que cette évolution soit attendue, il importe de préciser que chacune de nos instances, législative, exécutive et administrative, devra accepter de modifier ses manières de faire et revoir son positionnement. Si nous y parvenons de la sorte, le Gouvernement est convaincu que la gestion par enveloppes permettra plus de clarté dans les responsabilités, plus d'autonomie pour les unités administratives et un meilleur suivi des politiques publiques.

M. Raphaël Breuleux (VERT-E-S) : Notre groupe parlementaire s'est penché avec attention sur la motion no 1510 de notre collègue Yann Rufer. Tout d'abord, notre groupe reconnaît un manque de souplesse et de réactivité dans le traitement des dossiers financiers, de beaucoup de dossiers de l'administration, pour des sommes parfois dérisoires. Des projets sont à l'arrêt car une multitude de signatures doivent être récoltées, et sur ce point nous rejoignons le motionnaire. Nous reconnaissons aussi que dans l'état actuel des choses, la démotivation des chefs de service et la surcharge du Gouvernement sont compréhensibles.

Toutefois, le groupe VERT-E-S et CS-POP pense que la motion n'est pas la bonne forme d'intervention, c'est pourquoi notre groupe propose la transformation en postulat et invite l'auteur de la motion à l'accepter. Plusieurs raisons nous poussent à faire cette proposition. Pour commencer, nous ne sommes pas persuadés que travailler avec des enveloppes comporte uniquement des avantages. En effet, travailler par enveloppes peut parfois s'apparenter au fonctionnement en silos. Par exemple, une somme non utilisée pour un projet ne pourrait pas être utilisée pour un autre projet. Travailler par enveloppe augmente également la tentation de vider, parfois coûte que coûte, une enveloppe à la fin d'un projet quand celle-ci a conservé une certaine somme d'argent. Autre argument qui va dans le sens de la transformation, c'est la réponse et l'intervention du Gouvernement ainsi que celle d'Anael Lovis, qui propose plusieurs pistes intéressantes mais qui ne sont pas contenues dans la demande de la motion.

En résumé, l'autonomie financière des chefs de service, voire d'autres responsables, mérite d'être étudiée plus à fond. Toutes les solutions doivent être envisagées et pas uniquement, comme le propose le motionnaire, allouer des enveloppes définies aux seuls chefs de service. En cas de transformation en postulat, la grande majorité de notre groupe va l'accepter et si c'est la motion qui est retenue, notre groupe sera alors partagé.

Mme Magali Voillat (Le Centre) : Donner plus de compétences et d'autonomie aux chefs de service, oui, et si des doutes surviennent quant à la faisabilité, c'est sûrement qu'il faut se poser d'autres questions par rapport à l'adéquation au poste de la personne en question. Accroître par ce changement de paradigme la motivation des chefs de service et des fidélisés ? Evidemment, oui. Qui pourrait s'y opposer ? Eux, les chefs de service, qui souvent, avec leur équipe, assurent la continuité lors des changements de législature et

de chef de département. Leurs compétences et leurs expériences sont à soigner et à valoriser particulièrement. Permettre aux services de gagner en efficacité, un grand oui, bien sûr aussi. Supprimer la lourdeur administrative pour concentrer les forces sur des tâches à valeur ajoutée est évidemment séduisant.

Malgré tous ces oui, il semble important au groupe du Centre qu'un cadre soit fixé pour assurer une certaine cohérence administrative d'un département à l'autre et d'un service à l'autre. Des règles du jeu idéalement proposées par les chefs de service eux-mêmes doivent permettre de bénéficier des avantages du fonctionnement par enveloppes sans entraver le gain d'efficacité. Cohérence et équité entre services sont importants pour permettre un fonctionnement serein et compréhensible, tant pour les employés que pour les citoyens.

Espérons que la mise en place se concrétise avant le délai légal de traitement de la motion si celle-ci est acceptée. En effet, après une motion acceptée en février 2022, portant aussi sur le fonctionnement par enveloppes, période à laquelle le Service des ressources humaines indiquait avoir un projet en cours allant dans le sens de donner plus de compétences et d'accroître la délégation, malheureusement pas d'avancée significative n'est aujourd'hui constatée. Depuis, le rapport des experts mandatés par le Gouvernement et publié en septembre 2024 insistait aussi dans les pistes proposées sur l'importance d'une, je cite : « Modernisation du pilotage et de la gestion de l'Etat ». Si on y ajoute encore le projet Modernisation de l'Etat, tout semble réuni pour agir vite et pour la mise en place d'un fonctionnement par enveloppes qui semble très attendu des services et de leurs responsables. Le groupe Le Centre acceptera la motion et espère constater les bienfaits de sa mise en œuvre au plus vite.

M. Ismaël Vuillaume (PVL) : Le groupe PCSI-PVL a été très attentif à la motion du député président du Parlement, Yann Rufer. Cette intervention va dans le sens souhaité d'une réorganisation de l'Etat jurassien et, sans entrer dans les détails, rejoint les arguments transmis par le Gouvernement. Précisons toutefois qu'une gestion financière différente avait déjà été évoquée au sein de ce Parlement. En effet, la motion n° 1384, intitulée « L'Etat jurassien, un employeur attractif et innovant » du 30 juin 2021, de notre collègue Alain Beuret, en son point 2, intitulé « Donner davantage de compétences et d'autonomie décisionnelle aux services, notamment en matière de recrutement et de gestion du personnel, dans le cadre d'un budget global donné », avait été acceptée.

En résumé, la motion qui nous est proposée n'est pas une nouveauté et va bien dans le même sens que celle déposée par le député Beuret. En conclusion, le groupe PCSI-PVL, n'ayant pas changé d'avis en quatre ans sur ce point, soutiendra naturellement cette motion.

M. Romain Schaer (UDC) : La motion n° 1510 a un bon fond, indéniable : responsabiliser, motiver, décharger, augmenter l'autonomie, gérer. Que du bonheur ! On serait presque dans le monde idéal. Cependant, derrière ces verbes se cache l'art de conduire son monde. Donner les moyens d'accéder au monde idéal est une chose, la prise de conscience de la réelle responsabilité ainsi offerte en est une autre. Le Gouvernement, dans sa motivation de suggérer d'accepter la motion, ouvre un champ que la motion ne propose pas. En fait, il va plus loin que la motion. Il souhaite

appliquer la responsabilité à tous les échelons. On sent bien que le Gouvernement souhaite quitter les comptes d'apothicaires en pensant gagner en liberté de manœuvre.

Pour avoir mis en place, il y a maintenant plus de 25 ans, le principe des budgets globaux dans l'administration cantonale soleuroise, je peux vous assurer que l'enveloppe budgétaire n'est qu'un détail, l'arbre qui cache la forêt. Les volets de gestion, de prise de conscience des responsabilités, de conduite du personnel, d'évaluation des prestations fournies, d'acceptation à déléguer sont autant d'obstacles qui naissent avec des enveloppes budgétaires.

Fini pour le Parlement de prendre sous la loupe la rubrique XXX302.0Y, on parle de prestations avec un prix. Une révolution pour nous, parlementaires, tout comme pour le Gouvernement qui perd une partie du contrôle opérationnel, ne voyant plus la poussière dans l'œil de son chef de service. La règle des trois « c » (commander, contrôler, corriger) devient la règle d'or. Pour le collaborateur, il devra justifier son temps de travail. J'ai fait quoi aujourd'hui ? On peut sourire, mais pour certaines personnes cela peut rapidement devenir un facteur de stress à vouloir compter chaque minute. Une nouvelle ère s'ouvre et je vous promets qu'elle donne lieu à un moment de flottement où la sensation du saut dans le vide se vit réellement et que tout le monde n'arrive pas à supporter.

Etrangement, le Gouvernement accepte cette motion sans sa transformation en postulat, alors que plusieurs conséquences importantes et non évaluées à ce jour vont découler de cette motion. Donner une compétence budgétaire aux chefs de service, voilà ce que demande la motion, rien de plus. Le Gouvernement, lui, lit entre les lignes, c'est tout nouveau. Bien entendu, l'UDC ne va pas s'opposer à cette motion mais c'est avec tout de même un certain étonnement de la proposition du Gouvernement qui nous appelle à soutenir cette motion.

Le président : Il y a une proposition de transformation en postulat. Quelle est la position du cosignataire ?

M. Anael Lovis (PLR) : Je refuse la transformation.

Le président : Nous continuons le débat avec la motion.

M. Anael Lovis (PLR) : Je serai relativement court étant donné la position du Gouvernement qui a établi une sorte de mise en œuvre par rapport à cette motion en plusieurs étapes. Après discussion avec le motionnaire en direct, la manière de faire convient parfaitement puisqu'il s'agit d'un changement de paradigme important dans la gestion des départements et, pour cette raison, le motionnaire accepte cette manière de faire. Enfin, nous considérons qu'il n'y a pas forcément besoin d'attendre plus, étant donné que le principe semble être admis sur le fonctionnement en tant que tel.

Au vote, la motion n° 1510 est acceptée par 49 députés.

31. Interpellation n° 1032

**BNS : anticonstitutionnellement vôtre ?
Rémy Meury (CS-POP)**

Une première question pourrait être « Mais où sont passés les 77 autres milliards du bénéfice de la BNS ? ». C'est un peu à cette conclusion, avant même que le bénéfice final

de 2024 soit connu, que l'émission « Temps présent » était arrivée dans son reportage diffusé le 19 décembre 2024, intitulé « BNS, les milliards dont on ne voit plus la couleur ». L'enquête menée a surtout mis en évidence l'opacité de l'institution et la froideur de ses dirigeants, anciens comme nouveaux.

Cela dit, des textes légaux de la Confédération fixent les règles de fonctionnement de la BNS. Et l'on en trouve à tous les niveaux de la hiérarchie normative : dans la Constitution fédérale ; puis dans une loi spécifique qui concrétise le texte fondamental de notre pays ; puis dans une ordonnance qui précise les éléments de la loi. Rien de particulier, on retrouve ce fonctionnement dans tous les pays démocratiques et dans tous les cantons suisses. D'où notre questionnement quant au fonctionnement du versement des parts de la BNS. Reprenons dans l'ordre.

L'article 99 de la Constitution fédérale d'abord :

Article 99 Politique monétaire

¹ *La monnaie relève de la compétence de la Confédération ; le droit de battre monnaie et celui d'émettre des billets de banque appartiennent exclusivement à la Confédération.*

² *En sa qualité de banque centrale indépendante, la Banque nationale suisse mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays ; elle est administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération.*

³ *La Banque nationale constitue, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une part doit consister en or.*

⁴ *Elle verse au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.*

L'alinéa 4 est limpide, et fondamental. Nous y reviendrons.

La loi sur la Banque nationale du 3 octobre 2003, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2004, précise le cadre dans lequel la BNS exerce son activité. Si l'indépendance de l'institution y est concrétisée, elle y est contrebalancée par l'obligation de rendre compte au Conseil fédéral, au Parlement et au peuple. La détermination de la notion de bénéfice, essentielle pour définir le montant des versements aux cantons et à la Confédération, est clairement définie dans la loi sur la BNS (LBN) :

Article 30 Détermination du bénéfice

¹ *La Banque nationale constitue des provisions suffisantes pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Ce faisant, elle se fonde sur l'évolution de l'économie suisse.*

² *Le produit restant représente le bénéfice pouvant être versé.*

Article 31 Répartition du bénéfice

¹ *Sur le bénéfice porté au bilan, un dividende représentant au maximum 6% du capital-actions est versé.*

² *La part du bénéfice qui dépasse le dividende revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. Le département et la Banque nationale conviennent pour une période donnée du montant annuel du bénéfice versé à la Confédération et aux cantons, dans le but d'assurer une répartition constante à moyen terme. Les cantons sont informés préalablement.*

³ *La part revenant aux cantons est répartie en fonction de leur population résidente. Le Conseil fédéral règle les modalités après avoir entendu les cantons.*

Pour terminer, l'ordonnance sur la répartition de la part des cantons au bénéfice porté au bilan de la Banque nationale suisse, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008, prévoit à son article 2 :

Article 2 Echéance des versements

¹ *La Banque nationale suisse (BNS) verse à l'Administration fédérale des finances (AFF), après l'assemblée générale de ses actionnaires, le montant à répartir selon l'article 31, alinéa 2, LBN.*

² *L'AFF verse aux cantons les montants qui leur reviennent, dès réception du versement de la BNS.*

Jusqu'à là, on peut considérer que l'alinéa 4 de l'article 99 de la Constitution est respecté sur le principe, si ce n'est la compétence accordée au Département fédéral des finances (DFF) en deuxième partie de l'alinéa 2 de l'article 31 de la LBN, bien que cet alinéa prévoit aussi un versement constant à moyen terme.

Mais voici que le DFF et la BNS ont conclu, en date du 29 janvier 2021, une nouvelle convention réglant le versement du bénéfice de la BNS pour les exercices 2020 à 2025. Cette convention met des limites :

Maximum :

- *Bénéfice porté au bilan supérieur ou égal à 40 milliards de francs : montant distribué de 6 milliards de francs.*

Minimum :

- *Bénéfice porté au bilan inférieur à 10 milliards de francs : distribution du bénéfice porté au bilan, mais 2 milliards de francs au maximum, le solde de la réserve pour distributions futures ne devant pas devenir négatif à la suite de cette distribution et du versement du dividende aux actionnaires.*

Fixer à 6 milliards la part du bénéfice pouvant être distribuée aux collectivités publiques, sur un bilan de près de 800 milliards, c'est entrer dans le domaine de la charité.

Cette convention prévoit l'existence d'une réserve pour distributions futures qui sert à assurer la constance des versements. Elle correspond à un bénéfice reporté ou à une perte reportée. La part non distribuée du bénéfice annuel lui est attribuée, ou le montant manquant pour la distribution en est prélevé. Il n'est dit nulle part qu'en cas de déficit, la BNS puise exclusivement dans cette réserve pour équilibrer son bilan, ce qu'elle a pourtant fait en 2022 en y inscrivant même, comptablement, un montant négatif, justifiant ainsi aucun versement à la Confédération et aux cantons en 2023 et en 2024.

D'où nos questions au Gouvernement :

1. Peut-on raisonnablement considérer que la convention entre le DFF et la BNS respecte la Constitution fédérale et la loi sur la BNS, qui de fait prévoient un versement constant de la BNS à la Confédération et aux cantons ?
2. Que pense-t-il de l'artifice comptable prévoyant une réserve pour distributions futures alors que tous les textes indiquent bien qu'il n'y a versement qu'en cas de bénéfice ?
3. Est-il disposé à interpeller le Conseil fédéral pour qu'il fasse respecter le texte fondamental qu'est la Constitution, précisée dans la LBN ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : Pour faire un raccourci, comment passe-t-on de la Constitution fédérale, qui prévoit en son article 99, alinéa 4, que la BNS verse au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons, au versement réel fait en 2025 de 3 milliards sur la base de la convention passée entre la BNS et le Département fédéral des finances ? Précisons que la Confédération perçoit un tiers de ce montant et que ce sont finalement 2 milliards qui ont été partagés entre les cantons.

Mais reprenons quelque peu les chiffres. La BNS a bouclé son exercice 2024 avec un bénéfice de 80 milliards. La loi sur la BNS, comme l'ordonnance, précise quelque peu, mais insuffisamment à mon sens, la notion de bénéfice net. Certains observateurs indiquent que le bénéfice net de 2024 est en fait les 80 milliards annoncés. On est très loin de cette appréciation dans la convention. On parle de plusieurs niveaux de bénéfices portés au bilan puis du montant que la BNS doit distribuer. Ainsi, en l'occurrence, les 3 milliards ont été définis car le bénéfice porté au bilan est supérieur ou égal à 10 milliards, mais inférieur à 20 milliards. Cela fait que le bénéfice de référence a été divisé par 4, ou par 8, de 80 à 20 ou de 80 à 10 dans ce cas. Mais on ne s'arrête pas là, puisque les deux tiers pour les cantons de 10 milliards, le minimum de ce qui est prévu de la fourchette retenue, représentent en fait 6,6 milliards. Et ce n'est finalement pas le tiers de ce montant minimal avec les 2 milliards qui sont distribués aux cantons. Faisons-nous plus mal encore en considérant que les 2 milliards en question ne représentent pas 66,6% des 80 milliards de bénéfice annoncés, mais uniquement 2,5%.

Précisons encore que la convention qui court de 2021 à 2025, comme c'est indiqué dans le texte de cet accord, pour ne pas dire cette combine entre le Département fédéral des finances et la BNS, n'a fait l'objet que d'une prise de connaissance de la part du Conseil fédéral et d'une simple information aux cantons, le jour même de son entrée en vigueur.

La loi fédérale sur la BNS prévoit un versement constant en faveur de la Confédération et des cantons. Dans ce sens, elle prévoit que le montant pouvant être versé est défini après la constitution de réserves, notamment pour des versements ultérieurs lorsque le bénéfice est faible, inexistant ou qu'un déficit apparaît. Or, en 2022, lorsque la BNS a réalisé des pertes à hauteur de 132,5 milliards, elle avait une réserve pour distributions futures de 102,5 milliards et une réserve pour politique monétaire de 95,7 milliards. Et plutôt que prendre un peu dans chaque réserve pour éponger sa perte, la BNS a décidé de vider la réserve pour distributions futures à la Confédération et aux cantons et d'établir cette réserve à un montant comptable négatif de 30 milliards. Elle a ainsi pu dire aux collectivités publiques qu'elle avait les poches vides et qu'elle ne pouvait rien leur verser, en 2023 comme en 2024. Donc cette année, 77 milliards sont passés à droite et les collectivités remercient et se félicitent du geste charitable décidé par la BNS. Mais franchement, n'est-ce pas se moquer du monde que de verser 3 milliards sur un bénéfice de 80 milliards, tout en présentant un bilan de 800 milliards, huit siècles de budgets jurassiens, pour avoir une idée de ce que cela représente ?

Nous estimons qu'il n'est plus acceptable que la BNS fonctionne comme elle l'entend avec le soutien du lobby des milieux économiques qu'est le Conseil fédéral, et cela ne va pas s'améliorer. Même l'AGEFI, dans son édition du 26 février dernier, publie un plaidoyer pour clarifier les fonds

propres de la BNS. L'observatoire de la BNS indique dans une étude que la BNS devrait être dotée d'un objectif de ratio de fonds propres, ce qui rendrait la comptabilité de cette institution bien plus transparente. Espérons qu'il sera entendu pour la rédaction de la convention qui débutera en 2026.

Nous attendons avec intérêt les réponses du Gouvernement à nos trois questions.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Permettez-moi de revenir un instant en arrière. 2022 : la Banque nationale suisse bénéficiait alors d'une situation exceptionnelle. Sa réserve pour distribution future se porte à 102 milliards de francs. A cette époque, le Gouvernement jurassien réaffirmait, dans sa réponse à l'interpellation du député Boris Beuret, son soutien à une augmentation des versements des parts aux cantons et à la Confédération. Toutefois, le Gouvernement reconnaissait aussi être relativement isolé sur cette position, la majorité des cantons défendant le principe d'indépendance de la BNS.

Une autre inquiétude était alors relayée par Monsieur le conseiller aux Etats, Charles Juillard, au sein du Parlement fédéral. Je vous cite sa question : « Comment garantir la pérennité de cette réserve pour distribution future et assurer une distribution stable aux cantons et à la Confédération ? » Cette question avait alors reçu la réponse claire du conseiller fédéral, Ueli Maurer, et là je cite aussi : « Cette réserve est considérée par la BNS et la Confédération comme un bénéfice reporté qui pourrait tout aussi bien servir à couvrir les pertes ». Trois ans plus tard, après deux exercices sans versement, ni aux cantons, ni à la Confédération, nous sommes en droit de nous interroger sur cette pratique. L'interpellation de Monsieur le député Rémy Meury en témoigne. Et si le contexte a largement changé, il faut bien constater que les lignes restent quant à elles figées derrière toujours le même sacro-saint principe d'indépendance.

Pour rappel, la répartition des bénéfices de la BNS repose sur un cadre légal précis, vous en avez fait mention, et une convention entre le Département fédéral des finances et la BNS. La loi sur la Banque nationale vise à assurer, je cite : « une répartition constante à moyen terme ». Pour cela, la réserve pour distribution future joue un rôle clé en permettant des versements, même en période de perte, à condition que les résultats antérieurs le permettent. C'est ainsi qu'en 2010, 2015 et 2018, les cantons et la Confédération ont tout de même reçu des fonds malgré des pertes enregistrées par la BNS.

Mais cette stabilité a montré ses limites en 2022. La chute des marchés financiers et des devises a entraîné une perte de 130 milliards de francs. La réserve n'a pas suffi à absorber l'impact et la BNS a inscrit une perte nette de 39,5 milliards à son bilan, rendant impossible tout versement pour 2023 et 2024.

Cette situation soulève le débat fondamental suivant : faut-il prioriser le renforcement des fonds propres de la BNS - vous en avez fait mention Monsieur le député Meury - ou garantir une redistribution plus régulière et plus stable aux cantons et à la Confédération ? D'un côté, la BNS défend une politique de renforcement continu de ses fonds propres. Chaque année, elle augmente d'au moins 10% sa provision pour réserve monétaire. Comme l'a rappelé le président de la BNS, Monsieur Martin Schlegel, en novembre 2024, et là, je le cite : « Cet accroissement est essentiel pour maintenir la confiance dans la monnaie suisse ». De l'autre côté, l'ob-

servatoire de la BNS, composé de trois économistes spécialisés dans la politique monétaire, remet en question cette approche. Dans un rapport publié en février 2025, ils estiment que la BNS adopte une politique excessivement prudente par rapport aux autres banques centrales et qu'elle pourrait redistribuer une part plus importante de ses bénéfices.

Comme vous pouvez l'imaginer, cette situation est suivie attentivement par le Gouvernement jurassien. La Confédération, les cantons et la BNS échangent régulièrement sur cette question, notamment au sein de la Conférence des directeurs des finances. Dans ce cadre, force est de constater que la position estimant que la BNS dispose de réserves suffisantes, voire excessives, position défendue par le Gouvernement jurassien, reste malheureusement minoritaire. L'argument central en faveur du renforcement des fonds propres réside dans la mission de la banque, à savoir assurer la stabilité financière du pays et la maîtrise de l'inflation.

Dans ce débat, un élément central est encore à relever. La BNS décide seule du montant alloué à ses provisions pour réserve monétaire. Cette autonomie lui permet de renforcer ses fonds propres au détriment des montants redistribués aux cantons et à la Confédération. Fin 2024, cette réserve atteignait 127 milliards de francs. Cette indépendance de la BNS est inscrite dans la Constitution. L'article 99 précise que la BNS mène une politique monétaire indépendante sous la seule surveillance de la Confédération, sans ingérence du Conseil fédéral ou du Parlement. L'article 6 de la loi sur la Banque nationale interdit toute influence politique sur ses décisions. Modifier ce cadre légal pour contraindre la BNS à redistribuer davantage soulèverait d'importants défis, tant politiques qu'institutionnels.

En conclusion, bien que la BNS respecte le cadre légal, la question de l'équilibre entre, d'une part, le renforcement des fonds propres et, d'autre part, la redistribution des excédents demeure un enjeu majeur pour les années à venir, vous l'avez bien compris. Si la décision finale appartient à la banque centrale, le Gouvernement jurassien continuera à défendre avec détermination l'importance d'une répartition équitable et stable des bénéfices pour les cantons et la Confédération.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

32. Question écrite no 3692

Mobilité dans les EPT

Jacques-André Aubry (Le Centre)

Dans le cadre de la modernisation de l'État, différents thèmes ont déjà fait l'objet de réflexions et des pistes seront encore élaborées afin d'améliorer l'ensemble des outils et prestations et gagner en efficacité et optimisation.

Dans le secteur privé, pour faire face à différents problèmes structurels et organisationnels, tels que départs, retraites, reports de projets, réduction des coûts, maintien de l'attractivité, perfectionnement professionnel, il est d'usage de favoriser la mobilité professionnelle dans une même entité ou entreprise (sites multiples ou non).

La mobilité permet donc aux employés de changer de poste ou de lieu de travail sur une durée limitée au sein de l'entreprise ou des départements. Cette expérience permet au collaborateur un développement de ses compétences,

d'être confronté à un autre environnement de travail et de développer son réseau.

Pour l'entreprise, l'objectif est de maintenir les compétences, de développer les talents et de promouvoir la polyvalence du personnel. Cet outil permet également de ne pas remplacer systématiquement un départ, mais mener une réflexion quant au besoin.

Selon les disponibilités du collaborateur et du poste, la mobilité peut également devenir définitive dans certain cas.

Dans les cas d'une mobilité momentanée, par exemple dans un autre district, une prime de mobilité pourrait être octroyée ou toute autre forme d'incitation favorisant le recours à la mobilité.

Le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il dans l'administration cantonale une pratique existante de mobilité ?
2. Dans la négative, le Gouvernement juge-t-il pertinent d'étudier par le biais des ressources humaines une telle pratique ?
3. Les employés de l'Etat ont-ils déjà manifesté un intérêt pour une mobilité interne ?

Je remercie d'ores et déjà le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Oui, la mobilité fait partie des possibilités offertes, en matière de gestion des ressources humaines, par l'Etat en tant qu'employeur. Le Gouvernement encourage en effet la mobilité interne ; ce principe est inscrit à l'article 10 de la loi sur le personnel de l'Etat (ci-après, LPer).

L'Etat soutient et encourage son personnel à explorer les opportunités d'emploi au sein de la République et Canton du Jura. Le Service des ressources humaines examine systématiquement les demandes des collaborateurs désireux de changer de service ou de domaine d'activité. Vu la diversité des métiers et le nombre d'emplois proposés chaque année, il est évident que le personnel en poste s'intéresse aux possibilités d'évolution ou de mobilité interne. En tout temps, des employés accèdent ainsi à un autre emploi au sein de l'administration, s'ouvrant à l'opportunité de changer d'activité, de lieu de travail ou de domaine d'activité.

Au-delà de ces perspectives, la mobilité interne présente de nombreux avantages tant pour l'administration que pour ses collaborateurs. Elle permet aux employés de développer de nouvelles compétences, d'élargir leur expertise et de favoriser les perspectives d'évolution de carrière. En offrant ces opportunités, l'État continue ainsi à bénéficier de l'expérience et des compétences des collaborateurs concernés. Il renforce en même temps la motivation et l'engagement de son personnel, qui se sent valorisé et acteur de son parcours professionnel. La mobilité interne favorise également la transmission des connaissances et des bonnes pratiques entre services, améliore leur coopération, tout en rendant l'administration plus flexible et réactive face aux besoins en personnel. Enfin, en permettant aux collaborateurs d'avoir

une vision plus large du fonctionnement de l'État, elle renforce leur compréhension des enjeux globaux et leur sentiment d'appartenance à l'institution.

La législation actuelle ne permet toutefois pas de procéder à un tour de recrutement exclusivement interne avant de publier l'offre d'emploi à l'externe. Afin de garantir l'accès aux emplois de la fonction publique au plus grand nombre, les remplacements ou renouvellements de postes doivent respecter les obligations légales en matière de mise au concours et de transparence. Ainsi, par exemple, les postes d'une durée supérieure à une année ou ceux dont le taux d'activité est supérieur à 50% doivent faire l'objet d'une annonce publique, conformément à l'article 13 de la LPer.

S'agissant de la mobilité temporaire, celle-ci n'est pas prévue dans les dispositions légales actuelles. Toutefois, ce type d'exercice a été expérimenté durant la crise liée à la pandémie de COVID-19. Face aux urgences ou aux fermetures de certaines unités, des employés dont les activités avaient été suspendues ou réduites ont pu être déployés en renfort dans des secteurs qui en avaient besoin. La situation exceptionnelle de l'époque a permis de mettre sur pied ce type de renfort. Toutefois, l'exercice a montré ses limites. Les renforts n'étaient effectivement possibles que dans des postes ou des tâches pour lesquels les personnes temporairement disponibles étaient formées ou aptes à exercer les missions confiées et disposaient des compétences requises.

D'une manière générale, il arrive parfois que certains collaborateurs mettent ponctuellement à disposition leurs compétences au profit d'un autre secteur de leur service, voire d'un autre service, notamment en période de forte charge de travail. Ils apportent alors un soutien temporaire dans le cadre d'un remplacement ou d'une vacance de poste, ce qui n'impacte pas le cadre budgétaire ni juridique. Ce type de renfort transversal est encouragé, car il permet d'optimiser les ressources internes tout en valorisant l'expérience des collaborateurs. Ceux-ci, déjà familiarisés avec le fonctionnement de l'État, font preuve d'efficacité, de flexibilité, de polyvalence et d'adaptation. En renforçant temporairement une autre unité, ils contribuent ainsi à l'atteinte de ses objectifs tout en développant leurs compétences, ce qui peut accroître leur engagement et leur motivation.

Réponse à la question 2 :

Compte tenu qu'il a été répondu favorablement à la première question, il n'est pas pertinent de répondre à cette question.

Réponse à la question 3 :

D'une manière générale, le personnel est plutôt ouvert à cette opportunité et à la possibilité de changer d'emploi tout en conservant le même employeur. La possibilité de travailler dans une autre unité administrative, avec d'autres collègues, celle de se former et peut-être de viser un emploi mieux rémunéré sont des atouts qui contribuent également à l'attractivité de l'État en tant qu'employeur.

Cependant, il est parfois démotivant pour les employés internes de constater qu'il n'existe pas de passerelle ou d'accès privilégié. Bien que le fait de devoir postuler dans le cadre d'une procédure de recrutement publique offre l'avantage d'assurer l'égalité d'accès à des emplois au sein de la République et Canton du Jura, cette démarche peut être

parfois perçue par les internes comme un frein ou une forme de découragement à postuler.

Par ailleurs, au niveau de l'enseignement, notamment au sein du CEJEF, on observe de nombreux exemples d'enseignants actifs dans plusieurs écoles. Il s'agit de démarches discutées avec les enseignants concernés et réalisées d'un commun accord avec eux dans le but d'atteindre le taux d'activité contractuel ou de suivre une filière de formation spécifique. Ici, les compétences spécifiques des enseignants sont prises en compte pour garantir un enseignement de qualité et veiller à ce que les qualifications des collaborateurs correspondent à la matière proposée et aux besoins des élèves. Cette approche est encouragée et perçue positivement par le corps enseignant et les directions des divisions. La durée de cette mobilité interne varie en fonction des cas, mais il existe de nombreux exemples d'enseignants engagés à long terme dans plusieurs divisions.

Les bases légales sur le personnel de l'État ne prévoient toutefois pas de prime de mobilité. L'ordonnance relative aux indemnités versées aux employés de l'État pour inconvénients particuliers (RSJU 173.462) permet cependant, dans certaines circonstances, de verser une indemnité aux employés d'État en cas de changement du lieu de service.

La mobilité interne nécessite un changement de culture managériale, qui devra être accompagné dans le cadre de la modernisation de l'État. Une plus grande agilité dans la gestion des parcours professionnels est essentielle pour lever les freins à la mobilité et permettre une meilleure valorisation des compétences. Cette évolution doit s'inscrire dans une dynamique globale d'adaptation aux nouveaux enjeux du service public et aux attentes des collaborateurs.

Celle-ci devra être favorisée. Il s'agit non seulement d'en promouvoir les opportunités, mais aussi d'encourager activement les parcours professionnels diversifiés au sein de l'administration.

Le Gouvernement souhaite finalement relever que la mobilité interne est une thématique importante et qu'elle continuera d'évoluer au gré des besoins et des situations rencontrées.

M. Jacques-André Aubry (Le Centre) : Je suis satisfait.

33. Question écrite no 3693

**Vers une procédure inverse à celle de 2024 ?
Rémy Meury (CS-POP)**

En 2024, lorsque la décision de la BNS de ne rien verser à la Confédération et aux cantons a été connue, le Gouvernement a décidé, pour compenser cette baisse de rentrées prévues dans le budget, d'appliquer 27 mesures d'économies. Cette année, l'inverse se produit. Pas un franc n'a été inscrit au budget venant de la BNS et ce sont finalement 16,6 millions qui seront versés au Jura. Cette rentrée extraordinaire permettra d'abord, en principe, de présenter un exercice bénéficiaire. Mais elle devrait aussi amener le Gouvernement à mener une réflexion inverse à celle de 2024 en prévoyant des dépenses sorties du budget.

Lors du débat du 11 décembre 2024 sur le budget 2025, des mesures d'économies ont été prises en raison de la décision de ne pas tenir compte du versement de parts de la BNS. C'est pourquoi il nous paraît logique de procéder de manière inverse à 2024 et d'envisager des dépenses non

consenties dans le budget ou de corriger des économies faites en 2024.

Ainsi, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Une des 27 mesures d'économie en 2024 a été de réduire la contribution de l'Etat aux repas à domicile servis par Pro Senectute de 4 à 2 francs. Une solution médiane dans le budget 2025 a été adoptée en faisant passer cette part à 3 francs en 2025. Comme cette prestation est utile à la planification médico-sociale présentée en fin d'année 2024, n'est-il pas logique d'annuler la mesure de 2024 et de revenir à une contribution de 4 francs ?
2. 13 autres mesures d'économies que celle citée à la question 1 prises en 2024 ont permis de réduire les dépenses de quelque 2,5 millions. Le Gouvernement est-il disposé à revoir sa position sur l'ensemble de ces mesures ?
3. Depuis plus de 15 ans, des efforts sont constamment mandés à la fonction publique. Si en août 2024, lors des discussions avec les partenaires sociaux, il n'était pas envisageable d'octroyer davantage que 0,58% de renchérissement, les choses sont différentes désormais. Le Gouvernement est-il disposé à revoir ce taux dès que possible, y compris en envisageant une part de rattrapage de la baisse des salaires de 1,5% appliquée depuis 2017 ?
4. Le report de l'assainissement énergétique de l'ancienne Préfecture de Saignelégier que contestait le Gouvernement n'est plus indispensable. Entend-il réactiver cet investissement ?
5. Le Gouvernement a contesté avec force arguments lors du débat sur le budget les réductions sur les mandats pour une diminution globale de 380'000 francs. Les mandats pouvant être touchés par cette décision auront des conséquences sur plusieurs projets souhaités par ailleurs par le Parlement. Sans être exhaustifs, citons : le projet de modernisation de l'Etat, la planification médico-sociale, la restructuration du CMP, la loi-cadre pour l'égalité des personnes handicapées, le programme Julien.org, des réflexions sur l'économie rurale et le « manger local », les mesures pouvant pallier les économies fédérales dans le domaine des transports, plusieurs mesures indispensables prévues dans le Plan Climat, les adaptations de bâtiments en lien avec l'arrivée de Moutier. Le Gouvernement va-t-il ignorer ces économies souhaitées par une petite majorité du Parlement, de faibles ampleurs, mais pouvant avoir des conséquences majeures sur nombre de projets indispensables au fonctionnement de l'Etat ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement tient, en préambule, à rappeler que le budget 2025, approuvé par le Parlement, fixe le cadre financier. A ce titre, l'article 40 de la loi sur les finances précise que tant l'allocation budgétaire que la base légale représentent les deux conditions cumulatives nécessaires à l'engagement de toute dépense. Ainsi, même si une disposition prévoit une marge de manœuvre pour le Gouvernement, cette dernière demeure limitée au montant plafond décidé par le Parlement pour les rubriques budgétaires concernées.

Par ailleurs, même si le mécanisme du frein à l'endettement ne s'applique qu'aux budgets et non aux comptes, l'article 3 de la loi sur les finances stipule que les revenus et les

charges de fonctionnement doivent s'équilibrer à moyen terme.

Certains exercices récents, dont celui de 2020 qui a bouclé sur un déficit de 35 millions lié à l'événement extraordinaire de la pandémie du COVID-19 ou le bouclage des comptes 2023 qui présentait un déficit de 11,8 millions suite au non-versement des excédents de la BNS mettent les finances cantonales sous pression. Durant cette même période, le Canton du Jura a vu fondre sa réserve pour politique budgétaire de 30,5 millions à 4,4 millions.

Dans ce contexte, il n'est pas envisagé de revoir les mesures d'économies prises en 2024. Le Gouvernement estime que ces versements, qui constituent une bonne nouvelle, doivent permettre d'alimenter à nouveau la réserve pour politique budgétaire. Une dotation plus importante de cette réserve est indispensable pour absorber les imprévus autrement que par des coupes immédiates et particulièrement difficiles.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Conformément à l'article 29 de la loi sur les finances : « A l'exception des dépenses absolument liées, le montant inscrit sous une rubrique de charge ne peut être dépassé sans autorisation ». Le Gouvernement n'est pas compétent pour procéder à l'augmentation nécessaire de l'allocation budgétaire telle que définie par le Parlement.

Réponse à la question 2 :

Les 13 autres mesures d'économies prises en 2024 étaient de la compétence du Gouvernement. Par contre, une révision en 2025 de ces économies n'est pas de sa compétence. Les allocations budgétaires confirmées par le Parlement pour le budget 2025 ne permettant pas de procéder à une telle révision par le Gouvernement.

De plus, les démarches entreprises l'année passée pour rechercher des économies structurelles à travers ces 13 mesures correspondent également à la feuille de route convenue entre le Gouvernement et la Commission de gestion et des finances. Pour parvenir à s'approcher de manière significative de l'objectif de 40 millions d'économies, le Gouvernement tient à rappeler que des mesures complémentaires doivent être mises en œuvre progressivement pour l'équivalent de 15 millions.

Réponse à la question 3 :

Comme prévu par l'article 96 de la loi sur le personnel, le Gouvernement négocie la rémunération du personnel avec la Coordination des syndicats de la fonction publique (CDS). Le Gouvernement va poursuivre ses échanges constructifs avec ce partenaire dans le cadre de l'élaboration du budget 2026.

Réponse à la question 4 :

Ce report a fait l'objet d'une appréciation politique par le Parlement, et la procédure a été suivie. Le Gouvernement, qui était opposé à ce report, a exprimé son avis en commission parlementaire. Par la suite, les différents groupes politiques ont eu l'opportunité d'examiner l'amendement proposé, en tenant compte des arguments présentés par chacun et chacun. Les débats ont ensuite eu lieu en plénum,

avec développement des arguments à la tribune. Finalement, le Parlement a décidé, en toute connaissance de cause, de reporter cet investissement, contre l'avis du Gouvernement. En conséquence, l'enveloppe budgétaire à disposition du Gouvernement a été réduite.

(La séance est levée à 17.30 heures.)

Réponse à la question 5 :

Conformément à l'article 29 de la loi sur les finances et comme répondu ci-avant, le Gouvernement n'est pas compétent pour procéder à l'augmentation nécessaire pour l'ensemble des allocations budgétaires telles que définies par le Parlement pour les mandats.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait et je demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Rémy Meury (CS-POP) : La réponse du Gouvernement ne fait que confirmer que le frein à l'endettement est un mécanisme antisocial qui vise au démantèlement des services publics et des prestations qu'ils fournissent. Si des rentrées sont perdues, on cherche des économies, y compris dans le domaine social, pour éviter que le déficit ait des effets sur le prochain budget et son respect du frein à l'endettement. A l'inverse, lorsque des rentrées inattendues se présentent, pas question d'abandonner des mesures adoptées par le Parlement. Les mandats dans les domaines de l'action sociale ou de la santé, au hasard, seront bel et bien réduits. Je termine en indiquant, une fois encore que, pour le personnel, les négociations qui ont eu lieu en août ne pouvaient être différentes, un versement de la BNS n'étant pas prévu. En novembre, par contre, tout le monde savait qu'un versement aurait lieu, mais nous n'avons été que 12 à vouloir en tenir compte pour ne pas prendre de nouvelles mesures d'économies pénibles et évitables. On sait désormais que c'est trop tard pour changer cette réalité.

34. Loi concernant l'exercice de la prostitution et le commerce de la pornographie (Loi sur la prostitution, LProst) (première lecture)

35. Motion no 1508
Pour une loi sur l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique
Serge Beuret (Le Centre)

36. Question écrite no 3696
La formation en emploi des enseignant-es est-elle garantie dans le Jura ?
Rémy Meury (CS-POP)

37. Question écrite no 3697
Projet Calliope de la CIIP : mise en place dans le Jura en 2025 ?
Rémy Meury (CS-POP)

(Les points nos 34 à 37 sont renvoyés à la prochaine séance.)

Le président : Comme je vous l'ai annoncé, nous n'avons malheureusement pas épuisé l'ordre du jour. Je vous remercie de votre participation active. Bonne fin de journée et bon retour chez vous.

